

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE (CRFD)
EN SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATION
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR
THE SOCIAL SCIENCES

**LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF EN
MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE
LA FEMME ET DE L'ENFANT (1990-2018) :
UNE APPROCHE HISTORIQUE**

**Mémoire présenté et soutenu publiquement le 18 Juillet 2023 en vue de
l'obtention du diplôme de Master en Histoire**

Spécialisation : Histoire des Relations Internationales

Par :

MOUSSONGO Gabin Gaël

Licence en Histoire

MEMBRES DU JURY

Président : TASSOU André (Pr) Université de Yaoundé I

Rapporteur : NDO'O Rose Gisèle (CC) Université de Yaoundé I

Examineur : FOUAPON ALASSA (CC) Université de Yaoundé I

Année académique 2022-2023



SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS.....	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	v
LISTE DES ANNEXES	vi
LISTE DES SIGGLES ET ABREVIATIONS.....	vii
RESUME.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION GENERALE	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	2
II. RAISONS DE CHOIX DU SUJET	4
III. INTERET DE L'ETUDE	6
IV- DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE	7
V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE	9
VI. REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE.....	12
VII. PROBLEMATIQUE.....	17
VIII- HYPOTHESES	18
IX- CADRE THEORIQUE	18
XI. CADRE METHODOLOGIQUE.....	20
IX. DIFFICULTES RENCONTREES	21
X. PLAN	22
CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'UNICEF ET DES ACTEURS NATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN ...	23
I-PRESENTATION DE L'UNICEF	24
II- LES ACTEURS CAMROUNAIS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....	33

CHAPITRE II : CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	49
I- LE RÔLE DE L'ONU DANS L'AVENEMENT D'UN DROIT DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN : UNE MULTITUDE DE TEXTES RATIFIES PAR LE CAMEROUN	49
II-LES INSTRUMENTS JURIDIQUES REGIONAUX DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....	56
III- PRESENTATION DES INSTRUMENTS LEGISLATIFS NATIONAUX DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	64
CHAPITRE III : L'UNICEF EN ACTION DANS LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN	74
I- L'ACCOMPAGNEMENT DU CAMEROUN PAR L'UNICEF POUR LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME.	76
II- CONTRIBUTION DE L'UNICEF POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT AU CAMEROUN.....	96
CHAPITRE IV : RETOMBEES, DIFFICULTEES ET PERSPECTIVES DE LA CONTRIBUTION DE L'UNICEF DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	125
I- LES RETOMBEES DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN.	125
II- LES LIMITES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF	134
III- PERSPECTIVES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF.....	139
<u>CONCLUSION</u>.....	141
<u>ANNEXES</u>.....	141
<u>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>.....	141
<u>TABLE DE MATIERE</u>.....	141

A mes parents Eitel Henri MOUSSONGO et Philomène BAKESSA.

REMERCIEMENTS

Au terme de cette étude, nous adressons un témoignage de reconnaissance au Docteur **Rose Gisèle NDO'O**, directrice de ce mémoire. Sa disponibilité, ses remarques constructives, sa rigueur méthodologique et ses conseils ont stimulé en nous un profond désir d'amélioration progressive, et notre travail a pris forme.

Nous sommes par ailleurs reconnaissants à tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I pour la formation qu'ils nous ont inculqués depuis notre entrée à l'Université.

Par ailleurs, nous adressons notre reconnaissance à l'endroit des Ministres Mme Marie Thérèse OBAMA de la Promotion de la Femme et de la Famille et Mme Pauline Irène KENDECK des Affaires Sociales.

Qu'il nous soit permis de relever quelques centres de documentations auxquelles nous adressons des remerciements. Nous pensons notamment à la bibliothèque de l'IRIC, la Fondation Paul Ango Ela, l'Institut Français de Yaoundé, la bibliothèque des Arts Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, le Centre de Documentation de l'Université de Yaoundé II-SOA, les centres des archives du MINPROFF, MINAS, l'Assemblée Nationale.

Nous sommes redevables aux aînés académiques qui ont mis à notre disposition leurs temps et leurs documents. C'est le cas des Doctorants Boris YANGOUO HOUMKIMI, Martial MANI KOUMDA, Julien Patrick MEDZA à Michelle Laure NZIE pour la mise en forme de ce travail, à nos camarades de promotion du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et amis j'ai nommé Josèphe Chancelle MVOTO, Michel MANANGA, Arnold NTONGUE, Ferdinand MVONDO, Michèle BELINGA, Liliane MEDJEYA, Madeleine MOUSSI, Fallone KOUEKAM. YANGUEP.

Nous remercions nos grandes sœurs Ingrid MBALLA, Yolaine TCHEBETCHOU MOUSSONGO, Béatrice MESSINA, nos frères Oscar NDONGO NSONG, Brundon EKOUME, Dominique DJORA, Eric Lambert YOTTO, Eric NKOULOU et Christian NYASSA. Nos oncles Remy ELELE, Jean NJOUME pour leurs différents encouragements.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

❖ TABLEAUX

Tableau 1 : Pourcentage des femmes dans le primaire de 1999 à 2002 au Cameroun.	81
Tableau 2 : Répartition des effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire par région, type d'enseignement et sexe.....	86
Tableau 3 : Proportions de femmes dans la fonction publique.....	93
Tableau 4 : proportions des femmes responsables dans les services centraux des Ministères.....	94
Tableau 5 : Organigramme de la protection des enfants spéciales	112
Tableau 6 : Enregistrement de naissances dans les districts de Mokolo et Bétaré-Oya.	121

❖ PHOTOS

Photo 1 : Carte administrative du Cameroun	7
Photo 2 : Image publicitaire de l'UNICEF sur un wagon de train	31
Photo 3 : Photo qui montre des jeunes femmes et jeunes filles devant le centre d'accueil d'ALDEPA.....	44
Photo 4 : Photo prise lors d'une réunion de l'association des mères d'élèves de Ngaoundéré.....	80
Photo 5 : Photo représentant les enfants et enseignants devant une salle classe Pygmée de Bandevouri	97
Photo 6 : Photo représentant les élèves d'une école non-formel à Ngaoundéré	100
Photo 7 : Salle de classe d'une école Amie des Enfants.....	101
Photo 8 : vaccination d'un nouveau-né contre la rougeole	106
Photo 9 : Salle de classe de l'orphelinat CIBAEVA de Dschang.....	117

❖ GRAPHIQUES

Graphique 1 : Organigramme du centre international de l'enfance de l'UNICEF	27
Graphique 2 : L'évolution du ver de Guinée au Cameroun	104

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1 : Autorisation de recherche au MINPROFF</u>	149
<u>Annexe 2 : Autorisation de recherche au MINAS</u>	150
<u>Annexe 3 : Décret n° 2012/638 du 21 Dec 2012 portant Organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille</u>	151
<u>Annexe 4 : Exposé des motifs (du projet de loi autorisant le président de la République a ratifier le protocole facultatif de la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armé 25 mai 2000 à NEW YORK</u>	153
<u>Annexe 5 : Loi n° 2005/015 du 29 DEC 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants</u>	156
<u>Annexe 6 : loi relative à la lutte contre le trafic des enfants</u>	160
<u>Annexe 7 : compte rendu de la réunion de coopération gouvernement du Cameroun – UNICEF</u>	164
<u>Annexe 8 : suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité des droits de l'enfant de l'ONU</u>	165
<u>Annexe 9 : Projet de loi n° 834/PJL/AN relatif au droit de l'homme et des peuples et de la femme</u>	166
<u>Annexe 10: Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme</u>	169

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ONU	: Organisations des Nations Unies
HCDH	: Haut-Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme
UA	: Union Africaine
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'Enfance
RCA	: République Centrafricaine
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
UE	: Union Européenne
NOSO	: Nord-Ouest/ Sud-Ouest
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
CAED	: Centre d'Accueil de l'Enfance en Détresse
ESEDA	: Ecole Spécialisée pour Enfants Déficients Auditifs
ICE	: Institution Camerounaise de l'Enfance
SDN	: Société des Nations
AEFALSH	: Association des Etudiants de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
CIDE	: Convention Internationale des Droits de l'Enfant
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
OSC	: Organisation de la Société Civile
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
APDA	: Association for Peace Development in Africa

ALDEPA	: Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré
NDH-Cameroun	: Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun
DGSN	: Délégation Générale à la Sureté Nationale
NMWP	: <i>Network More Women in Politics</i>
UNIFEM	: Fonds de Développement des Nations unies pour la Femme
ONEL	: Observation National des Elections
ELECAM	: Elections Cameroun
BUCREP	: Bureau Central de Recensement et d'Etude de la Population au Cameroun
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CDE	: Comité des Droits de l'Enfants
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OUA	: Organisation de l'Union Africaine
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINESUP	: Ministère des Enseignements Supérieur
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
IEFA	: Initiative pour l'Education des Filles en Afrique
NAP	: Nouvelle Approche Pédagogique
CEP	: Certificat d'Etude Primaire
ACMR	: Association Culturelle Mission de Recréation
ADAMSA	: Association des Dames Sociales Actives

CLC	: <i>Community Learning Centers</i>
UNESCO	: Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
PTME	: Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH/SIDA
RDPC	: Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
UNDP	: Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
SDF	: <i>Social Democratic Front</i>
UDC	: Union Démocratique du Cameroun
MDR	: Mouvement pour la Défense de la République
TBS	: Tableau de Bords Social
CIBAEVA	: Centre Internat bilingue d'Accueil et des Enfants Vulnérables Atela
RASED	: Rassemblement des Psychologues et des Professeurs des Ecoles Spécialisés
ICE	: Institut Camerounaise pour l'Enfance
EIP	: Enfants Intellectuellement Précoces
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance de l'Emploi
EDS	: Enquête Démographique et Santé
MIC	: Enquête par Grappes à Indications Multiples
SSS	: Stratégie Sectorielle de Santé
PIB	: Produit Intérieur Brute
APE	: Association des Parents d'Elèves
IST	: Infections Sexuellement Transmissible
CTSE	: Comité Technique de Suivi
MINEPAT	: Ministère de l'Economie de la Planification du Territoire
INS	: Institut Nationale de la Statistique
GIC	: Groupement d'Initiative Communautaire
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice

RESUME

Le sujet de cette recherche est intitulé « **La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant 1990-2018 : Une approche historique** ».

Ainsi, ce travail pose le problème du non-respect des droits de la femme et l'enfant au Cameroun. De ce problème, il se dégage la problématique suivante : Quel est la contribution de l'UNICEF dans l'accompagnement du Cameroun en matière de protection de droit de la femme et de l'enfant ? En d'autres termes, l'objectif de ce travail est de montrer comment l'UNICEF accompagne le Cameroun dans le cadre de la protection des droits de la femme et de l'enfant. Comme résultat de ce mémoire, le partenariat du Cameroun avec l'UNICEF a débuté dès l'accession à l'indépendance. Présent au Cameroun depuis 1975, les actions de ce partenaire sont visibles depuis la décennie 90 malgré la crise économique. L'œuvre de l'UNICEF se présente à travers des programmes et projets exécutés. Le projet éducation a permis aux enfants camerounais de bénéficier des dons en fournitures scolaires, la formation des enseignants pour une éducation de qualité, la construction des écoles et la création des écoles non-formelles de même que l'incitation aux parents à envoyer leurs filles pour l'éducation. Tout ceci a abouti à l'augmentation du taux de participation des filles dans des écoles, la réduction du nombre d'enfant non scolarisé, l'augmentation du taux de réussite aux examens, la réduction du taux de redoublement et la participation effective des femmes pour l'éducation de leurs enfants. Le projet santé quant à lui a permis le recul de certaines maladies tropicales à savoir le verre de guinée, le paludisme, le VIH/SIDA, la variole, le recul de la mortalité maternelle et infantile, grâce à une réorientation des soins de santé primaires avec la fourniture du matériels de santé dans des hôpitaux, des subventions à l'Etat camerounais pour une bonne formation du personnel de santé, l'approvisionnement en vaccin à savoir la poliomyélite, la rougeole, la jaunisse. De même, on note la fourniture en complément alimentaire à l'instar de la vitamine A, en iode etc. Des projets sur l'intégration sociale et politique des femmes font également l'objet des résultats. Suite à la vulgarisation de l'impact qu'elles ont sur la vie sociale et politique c'est dans cette mesure que l'UNICEF instruit les femmes pour qu'elles prennent plus d'initiative. L'UNICEF s'est également investi sur la protection des peuples minoritaires « Bakas » et des « enfants spéciales » qui regroupent les enfants maltraités, séparés de leurs parents, vivant dans la rue, exploités, en conflit avec la loi, handicapés, réfugiés et infectés par le VIH/SIDA.

ABSTRACT

The topic of this research is entitled “Cameroon-UNICEF cooperation in the protection of the rights of women and children from 1990 to 2018: an historical approach”. Thus, this work raises the problem of the non-respect of the rights of women and children in Cameroon. From this problem, emerges the following question: What is the contribution of UNICEF in supporting Cameroon in the protection of the rights of women and children? in other words, the goal of this work is to illustrate how UNICEF supports Cameroon within the framework of protecting the rights of women and children. As an outcome of this research work, the Cameroon-UNICEF partnership began upon gaining independence. Present in Cameroon since 1975, the actions of this partnership have been visible since the 1990s despite the economic crisis. UNICEF’s achievement is being done through the programs and projects carried out. The education project has enabled Cameroonian children to benefit from donations of school supplies, the training of teachers for quality education, the construction of schools and the creation of non-formal schools as well as the encouragement of parents to send their daughters for education. All this has resulted in an increase in the participation rate of girls in schools, the reduction in the number of out-of-school children, an increase in the pass rate in examinations, a reduction in the repeating rate and the effective participation of women in the education of their children. As for health projects, it has enabled the decline of certain tropical diseases, namely Guinea worm, malaria, HIV/AIDS, smallpox, the decline in maternal and infant mortality, thanks to a reorientation of primary health care with the supply of health equipment in hospitals, subsidies to the Cameroonian State for proper training of health personnel, the supply of vaccines, namely poliomyelitis, measles, jaundice. Similarly, we note the supply of food supplements such as vitamin A, iodine, etc. Projects on the social and political integration of women are also among the results. Following the popularization of the impact they have on social and political life. It is to this extent that UNICEF educates women to take more initiative. UNICEF has also invested in the protection of minority peoples such as the "Bakas" and "special children" who include children who are abused, separated from their parents, living on the streets, exploited, in conflict with the law, disabled, refugees and infected with HIV/AIDS.

Key Words: *UNICEF, Cooperation, Protection, Rights, Women and children, Project*

INTRODUCTION GENERALE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La femme et l'enfant disposent des droits inaliénables, les deux catégories sont protégées par plusieurs dispositions internationales. Malgré cette reconnaissance juridique internationale, la femme et l'enfant peuvent être confrontés aux injustices. La vulnérabilité des femmes et des enfants est d'autant plus importante que les préjudices qu'ils subissent dans la sphère familiale ne donnent lieu dans la plupart des cas à aucune action en justice au plan interne¹. Ainsi, la condition des catégories sociales composées de la femme et des enfants au Cameroun demeure une préoccupation primordiale, ceci du fait de la permanence des inégalités auxquelles ces deux catégories sont confrontées. Dans ce sens, les droits de la femme et de l'enfant s'inscrivent dans le vaste champ des droits de l'homme à l'échelle mondiale. La privation des droits et des libertés est une réalité qui a toujours prévalu dans les rapports humains. Avec les horreurs provoquées dans le cadre de la Deuxième Guerre mondiale, l'animosité de l'homme à l'endroit des personnes vulnérables à l'instar des femmes et des enfants a posé à nouveau le caractère fragile de la promotion des droits de l'homme. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies (ONU) dès sa création inscrit cette problématique au centre de ses actions prioritaires². Alors dans cet esprit, le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme (HCDH) agence spécialisée des Nations unies en 1993, année de sa création va plus militer en faveur de l'institutionnalisation de la protection de la femme et de l'enfant³. En dépit de l'institutionnalisation de la promotion des droits de l'homme, l'être humain reste victime des atrocités dans le cadre de crises et conflits. Dans cette perspective, la violation des droits de la femme et l'enfant s'observe aussi dans les ménages et dans les pays à forte « particularisme religieux »⁴.

Par ailleurs, la femme et l'enfant représentent des catégories humaines faibles généralement victimes à la fois des abus en temps de crise mais aussi du poids de la culture. Les déterminants culturels et traditionnels à prédominance patriarcale qui placent les femmes sous la tutelle des hommes, les empêchent de se mouvoir dans la société. Dans ce sens, les femmes se heurtent à des obstacles tels que les conflits, les menaces, les attitudes négatives, l'opposition du conjoint à

¹ R.B. NGOMBE, « *Les normes juridiques internationales relatives à la protection des droits de la femme et de l'enfant en Afrique: le cas du Sénégal* », Thèse de Doctorat en Droit public, Université de Normandie, 2019, p. 34.

² K. NERI et L. HAQUIN, « *Histoire des droits de l'homme: de l'antiquité à l'époque moderne* », *Cahier de droit international*, Bruxelles, Ed. Bruyillant, 2015, p. 7.

³ [www.assemblée générale des droits des Nations unies.com](http://www.assemblée.générale.des.droits.des.nations.unies.com), consulté le 12 février 2022 à 20h24.

⁴ NGOMBE, " La norme juridique internationale", p.30.

l'expression de la citoyenneté, à la participation politique et au leadership de son épouse ; les stéréotypes sociaux et le manque d'appui de l'électorat ; les contraintes liées à certaines pratiques religieuses ; la généralisation des stratégies de promotion de la participation des femmes en matière électorale sans tenir compte réellement des contraintes aux zones urbaines ou rurales, aux différences socioculturelles et culturelles ; les croyances et pratiques socioculturelles et religieuses qui se matérialisent concrètement en matière électorale par la composition masculine des commissions de vote ; l'inadaptation de certaines pratiques administratives avec certaines réalités locales ; l'image de la femme telle qu'elle se perçoit elle-même et telle qu'elle est véhiculée à l'intérieur de la société ; les médias non sensibles au genre ; la faible capacité économique de la femme⁵.

Dans ce sens, le droit international a été d'un apport important pour corriger ces erreurs. Ce dernier, a conduit à une séparation nette des droits de la femme et de l'enfant dans le cadre de la Charte des Nations-Unies⁶. Aussi loin que l'on puisse reculer dans l'histoire, on trouve dans les sociétés même les plus primitives, quelques bribes de règles pouvant être rattachées à la protection des droits de la personne. Mais les instruments instituant cette protection n'ont été élaborés que bien plus tard ; et chaque groupe ethnique, chaque idéologie politique, a essayé de les façonner pour les mettre au service de l'objectif à poursuivre. L'adhésion des États aux instruments internationaux⁷ et régionaux relatifs à la protection des « droits inhérents à notre nature et sans lesquels nous ne pourrions vivre en êtres humains » symbolise l'appartenance à la communauté internationale, ainsi que la volonté politique des États d'appliquer ses normes fondamentales. Ces instruments juridiques sont devenus le point d'ancrage de pressions nationales et internationales cherchant à traduire ces principes fondamentaux au niveau local. Aucun gouvernement, aucune organisation ne peut ignorer cette aspiration légitime et irrésistible à l'état de droit et à une justice pour tous. Ce constat justifie le combat pour la défense des droits de ces catégories humaines.

L'ONU et l'ensemble des organisations régionales telles que l'Union Africaine (UA) se sont positionnées comme les promoteurs et les relais de la promotion des droits humains. Dans ce processus, les efforts de ces organisations internationales consistent à l'adoption des normes

5 ONU Femmes et PNUD, « Démocratie et égalité de sexe : le rôle de l'ONU », 2013, p11.

⁶ Art 1er de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen en France.

⁷ NGOMBE, « Les normes juridiques » p. 29.

juridiques spécifiques et la création des organes spécialisés comme l'UNICEF pour conduire spécifiquement la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Tous les Etats membres sans exclure le Cameroun sont encouragés à signer et ratifier ces instruments juridiques et créer au niveau national des institutions qui promeuvent la promotion des droits de l'homme⁸. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent mémoire intitulé : **“La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant (1990-2018)”**.

II. RAISONS DE CHOIX DU SUJET

Tout sujet de recherche se conçoit généralement comme l'aboutissement de certaines considérations personnelles, scientifiques et académiques. Celui-ci ne fait pas exception.

1. La raison personnel

Il est judicieux de préciser que les mobiles personnels qui guident le choix d'un thème sont axés sur la subjectivité. En effet, la subjectivité est inhérente à la nature humaine, mais l'analyse de cette thématique se veut scientifique parce que le débat scientifique mobilise des traces (matériaux) qui lui confèrent l'objectivité. De ce fait, un historien a le devoir de s'engager et de s'impliquer dans les grands problèmes qui se posent à la société de son époque. Ainsi, les raisons personnelles résultent de la passion pour les questions relatives à la protection des minorités. Sur le plan personnel, le choix de ce sujet permet de se mouvoir dans le monde de la recherche afin de laisser un document à la postérité. Celui-ci pourra être utile pour la résolution des problèmes qui s'y présentent. Ce n'est que dans ce sens que personnellement le chercheur participe à travers un travail de recherche sur la préservation des droits de la femme et de l'enfant dans la construction de la nation camerounaise. Le Cameroun étant engagé dans le processus d'émergence, la promotion des droits de la femme et de l'enfant figure dans les activités des autorités. Aussi, à travers une telle étude, il est envisagé d'intégrer les organismes qui font dans la défense des droits de l'homme dans le but non seulement d'apprendre de plus sur la question mais également d'apporter une expertise sur la question de droit de la femme et de l'enfant.

2. La raison juridique

Dans la perspective juridique, l'actualité internationale sur la situation des femmes et de

⁸ Parmi ces droits figurent le droit sur la nationalité de la femme, le consentement au mariage et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

l'enfant au Cameroun et à travers le monde a facilité le choix de ce sujet. En réalité le choix a nécessité de s'intéresser au préalable sur la question du droit international face à la généralisation des violences des populations camerounaises. Dans ce contexte, le droit est stagnant voir régressant et se caractérise par une négligence ou encore une faible implication des pouvoirs publics dans l'amélioration des droits de la femme et de l'enfant. Cet aspect juridique aussi vaste qu'il soit a conduit vers des recherches préliminaires sur les textes internationaux, régionaux et nationaux qui promeuvent les droits de l'homme plus spécifiquement ceux de l'enfant et de la femme. D'emblée, les droits de la femme et de l'enfant montrent une importance capitale à travers la tenue de plusieurs conférences internationales sur la question et l'existence des instruments juridiques aussi divers. Ceci a rendu possible l'émergence d'un droit de la femme et de l'enfant. Au Cameroun les activités de la commission nationale des droits de l'homme et des libertés n'excluent pas les droits de la femme et de l'enfant. Dans ce sens, la présence de la représentation nationale de l'UNICEF permet à l'Etat du Cameroun de bénéficier d'un accompagnement.

3. La raison académique

Le choix de ce sujet de recherche ne s'est pas fait *ex nihilo*. Il se fonde aussi sur les motivations académiques. Sur le plan académique, ce travail s'inscrit en droite ligne de notre parcours universitaire. En effet, comme le recommande les usages académiques, la fin du cycle de Master est sanctionnée par la rédaction d'un Mémoire. Cet exercice académique consiste à définir une thématique respectant les exigences méthodologiques relatives à la discipline historique du département d'histoire de l'Université de Yaoundé 1. Ainsi, cette étude au-delà des usages scientifiques est d'abord un exercice académique.

Toutefois, la thématique qui fait l'objet de ce mémoire trouve sa raison d'être à partir de la troisième année d'université. Cette dernière est marquée par la spécialisation en Histoire politique et des relations internationales. Les unités d'enseignements dispensées de la troisième à la cinquième année telles que "*Regional Groupings in Africa Since 1945*", "*Le Cameroun et les conventions multilatérales*", "*Introduction à l'histoire des relations internationales*", "*La politique étrangère du Cameroun*", "*Histoire des organisations Internationales*", "*L'Afrique dans l'Histoire internationale du monde*" et "*L'Union Africaine*" sont apparues comme des fils conducteurs du fait qu'elles impactent sur la prise de position du Cameroun portant sur la question des droits de femme et de l'enfant ce qui est essentiel dans le choix de cette thématique car laissant des sujets de

réflexion.

III. INTERET DE L'ETUDE

L'objectif fondamental de l'histoire est l'étude du passé afin de comprendre le présent pour mieux appréhender l'avenir. Toute étude historique se doit de présenter un réel intérêt sans quoi, elle serait vaine celle-ci ne déroge pas à cette règle. C'est sans doute pour cela que Cheick Anta Diop note que « les intellectuels doivent étudier le passé, non pour s'y complaire, mais pour puiser des leçons ou s'en écarter en connaissance de cause si cela est nécessaire »⁹. Ce travail de recherche a un intérêt à la fois politique, socio-culturel et heuristique.

1. Intérêt politique

Dans la perspective politique, ce travail pourrait intéresser les autorités camerounaises. Dans ce cadre divers activités de celles-ci consistent à mettre en œuvre les recommandations du chef de l'Etat qui a inscrit la question du droit de la femme au centre de ses priorités dès les années 90. Dans un droit africain en pleine mutation, et devant les menaces qui pèsent sur la famille, nous constatons que l'obligation pour la politique de s'intéresser au groupe familiale femme et enfant est plus impérieuse que jamais. Les conclusions pourront inspirer les autorités camerounaises grâce aux résultats de la coopération Cameroun-UNICEF suite à ses 28 ans de collaboration pour une nette amélioration des droits de la femme et de l'enfant.

2. Intérêt socioculturel

Dans le cadre socio culturel, généralement la femme et même l'enfant sont souvent victimes du poids de la culture et des traditions. Au Cameroun, dans certaines sociétés à l'instar des peuples peuls au Nord des pygmées à l'Est, l'éducation de la femme et des enfants était confrontée au poids de la tradition. A travers cette étude, les questions sur la condition de la femme et de l'enfant doivent avoir un dépassement considérable, désormais il question de changer la mentalité qui a une forte influence centrée sur la tradition et la culture afin de militer en faveur de l'épanouissement et l'intégration de la femme et de l'enfant.

3. Intérêt Heuristique

Cette étude explore le partenariat multiforme entre le Cameroun et l'UNICEF en matière de

⁹ C. A. DIOP, *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence africaine, 1982, p.43.

protection des droits de la femme et de l'enfant. L'intérêt scientifique de cette étude réside dans son originalité scientifique. Il s'agit en fait d'examiner un sujet qui semble intéresser les chercheurs en sciences sociales et plus précisément ceux qui sont spécialisés dans l'étude du genre. Se démarquant des considérations diplomatiques, ce travail est une analyse historique qui pose une enquête sur la protection de la femme et de l'enfant. En tant que manifestation de la politique étrangère, Marc Bloch nous conforte dans notre posture lorsqu'il rappelle que chaque fois nos strictes sociétés en perpétuelles crise de croissance se prennent à douter d'elles-mêmes il faut se demander si elles ont bien étudiées le passé¹⁰.

IV- DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE

D'une façon générale, la finalité dans la discipline historique s'inscrit à la fois dans une perspective géographique et historique. Ainsi, délimiter un sujet de recherche consiste donc à situer correctement aussi bien dans sa propre géographie que dans sa propre chronologie, afin de mieux rendre compte de sa trajectoire évolutive dans l'histoire.

1- Cadrage géographique de l'étude

Photo 1 : Carte administrative du Cameroun



Source : <http://images.app.google.com> consulté le 26 mars 2022.

¹⁰ M. BLOCH, *Apologie pour l'histoire et le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952.

Cette recherche est centrée sur le Cameroun. Pays d'Afrique centrale, il s'étend sur 475442km carré et il est limitrophe à l'Ouest par le Nigéria, au Sud par le Gabon Guinée Equatoriale et le Congo et à l'Est par la République Centrafricaine .Les frontières terrestres sont longues de 4596 kilomètres¹¹.Ce périmètre frontalier est réparti en six dyades¹² République du Congo (523km), Gabon (298km), Guinée Equatoriale (193 km), Nigéria (1690 km), RCA (797km), Tchad (1095km). Doté d'une forme triangulaire, il représente une mosaïque des peuples regroupés en trois grands groupes à savoir, les Soudanais, les Semi-bantou et les bantous. Son espace géographique physique a un relief constitué des plateaux, plaines et hautes terre, un climat tropical et équatorial et une hydrographie abondante constitué de grands fleuves qui se déverse.

2- Justification des bornes chronologiques

L'analyse de ce mémoire repose sur une durée de 28 ans. De ce fait, la borne chronologique est l'année 1990 à 2018. Ce choix chronologique n'est pas anodin car s'inscrivant dans le respect méthodologique, en effet Joseph Ki-Zerbo affirme que « l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble à un voyageur qui parcourt une voiture sans compteur, une piste sans borne chronologique »¹³. L'année 1990 marque la montée du mouvement de démocratisation qui souffle sur le continent. Avec le discours de la « Baule » du président François Mitterrand, le Cameroun s'investit désormais sur les questions des libertés fondamentales. Dans ce sens, au niveau du parlement une série de lois est promulgué. Ces derniers mettent au centre des préoccupations du législateur camerounais la question des droits de l'enfant et de la femme. De retour au multipartisme après ce sommet franco-africain de la baule, les pays africains auront un des modèles de références (discrédit des dictatures de développement, le monolithisme politique disqualifié)¹⁴. Le Cameroun en particulier à travers son Assemblée Nationale va adopter dans ses textes les libertés d'associations, les lois susceptibles de garantir davantage les libertés politiques et renforcer la protection des droits de l'Homme. De même on verra une amélioration des

¹¹ Cf. Michel FOUCHER, op.626;site internet <http://WWW.odci.gov/>

¹² André. H. ONANA. MFEGUE, *Le Cameroun et ses frontières une dynamique géopolitique complexe*, condé sur noiraud, le harmattan, 2005, P15.

¹³ J. Ki-Zerbo, sd *Histoire générale de l'Afrique, méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, Unesco, 1980, p376.

¹⁴ A. NIANDOU SOULEY, « Ajustement structurel et effondrement des modèles idéologiques : Crise et renouveau de l'Etat africain », *Etudes Internationales*, Vol. 22, n. 2, 1991, pp. 260-263.

conditions des femmes et la prise en charge des enfants.¹⁵ Ainsi nous comprenons qu'à travers ces réformes l'Etat camerounais a fixé les bases de son avenir.

L'année 2018 quant à elle marque la période des élections présidentielles. Le président Paul Biya lors du vent de la baule dans les années 90 est celui-là qui institua des réformes démocratiques et une intégration voir une amélioration des conditions sociales de la femme et de l'enfant. Il est question de voir la démarcation sur la représentativité des femmes sur la scène politique. Cette année marque également la fin du programme de 5ans lancé en 2013 par l'UNICEF intitulé « Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013 à 2017¹⁶ ». Ce qui ouvre la porte à un nouveau programme.

V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Le présent sujet de mémoire repose sur quatre concepts qu'il convient de clarifier au préalable. Il s'agit des concepts de coopération, droit de l'enfant, droit de la femme, Unicef. Parlant de la clarification conceptuelle, Emile Durkheim révèle en effet que les concepts doivent être définis afin que l'auteur qui les utilise puisse mieux exprimer les choses dont il traite¹⁷.

Coopération Elle est une vieille pratique qui existe depuis l'antiquité et permet de mettre en exergue la solidarité et les échanges entre communautés. Ces dernières dans une perspective historique ont toujours manifesté la solidarité et la cohésion mutuelle. Lorsqu'on pose une analyse historique, dans les premières civilisations de l'humanité à l'instar de l'Egypte pharaonique, la Grèce antique, la Rome antique on constate que les échanges réciproques rythmaient déjà la vie de celles-ci. Remontant aux grands empires africains et au moyen âge européen, le souci de mutualiser est une priorité collective.

De l'analyse précédente, il ressort que la coopération a toujours été au centre des rapports entre les hommes. Après la Première Guerre mondiale, le contexte et la conjoncture internationale permet d'appréhender la coopération autrement. Elle devient désormais un sujet du droit

¹⁵ C. A. NJIMENI NJIOTANG, « Le discours de Paul BIY à l'ère du multipartisme au Cameroun : mises en scène argumentatives et relation au pouvoir », Thèse de Doctorat en Linguistique, Université de Bordeaux Montaigne, 2018, pp. 334-345.

¹⁶ UNICEF, « Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun », les droits de la femme et de l'enfant 2018.

¹⁷ E. Durkheim, *Les règles de la méthode en sociologie*, Paris, Flammarion, 1988.

international. Dans ce nouveau contexte, la coopération est une activité qui mobilise les Etats dans le but d'adopter individuellement les différentes clauses.¹⁸ L'un des objectifs fondamentaux de la coopération est l'instauration par les Etats des solutions collectives pour pallier les problèmes en commun. La coopération s'est également institutionnalisée et repose sur un ensemble de normes et des principes impulsés par les organisations internationales. Ce cadre institutionnel s'articule autour de la signature d'un certain nombre d'accords selon les besoins et les consultations des partenaires ou acteurs en présence¹⁹. La coopération existe sur deux formes, d'une part elle est bilatérale et met en œuvre les interactions entre Etats canalisés par les représentations diplomatiques (Ambassades et Consulats) et, d'autre part elle est multilatérale et concerne les rapports entre les Etats au sein des organisations internationales. Ces organisations peuvent être universelles (ONU) ou régionales et sous régionales (UA, CEMAC, CEAC). A côté de ces formes, il existe plusieurs types de coopérations à savoir politique, économique, culturelle, technique et juridique. C'est la forme multilatérale de la coopération qui est au cœur de ce mémoire dans la mesure où il est question d'examiner le rapport entre le Cameroun et l'UNICEF.

Droit de la femme pour plus de compréhension de ce concept, il est nécessaire de clarifier d'abord la notion de la femme. Étymologiquement, la femme est un être humain de sexe opposé à l'homme. Pour légitimer la discrimination sociale de la femme, Pythagore disait : « il y'a un principe qui a créé l'ordre, la lumière et l'homme, et un principe mauvais qui a créé les choses, les ténèbres et la femme »²⁰. Cette affirmation présente la femme comme un être humain du mal sous la tutelle de l'homme. Même si au plan numérique la femme représente plus de la moitié de l'humanité certains auteurs comme Saint Thomas présente la femme comme un homme manqué, un être occasionnel c'est ce que symbolise l'histoire de la genèse de la femme ou Eve apparait comme tiré selon le mot de Bossuet un os surnuméraire d'Adam. Malheureusement cette conception de la femme reste réductrice. En se basant sur les actions de certaines femmes à travers

¹⁸ Marie. Claude. SMOUTS, *Les nouvelles relations internationales: théorie et pratique*, paris, presse de la fondation internationale des sciences politiques, 1998, p139.

¹⁹ Rose. Gisèle. NDO'O « la coopération israélo camerounaise (1959-2008) » Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé1, 2013, p24.

²⁰S. BEAUVOIR, *le deuxième sexe*, paris Gallimard, 1971.

l'histoire, il convient de se débarrasser des stéréotypes pour considérer désormais la femme comme le semblable de l'homme²¹.

La femme a souvent été présentée comme assujetti de l'homme en raison de l'inégalité sexuelle. Aujourd'hui, même si sa condition évolue du point de vue juridique, la femme reste handicapée par les traditions et les valeurs sociales patriarcales.²² De cette conception péjorative de la femme, le droit s'est approprié ce débat controversé en aménageant un cadre légal qui définit clairement le droit de la femme. Le droit de la femme est l'ensemble des mesures destinées à protéger la femme contre toutes atteintes l'empêchant de s'épanouir. Ce droit de la femme a été consacré par le droit international dans le but de réduire les inégalités qui existent entre elle et le sexe masculin. Cette question a acquis une grande importance aujourd'hui au point où elle s'est institutionnalisée. Ainsi, les autorités nationales comme celle des organismes multilatéraux ont intégré le bien être des femmes parmi leurs préoccupations. L'UNICEF en tant que acteur complémentaire apporte des aides directes aux autorités leur permettant d'accomplir le devoir qui est le leur. De ce fait de manière objective, la femme au même titre que l'homme détient une diversité de droit de prestations familiales telles que le droit aux prêts bancaires, le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle²³.

Droit de l'enfant étymologiquement, le terme enfant vient des latins *infans* qui signifie « celui qui ne parle pas », chez les romains il s'étendait jusqu'à l'âge de 7ans. Cette notion a beaucoup évoluée à travers des siècles et les cultures pour finalement désigner l'être humain de sa naissance jusqu'à l'âge adulte. Mais cette conception de l'enfant était large et l'âge de la majorité variait d'une culture a une autre, Mohamed Bennouna²⁴ écrit à ce sujet que « tout être humain âgée de moins de dix-huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Le terme droit juridiquement traduit l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives qui à un moment et dans un Etat détermine, règle le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent. Ainsi dit, les droits de

²¹ M. NGOUFFO SAA, «l'action humanitaire de la protection des femmes du Cameroun : cas d'ONU Femmes », Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II-SOA, IRIC, 2018, p. 6.

²² G. P. NKOLO ASSE, « femmes entrepreneurs dans la société camerounaise », Thèse de Doctorat en Sociologie Université de Bordeaux 8, 2015, p. 55.

²³ Article 13 de la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

²⁴M. BENNOUNA, « la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant », *Annuaire français de Droit International*, numéro XXXV, Paris, Edition du CNRS, 1989.

l'enfant selon le dictionnaire Larousse sont des droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale aux personnes mineures (généralement âgée de moins de 18 ans) afin de préserver leur santé physique et morale, de garantir leur dignité et de promouvoir leur éducation. Ce concept prend plus d'ampleur après la Deuxième Guerre mondiale ou l'on a vu naître plusieurs organisations internationales suite aux conséquences qu'ont laissées les deux grandes guerres sur la situation des enfants. Il est important de préciser que les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'homme. C'est pourquoi en 1924, la déclaration de Genève stipule que « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleure »²⁵.

VI. REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE

La revue critique de la littérature est l'exploitation préalable des travaux liés à la question traitée. Elle permet d'avoir une vue d'ensemble des travaux antérieurs afin de mieux centrer sa problématique. Dans le cadre de conditions des femmes et des enfants, plusieurs travaux au Cameroun ont vu le jour mais aucun auteur ne s'est intéressé de manière spécifique sur la question de la coopération du Cameroun avec l'UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant par souci de synthèse nous avons opté pour une revue sélective classé en deux différentes parties ou l'une montrant les auteurs qui défendent les droits de la femme et l'autre montrant ceux-là qui ont contribué à la bibliographie de défense des droits de l'enfant.

1- La défense des droits de la femme

Rémy Bernard Ngombé²⁶ présente la protection de la femme et de l'enfant en Afrique. A travers le cas du Sénégal, en matière de la protection du droit de la femme et de l'enfant au Sénégal, cette thèse de Doctorat en droit est une réflexion qui contribue à l'ouverture du débat sur les droits de la femme et de l'enfant à travers l'expérience sénégalaise. Ce travail passe en revue les principaux instruments juridiques relatifs à la protection des droits de la femme et de l'enfant. Dans le cas spécifique du Sénégal. Selon R. B. NGOMBE, le facteur culturel lié à la religion musulmane présente une véritable entrave à l'épanouissement socio-politique. Au terme de cette étude, l'auteur constate que le Sénégal a réaffirmé dans le préambule de sa constitution son adhésion à tous les institutions juridiques même si au niveau interne l'application reste encore partielle. Tout

²⁵ Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant 1924.

²⁶ R.B.NGOMBE, « les normes juridiques internationales relatives »

naturellement, ce travail présente la situation du Sénégal sans lien avec le Cameroun. Notre travail va s'appesantir sur la situation du Cameroun.

Léopold Donfack Sokeng²⁷ met en relief l'ambiguïté de la question du sexe au Cameroun en raison des pesanteurs anthropologiques, les femmes ne peuvent avoir une condition sociale similaire parce que la société ne leur assigne pas le même rôle. Dans cet article, les deux êtres humains sont naturellement différent l'un de l'autre, mais ils jouissent de mêmes droits parce que partageant la même dignité en tant qu'être humain. L'homme et la femme sont certes égaux au plan juridique mais différents sur le plan de la conception anthropologique. Selon l'auteur, malgré ses contradictions analytiques l'important étant que l'un ou l'autre soit épanoui pour le bien être de la famille. En définitive, cet article apporte une contribution pédagogique et sociale dans la mesure où sans sous-estimer les forces invisibles qu'elle présente, il faut en même temps affronter la violence structurelle du pouvoir d'état des femmes. Il est donc d'un apport important pour notre travail.

S'intéressant à la violence, Ibrahim Mouiche²⁸ présente la violence à l'égard des femmes. Pour l'auteur, ce phénomène est planétaire et touche aussi bien les nations du nord que celles du sud, le milieu rural et urbain. La question du non-respect du droit de la femme est souvent au cœur des scandales planétaires. Dans l'esprit de cet article, la femme est confrontée à toutes sortes de discrimination en raison de sa nature sexuelle. L'auteur procède par une démarche prospective qui consiste à présenter le dialogue et le respect des droits de l'homme comme thérapie à la violence faite aux femmes. Cette solution ne peut se réaliser que par l'égalité effective des sexes car c'est elle qui promeut l'égalité des chances dans toutes les instances de pouvoirs et de décision. Si cet auteur permet de savoir que le non-respect des droits de la femme est généralement limité, les solutions au dialogue et au respect des droits de l'homme se trouve être un peu léger d'autant que l'Etat camerounais a inscrit des sanctions selon le code pénale contre ceux-là qui entrave la loi.

²⁷ L. DONFACK SOKENG, « le sexe du droit au Cameroun », in J. DIFFO TCHUNKAM (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Coloris, 2014.

²⁸ I. MOUICHI « Genre et asymétrie structurelle du pouvoir d'Etat »: quelle leçon pour le Cameroun ? », in J. DIFFO TCHUNKAM (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Décoloris, 2014.

Christelle Cazabd²⁹ présente un certains nombres d'ONG dont le travail consiste à l'amélioration des conditions féminines au Cameroun. C'est le cas de l'Association des Femmes Juristes ACAFEJ qui fournit une assistance juridique gratuite aux femmes victimes de violence ; le Centre International pour la Promotion de la Création CIPCRE qui lutte activement contre la traite des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle et enfin l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes ALVF qui prend en charge les victimes et les survivantes de violence dans les villes de Yaoundé, Maroua, Bafoussam et Douala. Outre le cas des ONG, l'auteur met également la présence du MINPROFF qui en collaboration avec ONU Femme Cameroun forment également les magistrats à appliquer la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes CEDEF dans les tribunaux nationaux et les cours de justice coutumières. Cependant, l'auteur s'est limité à la théorisation des ONG dont le travail consiste à l'amélioration des conditions féminines au Cameroun sans toutefois montrer comment l'accompagnement de ces dernières s'effectue. C'est ce que nous allons essayer de montrer dans notre travail.

Murielle Paola Minlo Bella³⁰ présente les acteurs nationaux et internationaux (ONU, MINPROFF) dans la protection des femmes au Cameroun. L'auteur cite les principaux bailleurs de fonds qui œuvrent pour la protection des femmes au Cameroun, ceux-ci sont bilatéraux (Canada, France, Etats-Unis, Grande-Bretagne...) et multilatéraux (ONU Femmes, PNUD, UNICEF, UA, UE...). L'auteur fait comprendre ici que le but de ces acteurs est de promouvoir la parité et l'autonomisation des femmes au Cameroun. Elle révèle quelques missions de ses acteurs notamment l'information, les conseils et l'assistance technique concernant l'égalité de sexe, les droits des femmes ainsi que la problématique homme-femme. Bien que pertinent, le constat est que l'auteur n'identifie pas au départ ces catégories de femmes qui ont besoin de protection.

Merveille Ngoufo Saa³¹ analyse les droits de la femme au Cameroun en temps de conflits. Pour l'auteur, cette situation est récurrente en temps de guerre, les femmes sont victimes de nombreuses violences basées sur le genre, elle illustre le cas de la guerre terroriste à l'extrême nord

²⁹ C. CAZABD « La condition de la femme au Cameroun entre progrès et la dégradation: contribution des organisations de la société », Université Paris IV Sorbonne, Février 2012.

³⁰ M. P. MINLO BELLA, « La politique de la protection des droits de la femme au Cameroun », Mémoire de Master en diversité culturelle, IRIC, Université de Yaoundé II- SOA, 2013.

³¹ M. NGOUFO SAA, « L'action humanitaire des protections des femmes» mémoire de master en diversité culturelle, paix et diversité culturelle, IRIC, 2018.

ou encore le conflit du NOSO au Cameroun ou plusieurs femmes subissent différents maux à l'instar des violences et abus sexuelles. Ce mémoire a pour objectif d'évaluer et d'analyser la contribution d'ONU femmes dans la protection des femmes au Cameroun. Répondant aux normes juridiques, ce travail apporte une réponse dans la protection des femmes à travers la prise en charge et la réinsertion socio-économique des femmes réfugiées et déplacées internes.

2- La défense des droits de l'enfant

Portant une analyse sur le rôle des centres sociaux d'arrondissement du MINAS, A Zoumbe³² fait comprendre que chaque centre socio reçoit différentes catégories de vulnérabilité car dépendant des problèmes sociaux de chacune d'elle. C'est dans cette optique que l'auteur fait une monographie en soulevant le rôle joué par les centres sociaux d'arrondissement dans la prise en charge des enfants inadaptés sociaux. Suite à son choix du centre de Messa, il en ressort que ce centre milite pour l'accompagnement, la prise en charge psychosociale des enfants inadaptés, l'assistance judiciaire et juridique, l'encadrement et la sécurisation des enfants en détresse. Le centre bénéficie de l'accompagnement du MINAS et les structures de l'encadrement des enfants vulnérables, bien qu'édifiante, cette monographie présente les cibles encadrées par les centres sociaux passant par leur organigramme, services offerts et missions. Toutefois, l'auteur n'a pas présenté un échantillon qui a réussi son insertion sociale suite à l'encadrement du centre de Messa.

F. P. Etemé³³ fait une analyse critique sur les actions des partenaires internationaux tels que l'UNICEF, la Croix Rouge de Belgique, Aide aux lépreux Emmaus-Suisse et les structures de prise en charge des enfants vulnérables exerçant dans le Mfoundi à l'instar du centre d'accueil des enfants en détresse (CAED), Bobine d'Or, de l'école spécialisée pour les enfants déficients auditifs (ESEDA). Pour l'auteur, ces structures de prise en charge des enfants vulnérables obtiennent plus leur financement des partenaires étrangers que nationaux. Ces travaux ont permis de comprendre que la synergie entre les structures de prises en charge et les partenaires remonte à la période coloniale avec des centres tels que le centre d'accueil et d'observation de Bependa (CAO de

³² A. ZOUMBE, « Stratégies d'encadrement des enfants inadaptés sociaux au centre social de Messa dans l'arrondissement de Yaoundé II », monographie en vue de l'obtention du diplôme de conseiller de jeunesse et d'animation, INJS, 2001.

³³ F. P. ETEME, « Partenariat entre acteurs internationaux et structures locales d'encadrement des enfants vulnérables dans le département du Mfoundi 1977-2018 », Mémoire de Master en Histoire Université de Yaoundé I, 2020.

Bepanda) ou l'institution camerounaise de l'enfance Betamba (ICE de Betamba). Après la création du Ministère des affaires sociales (MINAS) en 1975, l'autorisation de création des œuvres sociales privées deux ans après voit le jour. Le mode d'aide se fait de diverses manières subventions, dotations infrastructurelles et alimentaires, les parrainages. Cette coopération est bénéfique pour tous les parties du côté du gouvernement, le MINAS bénéficie des subventions, les enfants vulnérables obtiennent un cadre propice à leur éducation, leur épanouissement et leur resocialisation, les responsables des centres d'accueil ont acquis des subventions et des formations et recyclages, les partenaires quant à eux ont la priorité pour les adoptions. Malgré ces avantages, l'auteur mentionne les inconvénients existant. Il y'a par exemple le fait que les encadreurs utilisent les dons à leur fins personnel au détriment des enfants en détresse. Cependant, il fait comprendre que le Cameroun a été colonisé pourtant il est dit qu'il a été sous protectorat et sous mandat de la SDN. De même, l'auteur a omis de mentionner les programmes qui ont été lancé par le gouvernement auxquels les partenaires ont souscrit.

Dans ses recherches, N. Kamdem Madiesse³⁴ fait un constat selon lequel les enfants s'activent de plus en plus dans la résolution des besoins familiaux comme relais et non comme accompagnateur. Cette analyse aboutit au problème du statut de l'enfant au sein des familles, des communautés éducatives, des autorités publiques du Cameroun en général dans la ville de Yaoundé en particulier. L'auteur présente deux courants à cet effet le premier est celui traditionnel qui valide l'implication de l'enfant dans la recherche des moyens financiers trouvant cela comme une formation, une socialisation dans le monde professionnel. Le second est celui institutionnel qui trouve que le travail des enfants est une menace pour la société car en travaillant à l'âge de la vulnérabilité ils sont exposés à toutes sortes de maux qui minent la société. Etant à l'âge d'apprentissage, ces enfants n'auront plus la même envie pour sa formation scolaire. Bien que pertinente cette analyse, l'auteur n'a pas abordé la question de partenariat entre acteur nationaux et internationaux dans le processus d'encadrement des enfants.

M Dine Toafan³⁵ fait une étude sur la protection sociale et prise en charge des enfants en détresse cas du village d'enfant SOS de Douala. L'auteur montre les méthodes entreprises par le

³⁴ N. KAMDEM MADIESSE, « La prolifération des enfants dans le travail non salarié en milieu urbain : cas de la ville de Yaoundé », Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012.

³⁵ M. DINE TOAFAN, « Protection sociale et prise en charge des enfants en détresse cas du village sos Douala », Mémoire de Master Professionnel, Université Catholique d'Afrique Centrale Yaoundé, 2014.

village SOS Douala pour la protection et la prise en charge. Il en ressort que les modalités de prise en charge peut se faire par l'accueil du jour (mercredis, week-ends, soirées, vacances), et par l'accueil séquentiel (semaines week-ends). L'auteur fait savoir qu'une absence de la protection familiale peut pousser à mettre l'enfant en milieu substitut. Dans son analyse, il en ressort que l'affection que la famille porte pour l'enfant est directement lié à son intégration sociale. A cet effet Morin en 1977 estimait déjà que « les liens affectifs établis par un enfant devraient être protégés et solidifiés » sur ce, il établit deux conclusions la première est la continuité entre le parent et l'enfant nécessaire pour son développement optimal. La deuxième est liée au fait que le parent devient « parent psychologique », s'il partage le vécu quotidien de l'enfant ce qui peut être réalisé par le parent biologique adoptif ou toute autre personne significative pas un parent absent inactif³⁶.

VII. PROBLEMATIQUE

La valorisation des droits de la femme et de l'enfant est une préoccupation au sein des Etats. En Afrique, en raison de la tradition, la question du droit de la femme et de l'enfant se complexifie. La protection des droits de ses deux catégories est l'ensemble des activités qui concourent au respect des droits de la femme et de l'enfant. Pendant que les enfants subissent plusieurs injustices dans les ménages et au sein des sociétés, la femme est confrontée à une marginalisation politique, économique et sociale.

Au Cameroun principalement, la scène politique se caractérise par sa masculinité. C'est dire que le sexe masculin représente la majorité dans la grande sphère administrative et décisionnelle. Pendant les périodes de conflits, la question de droit de la femme se pose encore avec acuité. Car les femmes comme les enfants subissent plusieurs injustices qui peuvent être les tortures corporelles, les viols qui poussent ces derniers à des déplacements forcés ou au vagabondage. C'est pour résoudre ce problème qu'une gamme variée d'instruments a été définie au niveau national et international. La question de protection des droits de la femme et de l'enfant depuis plusieurs années déjà est devenue un bien collectif, c'est-à-dire une préoccupation qu'aucun ne peut résoudre seul. A cet effet, les Etats misent sur le partenariat entre eux et avec les institutions internationales multilatérales. C'est dans ce cadre que s'inscrit la coopération du Cameroun et l'UNICEF. Compte tenu d'une diversité de textes que le Cameroun a signé et ratifié sur la question

³⁶ Edgar MORIN, philosophe et sociologue français ayant occupé le poste de directeur du CNRS, partisan du mouvement constructivisme.

des droits de la femme et de l'enfant. Le Cameroun a misé sur l'accompagnement des acteurs multilatéraux à l'instar de l'UNICEF. De manière spécifique, il est question de voir comment le Cameroun met en œuvre tous les textes qu'il a lui-même signé et ratifié sur la question des droits de la femme et de l'enfant. Ceci permet de se poser la question centrale suivante : Quel est la contribution de l'UNICEF dans l'accompagnement du Cameroun en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant? De cette question centrale, interviennent d'autres questions secondaires : Comment le Cameroun à partir de l'expertise de l'UNICEF met en application les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme et de l'enfant ? Quel est la portée de ce partenariat dans l'amélioration des conditions de la femme et de l'enfant au Cameroun?

VIII- HYPOTHESES

L'hypothèse est la réponse provisoire ou anticipée donnée à la question centrale. Elle établit des relations entre le phénomène expliqué et les variables explicatifs. Une hypothèse doit être vérifiée. Ce mémoire repose sur une hypothèse centrale et deux hypothèses secondaires.

Hypothèse centrale

La coopération entre le Cameroun et l'Unicef s'inscrit dans un cadre légal conforme aux droits internationaux de la femme et de l'enfant. De ce partenariat le Cameroun bénéficie d'un accompagnement pratique de la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

Hypothèse secondaire

L'Unicef contribue aux côtés du Cameroun à la promotion des droits de la femme et de l'enfant à travers des sessions d'échanges avec l'administration et la sensibilisation de proximité destinée aux femmes et aux enfants.

Ce partenariat apporte des résultats plus ou moins positifs au sujet des droits de la femme et de l'enfant. Une certaine prise de conscience amène les femmes à revendiquer plus de droits pour une représentativité efficace.

IX- CADRE THEORIQUE

Le mot théorie vient du grec *theorein* qui signifie observer et examiner. La théorie est définie comme un argument de corrélation ou de variable déterminante, de variable universelle, historique, et qui peut être testé par un ensemble d'hypothèses falsifiables³⁷. Les théoriciens permettront non seulement d'intégrer cette étude dans le champ des relations internationales mais aussi de rendre compte des échanges entre le Cameroun et l'UNICEF. Dans le cadre de ce mémoire, deux théories sont mobilisées à savoir : l'institutionnalisme néo libéral et le libéralisme.

1-l'institutionnalisme néo-libérale

Elle accorde une grande importance aux institutions et insiste sur leur rôle dans le système international. Cette théorie a été développée dans les années 1970 par Robert Keohane et Joseph Nye et épouse certaines conceptions réalistes bien que ne partageant pas l'idée selon laquelle l'émergence d'une puissance ne s'effectue toujours qu'au détriment d'une autre. C'est une approche qui reconnaît les Etats comme principaux acteurs du système international. Cependant il est possible de coopérer à travers les institutions internationales³⁸. De plus pour les néo-libéraux les changements de préférence sont généralement suffisants pour produire un bénéfice mutuel. La création des institutions internationales est généralement perçue comme une demande explicite des Etats face à la survenance de nouveaux intérêts³⁹. Cette approche considère l'Etat comme un acteur rationnel du système international.

En rapport avec cette étude, le néo-institutionnalisme est mobilisé pour rendre compte de l'importance des institutions internationales dans la vie des Etats, c'est le cas de l'UNICEF qui accompagne le Cameroun dans le cadre de la promotion des droits des femmes et des enfants.

2-Le libéralisme

De toutes les théories des sciences humaines le libéralisme fait partir des premières. Elle naît sous la forme de l'idéalisme dans l'entre-deux guerres⁴⁰. Cette théorie s'appuie sur les travaux de

³⁷ Dario BATTISTELLA, « Théorie des relations internationales », Paris, Press de Science Po 2012, p114.

³⁸ C. Philips DAVID, et ATEF BENESSAICH, « la paix par l'intégration? Régionalisme et perspective de sécurité », *Etudes internationales*, Vol XXVIII, Num2, Juin1997 p238.

³⁹ A. DJOUFACK FOTSING, la coexistence communautaire en Afrique central et la problématique de l'intégration régionale, p.21.

⁴⁰ P. ELVIC BATCHOM, *Les parias de la scène internationale. A propos des dynamiques inégalitaires de l'ordre mondial*, Yaoundé, Harmattan, 2017, p.35.

l'économie classique (Adams Smith et Ricardo) et d'Emmanuel Kant dans son projet de paix perpétuel. Les précurseurs du libéralisme comme théorie sont regroupés en deux groupes, le premier groupe est de Woodrow Wilson et de LEON BOURGEOIS. Le deuxième groupe est animé par les hommes comme Bertrand Russel, Michael Doyle et Joseph Nye.⁴¹ Les principaux postulats de cette théorie sont : la continuité de la politique interne et externe la paix par le commerce, la paix démocratique et la paix par les institutions.

C'est ce dernier postulat qui meuble ce présent mémoire. Il met en exergue les libertés qui existent entre les hommes. Dans cette dynamique, les organisations internationales qui sont des moteurs de coopération entre les acteurs du système international ne sont pas simplement les rapports des gladiateurs prêt en découdre⁴². Ces institutions de coopération représentent des espaces de transmission de valeurs et de normes régissant la société internationale. Cette théorie rend compte de la complexité à résoudre certains problèmes par les Etats. L'Etat du Cameroun pour résoudre le problème du droit de la femme et de l'enfant, doit conjuguer des efforts avec d'autres partenaires à l'instar de l'UNICEF.

XI. CADRE METHODOLOGIQUE

La méthode est la voix à suivre par l'esprit humain pour décrire élaboré un discours cohérent⁴³. En clair, c'est la manière de conduire sa pensée, une démarche que suit l'esprit humain pour découvrir et démontrer un fait scientifique⁴⁴. Dans le cadre d'une recherche, la méthodologie consiste à mobiliser les techniques de collecte et de traitement de données.

1- Technique de collecte de données

Il n'existe pas de technique propre ou spécifique aux sciences humaines. De façon générale, le chercheur dans la perspective de Christian Atias travail le plus souvent sur les écrits, les textes, les mots, les phrases. Dans le cadre de ce mémoire, deux catégories de sources sont mobilisées : les sources documentaires et les entretiens. Les sources documentaires sont constituées des

⁴¹ D. BATTISTELLA, « Les théories des relations » p.180.

⁴² P. E. BATCHOM, « Les parias de la scène », P.41.

⁴³ MBONJI EDJENGUELE, *L'ethno-perspective ou méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Yaoundé PUY 2005 P.11.

⁴⁴ Mathieu GUIDERE, « Méthodologie de la recherché. Guide du jeune chercheur en lettre, langues sciences humaines et sociales », Mémoire de Maitrise, paris Ellipses 2004, P.4.

documents de première main à savoir les archives collectées auprès du ministère de la femme et de la famille, l'Assemblée Nationale, ministère de l'Administration Territoriale, la représentation de l'UNICEF. Par contre, les sources de deuxième main sont composées des ouvrages publiés, des articles, de revues, des chapitres d'ouvrages collectifs, des rapports, des thèses, des mémoires collectés dans les centres de documentation comme la fondation Paul Ango Ela, l'Institut Français de Yaoundé, la bibliothèque de l'AEFALSH de l'université de Yaoundé¹, la bibliothèque de l'IRIC et du centre de documentation de l'université de Yaoundé² Soa.

Par ailleurs, les entretiens permettent de mobiliser les sources orales. Il s'agit de recueillir sur la base des entretiens, les informations auprès des informateurs minutieusement choisis. Pour le présent mémoire, le choix des informateurs s'est fait selon trois critères : qualitatif, professionnel et âge. Les échanges avec des personnes ont davantage enrichi la compréhension du sujet.

2-Le traitement des données

L'approche méthodologique utilisée dans le traitement de ce travail est celle de l'histoire associée à hypothético-déductive. En gardant un esprit critique l'appel a été fait à l'induction, à la comparaison et à la déduction portant sur le traitement de nos informations. Cette démarche nous a permis d'explorer les réalités présentes dans d'autres parties de l'Afrique. La thématique faisant aussi appel à une juxtaposition de deux réalités distinguées à savoir moderne et traditionnelle. Ceci a permis d'adopter une démarche dialectique qui définit le droit de la femme et de l'enfant au plan juridique et traditionnel. C'est cette démarche qui facilite la compréhension du statut de la femme et de l'enfant au Cameroun.

IX. DIFFICULTES RENCONTREES

Dans le cadre de recherche pour l'accomplissement de ce sujet, nous avons été confronté à de nombreuses difficultés. Cependant, elles n'ont empêchées en rien la réalisation de ce travail. Le refus d'accès aux archives de l'UNICEF et la fermeture des archives du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun lorsque nous étions encore en phase de consultation a quelque peu empêché d'avoir certaines informations. De ce fait, nous sommes appesantis sur des sources orales, des rapports consultés dans les archives du MINAS du MINPROFF. A cela se greffe la lenteur pour la signature de l'autorisation de consultation, et bien même que cela fut accordée les

responsables affectés au département des archives étaient très souvent absent. Néanmoins, nous avons pu surmonter ces obstacles pour achever nos recherches.

X. PLAN

La présente étude se déploie sur quatre chapitres structurés par thème. Le premier chapitre est intitulé " Présentation de l'UNICEF et des acteurs nationaux de la protection des droits de la femme et de l'enfant au Cameroun". De ce chapitre, il ressort que l'UNICEF a été créé le 11 décembre 1946, elle est présente au Cameroun depuis 1975. Elle a des représentants dans chaque pays qui assurent la liaison entre les autorités gouvernementales et le conseil administratif de l'UNICEF. Ses objectifs visent la protection des droits de l'enfant mais plus est inscrit les droits de la femme. De même, nous avons aussi présenté les deux Ministères les plus impliqués pour la protection des droits de la femme et de l'enfant à savoir MINPROFF et MINAS, a ceci quelques ONG qui défendent cette cause ont également été présenté.

Le deuxième chapitre est intitulé "Cadre juridique de la protection des droits de la femme et de l'enfant". A ce niveau, il ressort que le Cameroun a signé et ratifié les textes que ce soit internationaux à travers une multitude de textes de l'ONU, régionaux passant par la Charte de l'OUA à l'UA et nationaux étant constitué de la constitution des décrets et des lois pour la protection des droits de la femme et de l'enfant

Le troisième chapitre est intitulé " L'UNICEF en action dans la protection des droits de la femme et de l'enfant". Ce chapitre illustre un certains nombres de réalisations de l'UNICEF au Cameroun pour la protection des droits de la femme et de l'enfant. Cela se matérialise à travers la santé, l'éducation et la protection spéciale.

Le dernier chapitre quant à lui est intitulé "Retombées, difficultés et perspectives de la contribution de l'UNICEF dans le cadre de la protection des droits de la femme et de l'enfant". Il analyse l'impact des actions de l'UNICEF les difficultés que les deux partenaires rencontre et une des orientations pour que cette collaboration touche le meilleur.

**CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'UNICEF ET DES
ACTEURS NATIONAUX DE PROTECTION DES
DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU
CAMEROUN**

La question sur la protection des droits de l'Homme est universelle elle ne concerne pas uniquement l'Afrique, les Amériques ou l'Europe¹. Les problèmes rencontrés sont partout, la question des droits de l'enfant et de la femme a toujours été au centre des débats, certains pays pour résoudre les problèmes liés au droit de la femme et de l'enfant ont sollicité l'accompagnement de certaines organisations internationales le Cameroun n'échappe pas à cette vision. Il a renoué des partenariats avec plusieurs organisations internationales pour faire face à ce problème. Cette analyse s'est limitée sur le cas de l'UNICEF. Ainsi il est question dans ce chapitre de présenter d'abord l'UNICEF en portant un regard sur la genèse de sa coopération avec le Cameroun. Ensuite de présenter les acteurs institutionnels qui œuvrent pour l'amélioration des droits de l'enfant de la femme et enfin montrer certains acteurs civils qui militent pour la prise en charge des droits de l'enfant et de la femme au Cameroun.

I-PRESENTATION DE L'UNICEF

Depuis les premières indépendances africaines, le monde a connu le bouleversement complet et simultané de quatre composantes majeure du système international : les relations politico-stratégiques, les échanges économiques et financiers, l'environnement et les coopérations multilatérales². De cette dernière, le Cameroun a adhéré à l'ONU ce qui a permis l'installation de l'UNICEF sur son territoire. Dans l'optique d'améliorer les conditions des populations. De ce fait il est question dans cette partie de présenter l'UNICEF et faire une rétrospective de sa coopération avec le Cameroun.

1- GENERALITES SUR L'UNICEF : genèse, objectifs et évolution

Initialement appelé de Fonds International de Secours à l'Enfance des Nations Unies qui est une agence de l'Organisation des Nations Unies. Lors de sa création le 11 décembre 1946 l'UNICEF s'est consacrée à l'amélioration et la promotion de la condition des enfants dans le monde. Elle répondait ainsi aux besoins d'urgence des enfants d'Europe et la Chine d'après-guerre. Dès lors, elle a conservé son acronyme mais depuis 1953 cette organisation signifie Fonds des

¹¹ R. DEGNI-SEGUI, « L'apport de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples au droit international des droits de l'homme », R.A.D.I.C décembre 1991, tome3 N4, p.275.

²M. Claude SMOUTS, « L'Afrique dans la diplomatie multilatérale », *Etudes internationales*, Volume XXII, n°2, Juin 1991, p267.

Nation Unies pour l'Enfance lorsqu'elle est devenue organe permanent du système des Nations Unies, son siège se trouve à New York avec pour statut actif³. D'après le petit courrier, c'est le médecin polonais LUDWIK RAJCHMAN (1881-1965) qui est considéré comme le fondateur de l'UNICEF et en fut le premier président entre 1946 et 1950⁴. Créée dans le contexte de la guerre froide, cette agence a pour but l'amélioration et la protection des enfants suite aux atrocités de la Deuxième Guerre Mondiale. Elle a reçu le prix Nobel de la paix le 26 octobre 1965. L'Unicef a été très actif dans la participation à la rédaction, la conception et la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée lors du sommet de New York le 20 novembre 1989. L'UNICEF s'est donné des objectifs prioritaires qui sont les suivants :

Les autres priorités traitent de la place de l'enfant dans la famille, de la pratique sportive.

- **La protection de l'enfance** : chaque jour, des enfants sont enrôlés dans les forces armées comme soldats, travailleurs, serviteurs ou esclaves et prostitués. Ces enfants, vivant des violences physiques ou sexuelles et sont exploités, moins éduqués, ils sont en mauvaise santé et très pauvres. L'UNICEF appuie par ailleurs la mise en place des actions allant de la défense des enfants à la démobilisation des enfants soldats. Dans la protection des enfants et des femmes, la question des orphelins et enfants vulnérables (OEV) est concernée. Généralement sans acte de naissance, aucune pièce d'identité ne sera délivrée à l'enfant. Or l'accès de ce dernier à l'ensemble des services sociaux de base dépend de ces pièces⁵. L'UNICEF dans son rapport, estime que fin 2015 le nombre d'enfants réfugiés s'élève à environ 31 millions, auxquels s'ajoute 17 millions de déplacés internes.⁶

- **La petite enfance** : l'UNICEF travaille sur des programmes globaux, en fonction des principes suivants :

Les naissances doivent être déclarées. Les enfants doivent être protégés des sévices, recevoir de l'amour, vivre dans un environnement psychosocial protecteur et recevoir une première éducation ;

³ <https://www.UNICEF.org/about/execboard/files/2016novembre> historique de la création de l'UNICEF, consulté le 29 mai 2022 07h12 google.com.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ UNICEF coopération programme, programme de performance tracking, 2013, p 5.

La prévention et traitement en matière de santé, en particulier la vaccination, la nutrition, la qualité de l'eau en direction des enfants, mais aussi ceux qui en ont la charge et toutes leurs communautés ;

Les femmes et les filles doivent avoir une bonne nutrition, une protection pour la santé, une éducation (notamment en ce qui concerne les risques pour elles et leurs enfants), un soutien familial, et leurs droits doivent être respectés. La bonne santé et la survie des mères ont des conséquences directes sur la survie et la bonne santé de leurs enfants.

- **La vaccination** : selon l'UNICEF, la vaccination a des effets importants sur l'amélioration de la santé dans le monde lors des 20 dernières années, c'est dans cette optique que Henrietta FORE déclare « Ensemble, nous comblons l'écart entre les vaccins vitaux et les millions d'enfants qui en ont besoin »⁷ Les programmes de vaccination permettent en outre d'autres interventions telles que la distribution des compléments nutritifs, les traitements contre les maladies véhiculées par les moustiques. C'est l'addition qui rend particulièrement efficace ces programmes. Depuis 2016, on constate que le nombre de décès dû à la rougeole a augmenté de moitié.

- **L'Éducation des filles** : d'après l'UNICEF, c'est un outil qui a prouvé son efficacité sur l'amélioration des conditions de vie de tous, et donc des enfants. L'éducation des jeunes femmes a des effets spectaculaires sur les générations présentes et futures, notamment dans certains domaines d'action de l'organisation : la mortalité infantile, la place de l'enfant dans la famille, la vaccination et la protection de l'enfance. Entre 2002 et 2005, l'Unicef a décidé d'accélérer l'intégration scolaire des filles dans 25 pays cibles dont le Cameroun.⁸

- **L'égalité de sexe**⁹, aussi connue sous les termes égalité des genres, c'est le principe selon lequel les femmes et les hommes doivent recevoir un traitement égal et ne doivent pas être victimes de discriminations basées sur leur apparence à l'un ou à l'autre genre, hormis les cas où une différence de traitement serait médicalement fondée, comme dans le sport par exemple. L'égalité de sexes est un objectif de la déclaration universelle des droits humains adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris. Elle constitue l'objectif de développement

⁷ Henrietta FORE est un haut fonctionnaire et diplomate américaine, par ailleurs est également une directrice exécutive de l'UNICEF.

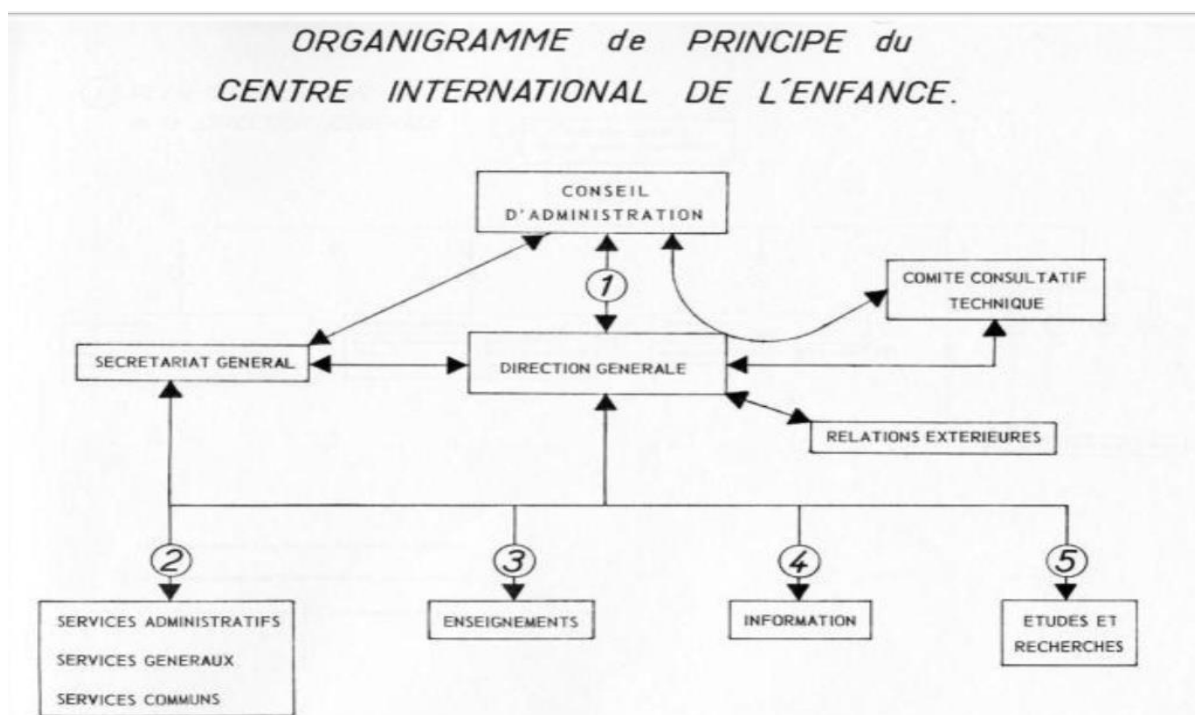
⁸ UNICEF, *Pour financer le développement investissez en faveur des enfants*, UNICEF, mars 2002, p4

⁹ ONU, *Objectif du millénaire pour le développement 2000-2015*, A/RES/55/2, juillet 2000.

durable numéro 5 de l'ONU, qui prévoit une égalité de droit et dans les situations sociales, et en particulier un salaire égal pour un travail égal¹⁰. L'application des droits et devoirs de l'homme aux personnes, aux peuples et toutes les collectivités humaines inscrites dans leurs cadres concrets de vie est sensée garantir sinon améliorer leur condition du point de vue de l'égalité sociale. La première Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (version française de 1789) stipule que les « Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits et la devise qui en découle est liberté égalité et fraternité »¹¹. En plus de ses objectifs dans les années 1990 s'est ajouté la lutte contre le SIDA et VIH. Les autres priorités traitent de la place de l'enfant dans la famille, la participation de la jeune fille dans la pratique sportive.

2- Les principaux organes et missions de l'UNICEF

Graphique 1: Organigramme du centre international de l'enfance de l'UNICEF



Source : Archives sur l'organigramme de l'UNICEF de 1949-1997.

¹⁰ <http://psychiatre.crupa.asso.fr/5> consulté le 15 décembre 2021 à 13h.

¹¹ Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, article I, p 1, 1789.

Cet organigramme présente à sa tête la direction générale qui est au centre des activités, elle reçoit les rapports du conseil d'administration, du secrétariat général, des différents services etc. De même, elle donne les instructions pour au secrétariat général qui les transmet aux organes chargés de mettre en application les différents projets.

L'UNICEF est un fonds semi-autonome des Nations unies, doté d'une administration de ressources propres¹². L'UNICEF dépend à 100% de contributions volontaires pour son travail et le financement de ses activités. Au sein de la structure des Nations unies, l'UNICEF rend compte directement à l'Assemblée générale des Nations unies. Les comptes et le rapport d'activité de l'UNICEF sont examinés chaque année par l'ECOSOC (conseil économique et social des Nations unies). Parmi les structures de l'Unicef nous pouvons citer :

Il est important de rappeler que les principales cibles sont les femmes et les enfants de toutes catégories sans distinction qu'ils soient vulnérables ou bien portant l'UNICEF porte secours.

- Le Conseil d'administration qui est l'organe souverain de l'UNICEF. Il se réunit en principe trois fois par an et il peut aussi se tenir des sessions extraordinaires. Les sessions du Conseil d'administration de L'UNICEF sont généralement liées au siège de l'organisation à New York. Le conseil est composé de représentants émanant de 36 pays. Il possède un président et 4 vice-présidents qui forment le bureau de l'UNICEF, organe de liaison entre les groupes régionaux représentés au Conseil d'administration et le Secrétariat de l'UNICEF. Le Cameroun a intégré la composition régionale Afrique du conseil national d'administration de 2018¹³. Le Conseil d'administration vote le budget et définit la politique d'action du fonds pour l'enfance, il évalue aussi les programmes en cours et en vote à nouveau. Ses décisions reposent sur les rapports du Secrétariat de l'UNICEF.

- Le Directeur général est nommé sur la proposition du Conseil d'administration de l'UNICEF par le Secrétaire général des Nations Unies. Mme **Catherine RUSSEL** est l'actuelle Directrice générale de l'UNICEF, elle a remplacé Maurice PATE. Son siège central gère les relations entre les Nations unies et le Conseil d'administration, il possède de nombreuses sections parmi lesquelles une section programmatique composée d'experts et une section chargée des relations entre les gouvernements et les pays donateurs.

¹² <http://www.Structure> de l'UNICEF. Com /ONU, consulté le 15 décembre 2021 à 7h45.

¹³ Archives du MINAS, participation du Cameroun aux organes de l'UNICEF.

- Les bureaux régionaux et les bureaux des pays¹⁴

Les bureaux régionaux coordonnent les activités sur le terrain. L'UNICEF possède des bureaux régionaux à Nairobi pour l'Afrique australe et orientale, à Dakar pour l'Afrique centrale et occidentale, à Amman pour l'Afrique du nord et le moyen orient, à Genève pour l'Europe et l'Asie centrale, à Panama city pour l'Amérique latine et les caraïbes, à Bangkok pour l'Asie de l'est et l'océan pacifique, à Katmandou pour l'Asie du sud enfin l'UNICEF dispose également un bureau régional à Tokyo pour le Japon.

Les bureaux régionaux gèrent également les 156 bureaux des pays dans leurs régions respectives. Chaque bureau de pays accomplit la mission de l'UNICEF par le biais d'un programme de coopération unique élaboré par le gouvernement hôte. Ces programmes sont conçus après analyse précise de la situation et des besoins des femmes et des enfants du pays. Ils vont contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les bureaux régionaux supervisent ce travail et fournissent une assistance technique aux bureaux nationaux si nécessaire. Le travail de l'UNICEF s'inscrit dans les autres activités des Nations unies dans un pays¹⁵. De ce fait, les objectifs de l'UNICEF ne peuvent être réalisés que par un personnel de grande envergure et des fonds assez considérables.

3- Mobilisation et stratégie de collecte des fonds de l'UNICEF

Il est question dans cette partie de présenter moyens par lesquels l'UNICEF parvient à réunir des fonds pour le bon fonctionnement de la structure.

a) La mobilisation et fidélisation de bénévoles

Pour parvenir à mobiliser un maximum de personnes et les fidéliser à leur cause, l'UNICEF joue avec diverses stratégies : ils font des constats sur des situations précaires où leur intervention serait nécessaire manque d'éducation dans une zone ; besoin d'investir sur le plan sanitaire dans une autre pour ainsi proposer des solutions concrètes dans leurs campagnes et donner par la suite des raisons d'élargir et envie aux acteurs membres d'adhérer à l'association. Pour rendre leur discours pertinent et accrocheur, ils utilisent ainsi des slogans comme : « pour chaque enfant, santé

¹⁴ <https://www.Unicef.be/fr/comment-travaille-l'UNICEF:la> structure-de-l'UNICEF, consulté le 15 décembre 2021 à 8h00.

¹⁵ <https://www.Unicef.be/fr/comment-travaille-l'UNICEF:la> structure-de-l'UNICEF, consulté le 15 décembre 2021 à 8h00.

éducation égalité protection faisons avancer l'humanité ». ¹⁶ Dans un second temps, l'UNICEF vise les pays qui sont dans leurs campagnes de recrutements en fonction de leur économie (pays du nord/pays du sud) et de leur culture. Les messages et les idées diffusées dépendent de la place qu'occupent les enfants dans la culture, les personnes visées (entreprises, autres organisations, gouvernements) l'UNICEF joue alors avec la propagande de différentes émotions en fonction des espaces.

Dans le sud, l'idée est de dégager une image positive, porteuse d'espoir pour ainsi montrer aux pays qu'il ne faut pas abandonner. Quant au pays du nord, qui ont une conjoncture bien plus favorable, le but est de montrer les inégalités entre le nord et le sud pour leur retranscrire les situations précaires auxquelles l'association doit faire face et au sein desquelles leur rôle est important étant donné le contraste entre leur position et celle des individus en zones de difficultés. Ces stratégies sont visibles non seulement dans les textes et communiqués de l'association mais également et surtout de manière visuelle dans les images retranscrites ¹⁷. En terme d'image, le visuel est modifié par le contexte : l'environnement, l'émotion de l'enfant, l'activité qu'il mène (jeux travail forcé ou tenue vestimentaire) pour retranscrire les effets désirés exprimés ci-dessus.

b) La collecte des fonds au sein de l'UNICEF

Il y'a différentes manières de collecter des fonds. L'UNICEF a justement mis en place une stratégie de mobilisation des ressources pour être en mesure de satisfaire les besoins des enfants défavorisés. On peut citer par exemple.

¹⁶ N. BOMBRE, « La politique de communication externe du comité français pour l'UNICEF, DEA sciences de l'information filière communication télécommunication », Université paris2, 1994, p164.

¹⁷ Archive sur la revue française des sciences de l'info et de la communication, « L'image de l'enfant dans la stratégie de communication de l'Unicef », novembre 2017.

- La mesure de collecte des fonds qui est la cotisation pratique courante d'argent au sein de plusieurs organismes. Il s'agit d'un taux d'argent qui se paie lorsqu'on veut devenir membre de l'UNICEF. Afin que les individus adhèrent et règlent leurs cotisations, il faut que son enveloppe soit perçue comme acceptable. C'est ce qu'on appelle prix psychologique, l'adhérent doit refléter une bonne qualité des services offerts et en couvrant suffisamment des dépenses de l'association¹⁸. Le second moyen est l'appel aux dons qui peut se faire par téléphone, courriel, collecte dans la rue, campagne publicitaire sous forme d'affiche comme il ressort de la photo suivante.



Photo 2 : Image publicitaire de l'UNICEF sur un wagon de train

Source : Archives sur la Revue Française des Sciences de l'Info et de la Communication, novembre 2017.

La propagande peut également se faire à travers le site internet officiel de l'UNICEF. Pour que ses appels soient efficaces, l'association cible précisément la population à laquelle sa cause fait écho pour pouvoir ensuite adapter son mode de communication. Pour y arriver, ils procèdent par les études de marché sur la population. Il existe différents types de dons : dons occasionnels et les

¹⁸ Le marketing de collecte des dons (archives), le nouvel économiste.

souscriptions, ces derniers constituent l'une des sources de revenu les plus fiables de l'UNICEF, en plus d'être durables et prévisibles. Il est important de souligner ici que les principaux donateurs (particuliers ou petite fondation privées) donnent au minimum 100000 dollars à l'UNICEF chaque année, son efficacité est remarquée en partie grâce à la mise en place d'un point de coordination central.¹⁹

De même, il existe les stratégies de partenariats de l'UNICEF qui est un organisme qui existe au travers des relations communicationnelles entretenues avec d'autres organismes plus spécifiquement des organismes de la société civile (OSC). Lorsqu'on parle de la société civile, on regroupe la vitalité de la vie sociale et de la société dans un contexte où les intérêts gouvernementaux sont moraux et font le bien commun. Le concept de la société civile, lorsque appliqué dans ce contexte réfère à l'ensemble de différentes associations existant au sein d'une société qui ne sont affiliées à des institutions gouvernementales ou qui n'ont pas de but lucratif.²⁰ En d'autres termes, l'ensemble des rapports interindividuels, des structures familiales, sociales, économiques, culturelles, religieuses, qui déploient dans une société donnée en dehors du cadre et de l'intervention de l'Etat.²¹

4 – Rétrospective de la coopération Cameroun-UNICEF

Au lendemain de son accès à l'indépendance, le Cameroun va signer des conventions pour maximiser son champ d'actions visant à éradiquer différents problèmes. C'est dans cette optique qu'il signera celui avec l'ONU en 1960 mais c'est précisément 1975 que l'UNICEF s'installe au Cameroun²² avec pour objectif de veiller au respect des droits des enfants et également apporter un appui au gouvernement. De nos jours, l'UNICEF est à plus de vingt-cinq ans d'expériences significatives dans divers fonctions sur toute l'étendue du Cameroun. Le siège de l'UNICEF au Cameroun se trouve au boulevard de l'URSS à Yaoundé.

La représentante de l'UNICEF actuelle est Mme Nadine PERRAULT née à Haïti, a une formation dans le domaine du droit avec une spécialisation dans la protection de l'enfance et une

¹⁹ <https://WWW.Unicef.org/about/esceboard/files/2016> janvier(04) stratégie de mobilisation des ressources de l'UNICEF consulté le 17 mai 2022 à 4h.

²⁰ Partenariats avec la société civile, archive sur <https://www.UNICEF.Orgconsulté> le 20 juin 2022 à 21h.

²¹ *Ibid.*

²² Guide de l'UNICEF, 2009, p5.

expertise dans les droits de l'homme et le genre. La présence de l'UNICEF au Cameroun se justifie par le besoin d'accompagnement et d'assistance sur les problèmes liés aux droits de la femme et de l'enfant que rencontre le gouvernement camerounais. De cette coopération, certains ministères qui sont directement concernés bénéficient d'une aide remarquable qu'il conviendra d'énumérer.

II- LES ACTEURS CAMROUNAIS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.

La résolution des problèmes liés aux droits de la femme et de l'enfant est un combat mené tant par les pouvoirs publics que par les acteurs privés. Le gouvernement camerounais partage cette vision, cela peut se justifier par le fait qu'il s'est doté des institutions pouvant assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant ceci en collaboration avec les acteurs privés.

1- Présentation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et le Ministère des Affaires Sociales

La question de la protection des droits de la femme et de l'enfant est un sujet très délicat, le gouvernement du Cameroun aussi jeune qu'il soit s'est vu créer des ministères pouvant assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant qu'il convient d'énumérer.

a) Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Bien qu'existant depuis, le MINPROFF voit son détachement en 2004.²³ Le ministère de la promotion de la femme et de la famille est situé à l'ancien Palais présidentiel actuel Musée National. Son entrée principale est en face du MINAT. Le ministère a déjà eu à sa tête deux ministres à savoir Mme Suzanne Mbomback entre 2004-2009 et Mme Marie Thérèse Abena Ondo née Obama de 2009 à nos jours²⁴. Le MINPROFF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme

²³ Le décret n 2004 /320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement.

²⁴Archives du MINPROFF, noms des ministres successifs depuis son détachement en 2004.

et à la protection de la famille. A ce titre, le décret numéro 2005/088 du 29 mars 2005 portant organisation du ministère de la promotion de la femme et de la famille stipule dans son article 1^{er}²⁵

- (1) Le ministère de la promotion de la femme et de la famille est placé sous l'autorité d'un ministre.
- (2) Le ministre de la promotion de la femme et de la famille est chargé de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives aux droits de la femme et à la protection de la famille.

A ce titre, il :

- veille à la discrimination de toute discrimination à l'égard des femmes ;
- veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- étudie et soumet au gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture et l'industrie ;
- assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de la promotion de la femme ;
- assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des ministres chargés de l'éducation ;
- étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Pour l'accomplissement de ses missions, le ministre est assisté d'une équipe ou les responsabilités sont Partagées. Si nous prenons le cas de l'inspecteur général qui est chargé de :

- de l'évaluation des performances des services par rapport aux objectifs fixés, en liaison avec le secrétaire général ;
- du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services du ministère ;
- de l'information du ministre sur la qualité du fonctionnement et du rendement des services ;

²⁵ Le décret 2005/088 du 29 Mars portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

- de l'évaluation de l'application des techniques d'organisation et méthodes ainsi que de la simplification du travail administratif, en liaison avec les services chargés de la réforme administrative ;
- de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption au sein du ministère, en liaison avec la cellule ministérielle de lutte contre la corruption²⁶.

Le ministère de la promotion de la femme et de la famille a des services spécialisés²⁷ qui touchent des aspects spécifiques pour la promotion des droits de la femme et de la famille c'est le cas du **service du droit de la femme**. Ici, le chef service est chargé de l'élaboration des projets de textes favorisant la promotion et la protection des droits de la femme en liaison avec la cellule juridique, des études relatives aux mesures propres à garantir l'élimination des pratiques traditionnelles et modernes contraires à la dignité de la femme, du suivi de la mise en application des mesures relatives à la disparition de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et à l'accroissement, et garanti l'égalité dans les tous domaines.

Le service de la promotion du genre est chargé de la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, de la diffusion et de l'application des instruments nationaux et internationaux relatifs au genre.

Le chef de service d'éducation et d'animation : qui est chargé de l'élaboration des programmes d'éducation et de la formation de la jeune et de la femme, de la conception et de la diffusion des messages spécifiques en direction de la jeune femme, de l'éducation civique et politique de la femme, du renforcement des capacités des femmes²⁸.

Le service de la promotion de la santé de la femme et de la jeune fille : qui s'occupe de la promotion de la santé de la femme et de la jeune fille, l'éducation à la santé de de la reproduction, la prévention contre le VIH/SIDA et les autres maladies infectieuses chez la femme et la jeune fille, l'éducation et de l'hygiène sexuelles de la femme et de la jeune fille, l'éducation à la santé maternelle et infantile et aux soins de santé primaires²⁹.

²⁶ Archives du MINPROFF, missions du ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, p.1.

²⁷ Archives du MINPROFF, le rôle des services spécialisés, p 3.

²⁸ Archives du MINPROFF, le rôle des services spécialisés, p 3.

²⁹ *Ibid.*

La sous-direction de la promotion des droits de la famille : élabore des projets de textes favorables à la promotion et à la protection des droits de la famille, du suivi des résolutions et des recommandations des différentes rencontres internationales, de la conception et de la diffusion des messages juridique, en liaison avec la cellule de communication et des relations publiques, de la rédaction des rapports nationaux relatifs aux conventions ratifiées en liaison avec le ministère chargé des relations extérieures. Cette sous-direction comprend le service de prospection qui a pour mission d'élaborer des instruments juridiques relatifs à la famille, du suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques nationaux, internationaux relatifs à la famille, de l'identification des obstacles à l'exercice des droits de l'individu et de la famille, de la proposition des mesures favorables à l'exercice des droits au sein de la famille.

Le service d'éducation aux droits de la famille est chargé de l'éducation aux droits de l'homme et de la famille, l'accompagnement juridique en faveur des familles, la vulgarisation des mesures législatives relatives à la famille³⁰.

De même il y'en a également des services tels que **le service de protection sociale** qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance psychosociale, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de conseil conjugal et familial en liaison avec les services publics spécialisés, du suivi des organisations d'écoute et d'assistance aux familles, de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures favorisant l'amélioration du cadre de vie des familles à la prise en charge des personnes vulnérables, de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures visant la protection spéciale des membres de la famille contre les violences et l'exclusion sociale. Il est également important de faire part du décret de 2012/638 du 21 décembre 2012 qui ajoute comme objectif

- D'étudier et de proposer les mesures visant à la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille assure la liaison entre le gouvernement et le fonds de développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures ainsi qu'avec toutes les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme. Il exerce la tutelle sur les structures de la

³⁰ *Ibid.*

formation féminine, à l'exclusion des établissements relevant des Ministères chargés des questions de l'enseignement³¹.

Le constat est que depuis la création du ministère de la promotion de la femme et de la famille ses dirigeants n'ont fait que promouvoir la défense des droits de la femme, pour une meilleure organisation, le ministère bénéficie de l'encadrement de ses responsables à travers la participation à des séminaires et des recyclages grâce à la collaboration avec certains ministères et des organisations internationales.

2- Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Créé en 1975³², le Ministère des Affaires Sociales est situé derrière le Musée National à la droite du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Son site web est www.minas.cm, notons que trois grandes dates marquent l'histoire du dit ministère³³ :

- 1975 : création d'un ministère des affaires sociales
- 1988 : création d'un ministère des affaires sociales et de la condition féminine
- 1997 : recréation d'un ministère des affaires sociales.

Dès sa création, le MINAS s'est vu avoir des partenaires de haut rang à l'instar de l'UNICEF et du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger (CNRPH)³⁴. De nos jours, l'on note plus de cinq ministres à avoir exercé dans le dit ministère, la ministre exerçant de 2015 à nos jours est Mme Pauline Irène NGUENE née KENDECK. Très tôt, le MINAS s'est fixé plusieurs objectifs car responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables, à ce titre, il est chargé :

- De la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale ;

³¹ Décret numéro 2012/638 du 21 décembre 2012 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

³² Décret numéro 75/476 du 28 Juin 1975 portant transformation de la Direction des Affaires Sociales en département ministériel à part entière.

³³ Archives du MINAS, informations générales.

³⁴ Décret numéro 78/056 du 23 février 1978, portant création du Centre National de Réhabilitation des Handicapés.

- De la lutte contre les exclusions sociales, en liaisons avec les ministères concernés ;
- De la lutte contre le trafic des personnes notamment des enfants mineurs, en liaison avec les administrations concernées ;
- De la protection des personnes victimes des abus physiques ;
- Du suivi des procédures de protection de l'enfance en difficulté, en liaison avec les départements ministériels concernés ;
- Du suivi et de la protection des personnes victimes des trafics humains, en liaison avec les administrations concernées ;
- Du suivi des personnes âgées et des personnes handicapées, en liaison avec les ministères concernés ;
- Du suivi des personnes par l'usage des stupéfiants, en liaison avec les administrations les administrations concernées ;
- De la facilitation de la réinsertion sociale ;
- De la solidarité nationale ;
- Du suivi des écoles de formation des personnels sociaux ;
- De l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la protection sociale³⁵.

Tels sont les principaux objectifs visés par le ministère des affaires sociales. En plus de ses objectifs finaux, le ministère s'est doté des conseillers techniques qui effectuent toutes les missions qui leur sont confiées par le ministre en charge du MINAS³⁶ et des services centraux pour l'accompagnement et le bon suivi de ses objectifs il s'agit entre autre :

- De l'inspecteur général qui est chargé d'évaluer les performances des services par rapport aux objectifs fixés, en liaison avec le secrétaire général ; du contrôle interne et d'évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés, des organismes sous tutelle, ainsi que des

³⁵ Archives du MINAS, les missions assignées au ministère, p4.

³⁶ Entretien avec Mme N. NTYAM, 46ans, Chef service des archives du MINA, Yaoundé, 19 Aout 2022 à 8H.

organismes et projets rattachés ; de l'information du ministre de la qualité du fonctionnement et du rendement des services ; de l'évaluation de l'application des techniques d'organisation et méthodes ainsi que la simplification du travail administratif, en liaison avec les services compétents chargés de la réforme administrative.

- De la direction de la protection sociale de l'enfance :

Elle est chargée d'élaborer la mise en œuvre et du suivi des politiques et des programmes de promotion des droits de l'enfant et de sa protection spéciale ; de l'éducation à la solidarité nationale en vue de la protection sociale de l'enfance ; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique et des programmes d'encadrement de la petite enfance ; des relations techniques avec les organismes nationaux et internationaux d'action sociale en faveur de l'enfant ; de la collecte des données statistiques relatives aux populations ciblées³⁷.

Cette direction est composée de : la sous-direction de la promotion des droits de l'enfant qui est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de protection spéciale de l'enfant en situation difficile ; du contrôle des normes sociales établies en matière de protection de l'enfance ; des relations techniques avec les organisations nationales et internationales intervenant en faveur de l'enfant.

Elle comprend le service de la protection et de la promotion des droits de l'enfant ou son chef de service est chargée : du suivi de la mise œuvre des instruments nationaux et internationaux relatifs à la promotion de l'enfant ; des activités de mobilisation sociale et de l'éducation aux droits de l'enfant ; de l'élaboration des stratégies et des programmes de protection spéciale des enfants en situation difficile³⁸.

- Du service de l'agrément et du contrôle des institutions privées d'encadrement de l'enfant qui pour sa part est chargée : du contrôle des normes de création et de fonctionnement des institutions privées d'encadrement de l'enfant à besoins spéciaux ; de l'instruction des dossiers de demande d'agrément ; du suivi des activités des institutions privées, des associations des

³⁷ Entretien avec Mme NGWANA, 44ans, Sous directrice de la protection des droits de l'enfant, Yaoundé, 09 Aout 2022, à 09h.

³⁸Archives du MINAS, les missions assignées au ministère, p4.

organisations non gouvernementales d'encadrement de l'enfant à besoins spéciaux ; de l'appui technique et de l'assistance financière aux organismes d'encadrement de l'enfant.

- La sous-direction de la sauvegarde de l'enfant

Cette sous-direction est chargée de : l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi des normes de placement et de la rééducation des jeunes en danger moral et/ou délinquants ; de la mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes de protection de prévention et de traitement de l'inadaptation des jeunes dans leur milieu de vie³⁹. De la mise en œuvre et du suivi des normes d'encadrement de la petite enfance, des activités d'accueil, d'encadrement et de placement familial et institutionnel des enfants en détresse. Dotée de trois services à savoir le service de la protection de la petite enfance, le service de liberté surveillée et de l'éducation en milieu ouvert, le service de la rééducation en internat.⁴⁰

- Le service de la protection de la petite enfance : il est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution des programmes de protection de la protection de la petite enfance ; de l'élaboration des procédures et de l'instruction des dossiers de placement des enfants orphelins, pupilles de l'Etat et/ou de la Nation abandonnés ou maltraités ; du suivi des relations nationales et internationales, en liaison avec les administrations concernées⁴¹.

- Le service de la liberté surveillée et de l'éducation en milieu ouvert est chargé de la conception et du suivi de la mise en œuvre des programmes d'éducation en milieu ouvert en liaison avec les administrations concernées ; du contrôle de l'application des mesures de liberté surveillée, en liaison avec le ministère chargé de la justice ; du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en faveurs des populations cibles, en liaison avec les administrations concernées ; du suivi des institutions publiques privées d'éducation en milieu ouvert, en liaison avec les administrations concernée.

- Le chef de service de la rééducation en internat est chargé de la conception de la mise en œuvre et du suivi des programmes de placement institutionnel des mineurs délinquants ou en danger moral ; de l'élaboration des normes et du suivi de la mise en œuvre des programmes de

³⁹ Archives du MINAS, L'organigramme du MINAS, P.7.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

traitement des jeunes en internat de rééducation ; de la supervision et du contrôle de l'exécution des programmes de traitement de la délinquance et de l'inadaptation juvénile dans les structures publiques et privées compétentes ; de l'amélioration des conditions de vie des mineurs prévenus ou détenus, en liaison avec les administrations concernées ; du suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires sur la rééducation en internat, en liaison avec les administrations concernées⁴².

Il est important de reconnaître que le gouvernement camerounais est très impliqué dans les questions de la promotion des droits de la femme et de l'enfant. En plus de ces ministères cités il existe le ministère de la Santé publique, le ministère de la Justice, le ministère de l'Administration Territoriale, le ministère de l'Education de base, des Enseignements Secondaires, le ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique. Ces institutions gouvernementales bénéficient de l'appui de certaines organisations ou associations locales qu'il convient d'énumérer.

3- Acteurs de la société civile en charge de la protection des droits de la femme et de l'enfant

Bien que remarquable l'œuvre du gouvernement, certaines organisations civiles y mettent du leur pour une amélioration du respect des droits de la femme et de l'enfant. Il s'agit de présenter les acteurs non étatiques qui accompagne l'Etat camerounais pour l'accomplissement de cet objectif.

a- Association for the Peace a Development in Africa (APDA)

Créé en 2007 sous la houlette de Landry NDENMEKO BANKOUE, APDA a pour adresse postale 12466 Bonanjo Douala Cameroun possède également un siège à Yaoundé au lieu-dit Effoulan et répond au numéro de téléphone 670482296. L'ONG opérant dans tout le territoire du Cameroun présente un organigramme qui se résume sur plusieurs angles :

- Domaine d'intervention : œuvré pour la protection et l'éducation de l'enfance promouvoir les droits civiques et humains.

⁴² Entretien avec P. NDJI, 39 ans, Chef service de la rééducation en internat, Yaoundé, 10 Aout 2022 à 13H.

- Objectifs et activités : sensibiliser aux risques de violence, d'exploitation et d'abus sexuels sur les enfants, recherches, plaidoyer.
- Pôles d'expérience : éducation et activisme pour la paix, renforcement des capacités des associations des jeunes, promotion de la non-violence et des valeurs humaines ⁴³ .
Projets de terrain : promotion de l'éducation à la paix et aux valeurs humaines en milieu scolaire ; enquêtes sur les fléaux préjudiciables au bien être de l'enfant (violence exploitation et abus sexuels sur les enfants exploitation et exposition des enfants à la pornographie sur les réseaux de télécommunication mobiles) ; saisine de la justice pour le cas des violences, d'exploitation de négligence et d'abus envers les enfants ; publication sur internet et les réseaux sociaux d'outils d'éducation sur les droits de l'enfant.
- Plaidoyer : plaidoyer institutionnel pour les reformes favorables à une meilleure protection de l'enfance (réforme pénale, numéro vert, cellule de veille pour faciliter la dénonciation d'abus l'écoute et l'assistance des victimes de violence, d'exploitation ou d'abus sexuels) ; promotion des projets civiques et citoyens des jeunes.

En outre, l'enfant vulnérable exposé à toutes sortes d'abus est la cause et du combat mené par l'Association *for Peace a Development in Africa* comme le déclare le coordonnateur Landry BANKOUE « les thèmes et projets avenir porte sur l'amélioration du cadre structurel, la lutte contre l'alcoolisme des jeunes les stupéfiants en milieu scolaires, la dépravation des mœurs »⁴⁴. Bien que jeune, l'ONG APDA propose au gouvernement camerounais des voies et moyens pour la protection des jeunes vis-à-vis des réseaux sociaux (internet, facebook...) qui selon le but de leur création sont sensés éduquer ces jeunes mais sa mauvaise interprétation détruit cette jeunesse en quête de bien-être. APDA bénéficie de l'appui du gouvernement également notamment à travers le ministère des postes et télécommunication qui favorise la formation des jeunes, la connaissance voir la vulgarisation de leurs droits et devoirs.

b- Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)

Depuis sa création en 1998, ALDEPA s'est engagé à promouvoir les droits des enfants et des femmes dans la région de l'Extrême Nord. Situé dans la région de l'Extrême Nord l'Action Pour

⁴³ Entretien via le site Cameroon apda@yahoo.com

⁴⁴ Entretien avec L. BANKOUE, 36 ans, Directeur d'APDA, Yaoundé 10 Aout 2022 à 10h.

un Développement Participatif et Autogéré répondant au numéro de téléphone 676395003, Email : aldepa3as@yahoo.fr son objectifs est de redonner le sourire aux enfants ayant été dans une situation de détresse et qui, ont vécu des expériences traumatisantes.

Cette ONG poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités socio-économiques et juridiques des populations pour qu'elles défendent mieux leurs intérêts ;
- Promouvoir les initiatives pour une pleine participation des groupes vulnérables aux processus de développement ;
- Encourager et soutenir la mise en œuvre des actions concertées entre hommes et femmes pour un développement durable ;
- Participer à la promotion et à défense des droits humains et en particulier ceux des femmes et des enfants.⁴⁵

Les domaines d'intervention sont: Prévention de la délinquance et promotion/défense des droits des enfants (mineurs en conflit avec la loi enfants de/dans la rue et filles ménagères, etc) ; Promotion de l'éducation sans violence des filles et gouvernance scolaire (filles scolarisées ou non et déscolarisées, communauté éducative, leaders traditionnels et religieux) ; Empowerment des femmes et des filles (politique, socio-économique et juridique) ; Education à la citoyenneté et la gouvernance locale ; Promotion des droits humains⁴⁶.

Les cibles visées par ALDEPA sont les établissements éducatifs et la communauté éducative, les mineurs en conflit avec la loi et les enfants de la rue, les groupes, les associations d'autopromotion, les personnes vulnérables ou marginalisées, les enfants abusés, les filles ayant subi des violences sexuelles et étant humiliées par leur famille, les filles qui ont fui le mariage précoce et forcé, les enfants qui ont été séparés de leur famille par des activités terroristes, ainsi que les enfants qui ont été recrutés de force et qui ne sont plus acceptés à la maison⁴⁷. Les activités tournent au tour des organisations des campagnes de sensibilisations, l'organisation des séquences

⁴⁵ Entretien via email : aldepa3@yahoo.fr par une série de questionnaire, Yaoundé le 10 aout 2022.

⁴⁶ Entretien via le site Aldepa3as@yahoo.fr

⁴⁷ Entretien avec Mrs OUSMANOU, 36ans, responsable chargé du projet de protection d'enfants en situation d'urgence à ALDEPA.

de formations, le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, lobbying auprès des pouvoirs publics pour l'adaptation des législations et instruments de contrôle en faveur des enfants. ALDEPA dans son optique d'impacter la jeunesse de Maroua c'est doté d'un centre d'une valeur de 358373 Euros qui pourra accueillir environ 140 enfants par an⁴⁸. Plusieurs femmes bénéficient des formations de l'ADELPA comme témoigne la photo ci-dessous

Photo 3 : Photo qui montre des jeunes femmes et jeunes filles devant le centre d'accueil d'ALDEPA



Source : www.google.com, consulté le 29 mai 2022 à 11h17

Cette photo illustre les femmes qui suivent un programme de formation lancé par le gouvernement dans le but d'une insertion facile

C - Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun)

Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe des différentes catégories de droits, aussi bien ceux contenus dans le Pacte international sur les droits civils et

⁴⁸ *Ibid.*

politiques et ceux protégés dans le Pacte international sur les droits socio-économiques et culturels. NDH est créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le numéro 032/RDDA/F35/BAPP. Il dispose d'aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies son siège national est situé à Yaoundé, rue polyclinique Bastos, BP 4063 Yaoundé : Email Afin de prendre en compte les évolutions de la société depuis 1789⁴⁹ et 1948 jusqu'au 21 siècle, depuis son implantation au début des années 90 au Cameroun,

NDH s'est focalisé sur plusieurs projets et programmes dans les domaines tels que :

- l'appui au processus démocratique ;
- la défense permanente des victimes de violence des droits de l'homme ;
- la protection des réfugiés, la protection des droits des handicapés et des femmes ;
- la lutte contre la torture et les disparitions forcées ;
- l'éducation aux droits de l'Homme et à la paix ;
- la protection des droits des personnes privées de liberté ;
- la protection de l'enfance.

Nous constatons que le NDH met comme préoccupation la situation de la femme et de l'enfant au centre de ses priorités c'est pourquoi pendant des années, il a reçu les félicitations du chef de l'Etat camerounais S.E Paul BIYA. L'ONG est en étroite collaboration avec le Premier ministre ; la Délégation générale à la Sûreté Nationale (DGSN), le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Communication, celui des Relations Extérieures, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Pour l'efficacité de son action, le NDH a réalisé divers travaux dans tous les secteurs des droits humains et de la démocratie on peut citer la production de 13 livres (en près de 310 000 exemplaires) d'éducation et de sensibilisation sur la citoyenneté et la démocratie ; la production de près de 200 000 affiches et dépliants de prévention de la torture ; la production du « Guide Enfant et droit » ; la formation de 27600 jeunes scolaires et universitaires sur la citoyenneté et la démocratie ; la production d'un « guide sur les droits des

⁴⁹ Année de l'adoption de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen posant les jalons de la démocratie.

personnes handicapées » ... En somme le NDH s'investit effectivement sur tout l'étendue du territoire camerounais et a pour ambition d'impacter pour l'amélioration des droits de l'Homme .

C- Network for More Women in politic

Le réseau de soutien à la participation politique des femmes More Women in Politics est légalisé le 12 mars 2007, le siège se trouve à Yaoundé au Cameroun⁵⁰. Ce réseau d'organisation de la société civile est à but non lucratif, œuvrant pour l'amélioration du statut sociojuridique des femmes et leur implication effective à la gouvernance démocratique. Sa vision vient du fait que le Cameroun qui est un Etat de droit ou règne la parité et dans lequel les hommes et les femmes participent de façon équitable à la gouvernance démocratique pour un développement soutenable à l'horizon 2035 impulsé par le P.R S. E Paul BIYA.

Le NMWP mène plusieurs actions sur toute l'étendue du territoire camerounais dont les principales visent des objectifs tels que :

- Eveiller la conscience politiques des femmes et renforcer leurs habiletés politiques ; Sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité et les enjeux de l'accroissement du nombre de femmes dans la vie publique et politique au Cameroun ;
- Vulgariser les instruments juridiques relatifs à la participation politique au Cameroun ; Vulgariser les instruments juridiques relatifs à la participation politique des femmes et à
- L'effectivité de leurs droits ; Renforcer les capacités d'action et d'intervention des femmes en politique et dans l'administration camerounaise ;
- Sensibiliser les détenteurs des droits sur l'importance et les enjeux de la participation des femmes à la vie politique au Cameroun ;
- Convaincre les instances de décision sur la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en vue de la réalisation de l'égalité des genres aux postes électifs et publics au Cameroun ;

⁵⁰ J. DIFFO TCHUNKAM, « Genre, leadership et participation», P38.

- Contribuer à la création des conditions favorables à l'égale participation des hommes et des femmes aux mandats électoraux, notamment à l'inscription de l'approche intégrée de l'égalité dans le processus électoral ;
- Soutenir et accompagner les processus électoraux à travers la sensibilisation pour une inscription significative des citoyens-nés sur les listes électorales, le soutien des candidatures féminines dans le cadre de la clinique d'assistance électorale, y compris le suivi du contentieux post électoral⁵¹ ;

Les objectifs du réseau Network for More Women in Politics montrent ceux sur quoi la finalité repose une égalité 50/50 dans la mesure du possible pour y parvenir, le NMWP s'est doté de certaines missions.

Les missions du réseau More Women in politics observe l'évolution des avancées réalisées en matière d'égalité de genre en rapport avec le leadership et la participation politique, et œuvre pour l'amélioration du statut socio juridique , économique, politique, culturel des femmes à travers une meilleure représentativité nationale des hommes et femmes aux instances de la décision stratégique, soit 30% en 2013 et 50% en 2018⁵². La cible de 2013 est atteinte à l'issue des législatives et municipales du 30 septembre 2013, ce scrutin ayant permis de passer de 25 à 56 femmes sur 180 sièges à l'Assemblée Nationale camerounaise, soit une croissance de 124% par rapport à la précédente législature, et portant ainsi le pourcentage des femmes députés de 11 à 31,1%. Ces missions sont menées avec l'appui technique de 72 associations et réseaux d'associations de la société civile, qui étendu sur le territoire national, apportent leur expertise et bien souvent leur facilitation au travail effectué au niveau local par les 10 antennes présentent dans chaque région⁵³.

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat effectué par le Bureau Centrale du Recensement et des Etudes de Population (BUCREP) en 2005 montre que le Cameroun compte toujours un peu plus de femmes (50,6%) que d'hommes (49,4%)⁵⁴, par ailleurs les femmes sont toujours moins représentées que les hommes sur la scène politique. More Women in Politics en vue de l'appui aux femmes dans la représentativité sur la scène politique est en étroite

⁵¹J. DIFFO TCHUNKAM, « Genre, leadership et participation», Pp 39-40.

⁵² *Ibid.*

⁵³ J. D. TCHUNKAM, « Genre et leadership » p39.

⁵⁴ Institut Nationale de la statistique, Rapport du recensement de 2005.

collaboration avec UNIFEM, ONEL devenu ELECAM en 2006 et ONU FEMMES dans le cadre de renforcement des capacités de femmes et des organisations féminines en plaidoyer, négociation, leadership, partenariat avec les hommes et management des processus électoraux, de l'appui technique à la création d'un centre de ressources documentaires et d'une clinique d'assistance électoral, de l'organisation d'un colloque international sur les enjeux de la participation politique des femmes, de la campagne nationale de soutien à la démocratie par le vote massif des femmes dans le processus électoral, de la campagne nationale baptisée « femme :élis et fais toi élire »⁵⁵. Les élections déjà réalisées au Cameroun laissent apparaître une constante inégale participation hommes et des femmes aux différents scrutins en tant qu'électrices, mais aussi et surtout en tant que candidates mais il est important de noter que des années 90 à nos jours il, y'a une nette évolution dans la représentativité politique des femmes sur le territoire camerounais.

En somme, ce premier chapitre visant à présenter l'UNICEF, quelques acteurs nationaux et ONG œuvrant pour la promotion des droits de la femme et de l'enfant, il en ressort que grâce au partenariat du Cameroun et les Nations Unies signé dans les années 1960 le gouvernement camerounais bénéficie de l'appuis de l'UNICEF depuis 1975 et cela à travers différents ministères qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de la femme et de l'enfant. Les dits ministères principalement MINPROFF et MINAS en charge de la protection des droits de la femme et de l'enfant lancent des programmes et les soumettent à l'UNICEF, il revient alors à l'UNICEF de voir dans quelle mesure elle peut accompagner l'Etat camerounais. Soucieux de la question des droits de la femme et de l'enfant, certains camerounais vont créer des ONG c'est le cas ADELPA, APDA, NDH-Cameroun et le Réseau de soutien à la participation politique des femmes nous avons mentionner Network for More Women in Politics-NMWP vont très tôt œuvrer dans la lutte pour l'amélioration des droits de l'enfant et de la femme.

⁵⁵ J. DIFFO. T, « Genre, leadership participation»p42.

**CHAPITRE II : CADRE JURIDIQUE DE LA
PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE
L'ENFANT**

Le droit remplit une fonction précise, celle de réguler les rapports entre les Hommes. Il détermine aussi leurs droits individuels, les rapports qu'un individu entretient avec ses semblables. Les personnes physiques historiquement considérées comme les premières cibles de ce droit sont prises en considération isolément. Le professeur Gérard CORNU définit le droit comme « l'ensemble des règles de conduite socialement édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres d'une société »¹. Ainsi il ressort que la femme et l'enfant font partie de ses individus qui ont des droits cela peut se démontrer par le grand registre de conventions signées ou ratifiées par le Cameroun. Pour mieux appréhender la question de droit de la femme et de l'enfant au Cameroun, il incombe de présenter tout d'abord les accords qui lient le Cameroun à l'ONU sur la question de droit, accords qui aboutira à une coopération avec l'UNICEF, ensuite les instruments régionaux (cette partie concerne la charte africaine des droits de l'homme) qui ayant favorisés la défense des droits de la femme et de l'enfant et enfin montrer les lois camerounaises qui protègent la femme et l'enfant. Il est important de rappeler que la Constitution camerounaise qui, en son article 45 dispose que « les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois... »².

I- LE RÔLE DE L'ONU DANS L'AVENEMENT D'UN DROIT DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN : UNE MULTITUDE DE TEXTES RATIFIES PAR LE CAMEROUN

De manière générale, les conventions relatives aux droits de l'Homme constituent le socle des droits de la femme et de l'enfant, la norme suprême qui, dans l'ordonnance juridique s'impose à toute législation interne en la matière, au regard de la hiérarchie des normes juridiques. C'est d'ailleurs ce que souligne la constitution camerounaise à son article 45 qui dispose que « les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication une autorité supérieure à celle de la loi... »³. A cet effet, le Cameroun, faisant du bien-être de la femme et de l'enfant une préoccupation essentielle et permanente, s'est vu approuver et ratifié certains accords et conventions destinés à protéger et promouvoir les droits de la femme et de l'enfant.

¹ G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, PUF, Paris, 1987, p.207.

² Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008.

³ Article 45 de « la constitution du Cameroun de 2008 ».

1- Les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme

Comme premier instrument on a :

- **Le préambule de la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945 de San Francisco.** Il est adopté le 26 juin 1945 à San Francisco. On peut lire à son préambule « Nous peuples des Nations Unies, résolu à (...) proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites ». ⁴ Afin que le droit de la femme ne disparaisse pas derrière celui des hommes, les mouvements féministes de l'époque avaient obtenu que la notion d'égalité homme et femme soit inscrite en toutes lettres dans la charte des Nations Unies. Le Cameroun faisant partie intégrante de l'ONU s'est engagé dans le respect des textes et les appliquer sur le territoire national. Pour renforcer son soutien au sein des pays membres, l'ONU s'est doté de certains organismes à l'instar de l'UNICEF qui voit le jour un an après la création de l'ONU au départ, ses objectifs étaient essentiellement basés sur le bien-être de l'enfant dans le monde. Mais plus tard cet organe s'est vu doté de nouveaux objectifs sur la question du genre. Pour l'UNICEF la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les filles et les femmes sont primordiales en elles-mêmes, et qu'elles contribuent de manière essentielle au développement inclusif et durable et à notre vision d'un monde plus équitable. ⁵

Dans l'optique d'améliorer la condition féminine, l'ONU-FEMME créée en juillet 2010 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour palier au problème d'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes ⁶. Au vu des problèmes que subissent les femmes s'est donné pour objectifs de mettre fin à la violence à l'égard des femmes, intégrer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité, renforcer l'autonomisation économique des femmes et placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et budgétisation au niveau national ⁷. Ainsi dit, le constat est que l'ONU ne s'est pas limité sur son aspect législatif de sa charte cette

⁴ Préambule de la Charte des Nations Unies, San Francisco, juin 1945.

⁵ Archives de l'UNICEF sur la question du genre.

⁶ J.MBESSA ONANA, «ONU-Femmes et l'accompagnement des associations de femmes dans le processus électoral inclusive en Afrique Centrale: le cas du Cameroun», mémoire de master en Relations Internationales, IRIC, 2019 P9.

⁷ Archives sur les objectifs d'ONU-FEMMES.

organisation mondiale s'est doté de certains organismes pour améliorer les conditions de la femme de par le monde.

La Charte de San Francisco a introduit la base de ce qui va constituer les droits universels de la femme, en introduisant le mot « femme » et « sexe » dans son texte. L'introduction de ses notions permettait de sortir du non-pensé ou de l'ambiguïté des déclarations des droits qui avaient existé jusque-là⁸ au sens Françoise GASPARD.

- **La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 à Paris** qui dans met au point la question d'égalité entre les êtres humains à cet effet, l'article 1 dispose « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et, de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » le constat ici est que toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression, l'égalité devant la loi sans aucune discrimination les articles 2 porte sur la liberté des individus sans distinction de sexe l'article 6 sur la personnalité juridique, l'article 7 sur l'égalité devant la loi, l'article 12 sur la vie privée. Il faut se réjouir de la reconnaissance dans un tel texte de la DUDH de ce que l'appartenance au sexe féminin soit une cause de la discrimination⁹. On peut aussi déplorer que la nature sexuée de la femme soit placée comme une contingence discriminante équivalente à d'autres quand bien même le fait d'être une femme est l'état universel de la moitié, exactement la moitié de l'humanité.

- **Le Pacte Internationale des Droits Civils et Politiques de 1966**. Il est adopté à New York douze ans après la DUDH par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI). Le Cameroun ratifie ce pacte le 27 juin 1984 sans aucune note précise. Le pacte comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'Etat, comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé le droit à liberté¹⁰, interdisant la peine de mort dans son deuxième protocole le 15 décembre 1989. Contrairement au DUDH ce pacte a pour spécificité d'être contraignant, contrainte représentée par la mise en place d'une instance judiciaire internationale nommée le « Comité des droits de

⁸ F. GASPARD, «Les droits de la femme, construction d'un enjeu en relations internationales», *Revue internationale et stratégique* n 47, automne 2002, pp 46-52.

⁹ B. CHELINI-PONT, « Les droits de la femme dans la déclaration universelle des droits de l'Homme », *Ecole pratique des hautes études sciences historiques et philologiques*, sciencesPo, Paris novembre 2018, p8.

¹⁰ Archives de l'ONU, Présentation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

l'homme » permettant aux personnes morales et physiques la possibilité de soutenir une action en justice face à la violation d'un droit humain. Ce comité des droits de l'homme a également le pouvoir de vérifier la mise en œuvre des droits de l'Homme au sein des Etats (172 en 2018) après la ratification et publications des textes. Le PIDCP garanti droits politiques de la femme à travers son article3 qui stipule « les Etats parties au présent pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous droits civils et politiques énoncés dans le présent pacte ». ¹¹

La question des droits de la femme est un sujet qui anime les débats sur la scène internationale en plus des rédactions a vocation générale suscités plus haut il existe des écrits a vocation particulier qui garantissent les droits de la femme.

- **La convention sur toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.** Elle est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979 et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et ratifiée par le Cameroun le 23 aout 1994. Dix ans après son adoption, l'année 1989 marque l'entrée de près d'une centaine de pays qui se sont engagés à respecter les clauses. La convention a marqué l'aboutissement de plus de 30 années de travail de la commission de la condition de la femme, cette convention occupe une place importante parmi les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine, car elle rappelle les droits inaliénables des femmes, moitié de la population mondiale. Dans son préambule, la convention reconnaît explicitement que « la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours » ¹² et souligne qu'une telle discrimination viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. Dans son article 7 la convention recommande aux pays membres de prendre des dispositions afin d'éliminer toute sorte de discrimination à l'égard de la gente féminine dans la vie politique et publique. Le CEDEF à travers son article 8 donne la possibilité aux femmes de pouvoir représenter leur gouvernement sur la scène internationale. Il est important de noter que le CEDEF est un instrument juridique contraignant qui a mis en place une instance juridique internationale nommée Comité de lutte contre les discriminations. Ayant pris à l'esprit l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et du progrès de la société, qui jusqu'à présent n'a pas été pleinement reconnue.

¹¹ Article3 du Pacte international des droits civils et politiques de 1966.

¹² Préambule de la « Convention de Nations Unies sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des femmes » 1984.

- **La Déclaration Mondiale sur les Femmes de 1995 à Beijing.** Elle est adoptée en 1995 à Beijing auquel a assisté l'Etat du Cameroun. Le programme d'action de cette conférence trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoirs aux femmes. Il vise à accélérer l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle accorde la priorité aux programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire visant à aider les femmes à avoir davantage confiance en elles-mêmes, veiller à ce que les femmes, en particulier celles qui sont malades du SIDA ou autres maladies sexuellement transmissibles. De même elle jette une attention particulière aux besoins des fillettes en encourageant particulièrement l'adoption de modes de vie sains, promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes, augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes suivre et évaluer la situation dans ce domaine.

Elle œuvre dans la prise des mesures concertées afin de prévenir l'emploi de la violence à l'égard des femmes, éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de la violence liées à la prostitution et à la traite, élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivants dans les situations de conflit armé et autre ou sous occupation étrangère¹³. Les Etats membres se sont donné pour missions de maximiser les actions des gouvernements pour la réalisation de l'égalité des droits la dignité entre les hommes et les femmes.

Voilà en quelques sortes certaines conventions internationales ratifiées par l'Etat du Cameroun en vue de promouvoir les droits de la femme. En plus de celles citées on peut ajouter « le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » proclamé par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 octobre 1999, le Cameroun y adhère le 1^{er} novembre 2004¹⁴, « le protocole facultatif ,à la CDE du 18 décembre 1989 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », instrument d'adhésion datant du 04 décembre 2004. De ce fait, le constat est que le

¹³ ONU, « Rapport sur la quatrième conférence mondiale sur les femmes », *les droits de la femme*, septembre 1995, pp 46-87.

¹⁴ Archives du MINPROFF portant sur le Protocole facultatif à la convention de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

gouvernement camerounais s'investir véritablement sur la question du genre pour une meilleure intégration de la femme.

2- Les législations internationales de protection des droits de l'enfant

- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Le Cameroun a signé cette convention le 25 septembre 1990 et l'a ratifié le 11 janvier 1993, ladite convention conformément à l'article 44 contient des renseignements sur les mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autres prises pour donner effet aux dispositions de la conventions. Selon son article7 l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité. Cette préoccupation est pleinement intégrée dans la législation camerounaise. Les articles 13 à 15 de la convention garantissent l'exercice des libertés publiques des enfants. Ces libertés publiques sont formellement consacrées par le préambule de la Constitution. L'article16 de la convention dispose que « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile sa correspondance ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ». L'article 5 et 18 met l'accent sur le milieu familiale et protection de remplacement, quant à l'article 9 de la convention fait savoir que l'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit incompatible avec son intérêt supérieur,¹⁵ la convention traite également des sujets tels que la santé et le bien-être, l'éducation, enfants orphelins, handicapés. De manière générale, la convention relative aux droits de l'enfant constitue le socle des droits de l'enfant, la norme suprême qui, dans l'ordonnance juridique, s'impose à toute législation interne en la matière, au regard de la hiérarchie des normes juridiques.

-La Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Elle adoptée le 26 juin 1973 entrée en vigueur le 19 juin 1976 ratifiée par le Cameroun le 13 septembre 2001¹⁶. Cette convention a été convoquée à Genève par le conseil d'administration du bureau international du travail pour décider d'adopter l'âge minimum relative à l'admission à l'emploi. L'article 2 de ladite convention informe que l'âge minimum spécifié ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ni en tout

¹⁵ ONU, Convention relative aux droits de l'enfant 1989.

¹⁶ Archives du MINAS portant sur les conventions qui assurent la protection des droits de l'enfant.

cas à 15 ans. Nonobstant les dispositions de ce qui précède, du présent article, tout membre de l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de 14 ans¹⁷. La présente convention fait une révision sur l'âge minimum dans plusieurs secteurs de l'activité économique. Dans son article 10 il s'agit de l'âge minimum dans l'industrie entrée en vigueur en 1937, la pêche en 1959, les travaux souterrains en 1965. Voilà en quelque sorte les réformes apportées par la convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

- La Convention n° 182 de l'Organisation Internationale Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Cette convention est entrée en vigueur le 19 novembre 2000. Le Cameroun y adhère le 15 juin 2002, et elle a été convoquée à Genève par le Bureau International du Travail. D'après l'OIT, près de 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans sont contraints de travailler pour gagner leur vie et subvenir aux besoins de leurs familles, plus de 70% d'entre eux travaillent dans un environnement dangereux¹⁸. Par ailleurs, les statistiques ne prennent pas en compte les enfants travailleurs invisibles, qui sont des millions à travailler cachés par leurs employeurs et soumis à des conditions de travail proches de l'esclavage. La convention intervient comme l'acte qui vient mettre un terme à des pratiques pareilles. La convention 182 établit les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de l'esclavage ou des pratiques similaires telles que la vente et la traite des enfants la servitude pour dettes et servage ; le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leurs utilisations dans des conflits armés ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales spécifiques ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant¹⁹.

¹⁷ Article 2 de la convention n 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973.

¹⁸ Rapport de l'OIT de 2012-2013 lors de la 103^e session, 2014.

¹⁹ Article 3 de la convention n 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

- **Le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.** Il est adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 mai 2000 et entre en vigueur le 12 février 2002. Le Cameroun l'a ratifié le 04 février 2013. A travers ce protocole, les Etats partis veillent à ce que les membres de leurs forces armées n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités ; les Etats veillent à ce que 18 ans soit l'âge minimum pour être enrôlé obligatoirement dans les forces armées²⁰ ; ces Etats membres prennent des mesures nécessaires pour empêcher ce recrutement y compris l'adoption d'une loi interdisant et criminalisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans pour participation aux hostilités ; les Etats démobilisent toute personne de moins de 18 ans enrôlée de manière obligatoire ou utilisée dans les hostilités et que les Etats fournissent des services de réadaptation physique et psychologique pour aider leur réinsertion sociale ; les groupes armés distincts des forces armées d'un pays ne devraient en aucun cas recruter ou utiliser dans les hostilités des personnes de moins de 18 ans. Pour appuyer les actions du protocole, le bureau du représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a lancé la campagne « Moins de 18 ans, pas de recrutement »

Au vu de ce qui précède, il convient d'affirmer que le Cameroun est réellement impliqué dans la lutte pour les droits de la femme et de l'enfant. L'Etat camerounais s'est vu ratifier multiple conventions sur la scène internationale pour promouvoir les droits de la femme et de l'enfant. Qu'en est-il des instruments régionaux ? Le Cameroun n'a-t-il pas signé des conventions africaines dans le cadre de la défense des droits de la femme et de l'enfant ?

II- LES INSTRUMENTS JURIDIQUES REGIONAUX DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Conscient de l'importance que doit avoir la femme et l'enfant dans leur société, les Etats africains se sont mobilisés à travers multiples conventions pour la préservation des droits de la femme et de l'enfant. Il est donc question de présenter dans cette partie les différents accords que le Cameroun a eu à signer ou à ratifier.

1- L'appropriation du droit de la femme dans la législation africaine

²⁰ Article 2 du Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés 2000.

La situation de la femme en Afrique est d'autant préoccupante que le problème de développement du continent, les chefs d'Etat africain accompagnés de leurs gouvernements se sont rassemblés a mainte reprise pour la promotion des droits de la femme africaine sachant que le développement du continent ne peut se faire sans sa contribution. De ce fait, on a assisté à plusieurs conférences en vue de la promotion des droits de la femme qu'il convient d'énumérer. Il s'agit de :

- **La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.** Elle est adoptée à la 18^e conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine(OUA) le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya, elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Le Cameroun signe cette Charte le 23 juillet 1987, la ratifie le 20 juin 1989²¹. Ouvrant une nouvelle ère de protection, des droits de l'Homme en Afrique, la CADHP s'inspire tant des textes juridiques internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme que des traditions juridiques africaines²². Sa conception du terme droit de l'Homme est extensive. Cette Charte pose les bases au niveau africain sur la défense des droits de la femme ne faisant pas preuve de discrimination dans ces différents articles appelant le pays concernés à faire respecter les droits de tous les individus, citoyens, personnes. A travers ce champ lexical de l'être humain le constat qui en découle est que dans la dite Charte les dirigeants n'ont pas fait une différenciation de sexe c'est dire qu'ils ont considéré une égalité en la personne de l'homme et de la femme. Cette Charte interpelle les droits civils et politiques mais également des droits économiques, sociaux et culturels ce qui témoigne de sa pluridisciplinarité.

- **Le Protocole Additionnel à la Charte Africaine de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique.** Il est adopté le 11 juillet 2003 à Maputo au Mozambique. Ce protocole est entré en vigueur le 25 novembre 2005. Il est signé par le Cameroun en 2006 et ratifié le 13 septembre 2012 avec le dépôt de l'instrument de ratification le 28 décembre 2012²³. Le protocole de Maputo spécifie de façon large et approprié, les obligations des Etats africains en ce qui concerne la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris celles vivant avec un handicap. Ce protocole garantit pour les femmes une gouvernance

²¹ Archives du MINREX portant sur les accords régionaux signés et ratifiés par le Cameroun pour la protection droits de l'homme et des peuples.

²² S. BELHASSEN, *La cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, vers la cour africaine de justice et des droits de l'Homme*, Paris, FIDH, 2010, p. 20.

²³ Archives du MINREX portant sur les accords régionaux...

participative et équitable entre hommes et femmes à travers son article 9.²⁴ De même, il garantit le droit à l'éducation et à la formation au bien-être économique et social, le droit à la santé y compris la santé sexuelle et reproductive, le droit à la sécurité alimentaire, le droit à un habitat adéquat, le droit à l'emploi, à l'avancement dans la carrière, le droit à une rémunération égal avec les hommes pour des emplois de valeur égale, le droit à un environnement culturel positif, sain et viable, le droit au développement durable²⁵. Les mesures spécifiques, en rapport avec leurs besoins physiques, économiques et sociaux, ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle doivent également être assurés la protection des femmes âgées, des femmes vivant avec un handicap et des femmes en situation de détresse activités de loisir récréatives à la santé et au travail limité des enfants. En réalité tous les articles du dit protocole traitent du bien-être de la femme et présentent les sanctions pour ceux-là qui ne les appliquent pas.

- La Charte africaine de la démocratie des élections et de la gouvernance. Elle est adoptée par la huitième session ordinaire de la conférence tenue le 30 janvier 2007 à Addis Abeba en Ethiopie, ratifié par le Cameroun le 15 juillet 2011. Les Etats parties s'engagent à mettre en œuvre la présente Charte conformément aux principes énoncés. D'où la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées.²⁶ Les Etats partis éliminent toutes formes de discrimination, en particulier celles basées sur l'opinion politique, le sexe, l'ethnie, la religion et la race, ainsi que toute autre forme d'intolérance.²⁷ La dite charte en son article 29, reconnaît le rôle vital en la personne de la femme dans la promotion et le renforcement de la démocratie et encourage les Etats membres de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la participation de la femme à la promotion et la pratique d'une culture démocratique. L'aspect de l'équilibre homme et femme dans tous les niveaux y compris celui des corps législatifs et la participation dans le processus électoral sont également les sujets que traite la dite Charte pour la promotion des droits de la femme confers articles 29²⁸.

²⁴ Article 9 du protocole de Maputo, « Les Etats entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ».

²⁵ Article 9 du protocole de Maputo, « Les Etats entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays... »

²⁶ Article 3 de Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Archives du MINREX portant sur les accords régionaux...

Contrairement à la déclaration de Paris, qui elle appréhende la prise en compte du genre comme égalité entre hommes et les femmes, la Charte africaine de la démocratie et la gouvernance opte pour une formulation évasive et laisse un pouvoir d'appréciation au législateur interne.²⁹

- Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union Africaine. IL naît en 2001 suite à la volonté des présidents africains pour un développement rapide du continent. Ces présidents s'accordent sur le fait que pour réduire la pauvreté et assurer le développement durable, il est impérieux que les hommes et femmes soient habilités à participer ensemble à la réalisation des objectifs du NEPAD. Pour le NEPAD, il est d'autant plus vrai que les femmes contribuent aujourd'hui de manière significative au développement économique en Afrique notamment avec le rôle qu'elles jouent tant dans le secteur agricole que dans le secteur domestique. Il serait donc mal venu, en termes de croissance économique et durable, de laisser cette occasion sans que les femmes soient associées à cette initiative, elles qui dans beaucoup de pays africains dépassent les hommes en nombre et constituent aussi le nerf même de la vie.

En vue de permettre au NEPAD de partir de bon pied, le groupe chargé du genre donne des recommandations aux Etats africain³⁰ :

- Réviser tous les chapitres du NEPAD en vue d'intégrer de manière systématique tous les problèmes du genre ayant une incidence directe sur le développement économique et social en Afrique, particulièrement la marginalisation des femmes dans le processus de prises de décision politique et économique au niveau du continent.
- Les pays africains sont tous appelés à élaborer des cadres politiques nationaux et sectoriels genre en vue de faciliter l'intégration réelle des questions de genre dans les différents plans, programmes et politiques adoptés à l'échelle nationale, sous régionale et régionale³¹.
- Le cadre du NEPAD devrait comporter un composant genre qui soit centrée sur des domaines stratégiques suivants, tant sur le plan régional, sous régional et national. Instituer des cadres régionaux en vue de définir le indicateurs genre et de les appliquer pour faciliter l'évaluation

²⁹ S. Patrice KOUAM, « Comprendre les fondements juridiques de l'égalité de genre et de la participation politique des femmes » in J. DIFFO TCHUNKAM (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Coloris, 2014.

³⁰ Archives du MINPROFF, portant sur les réformes du NEPAD.

³¹ *Ibid.*

des progrès réalisés de manière régulière, et renforcer ainsi le pouvoir des femmes en Afrique pour que leur contribution au développement économique et social ait plus de poids ; assurer les ressources financières adéquates ainsi que les capacités humaines et institutionnelles nécessaires en vue de mettre en œuvre les politiques genre sur le plan régional, sous régional et national ; Dans le but d'atteindre l'objectif de développement international réduisant la pauvreté de moitié en Afrique à l'orée de l'année 2015, il est impérieux que les préoccupations des femmes qui constituent plus de 50% de ressources humaines du continent soient effectivement prises en compte dans les plans, programmes et budgets nationaux.

- La commission économique pour l'Afrique, l'Union africaine, la Banque africaine de développement constituent en fait un secrétariat commun à travers leurs unités/départements genre, à même d'assurer le suivi de la plate-forme d'action de Beijing. Par conséquent, le mandat doit être donné à ces unités/départements pour veiller à ce que la perspective genre du NEPAD soit effectivement mise en œuvre³².

Plusieurs autres rencontres ont également intensifié la défense des droits de la femme sur la scène régionale notamment la Déclaration d'Addis-Abeba de chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique tenue en 2004, la déclaration de Libreville des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEMAC etc³³. Les pays africains ne sont pas restés indifférents face à l'appel de la communauté internationale sur la situation de la femme en Afrique, c'est ainsi que le 31 juillet est désigné journée de la femme africaine.

2-Le droit de l'enfant dans les textes africains

De même que la situation des femmes étaient la cause de plusieurs rencontres, celle de l'enfant a fait couler beaucoup d'encre pour l'amélioration des conditions de leurs droits. Des débats par les gouvernements des Etats africains.

- **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.** Elle adoptée en juillet 1990, entrée en vigueur le 21 novembre 1999, signée par le gouvernement camerounais le 18 septembre 1992 et ratifiée le 5 septembre 1992 avec le dépôt de l'instrument de ratification s'est fait le 23 juin 1999. La première catégorie de droits dont la Charte entend faire bénéficier les enfants est naturellement

³² Archives du MINPROFF, portant sur les réformes du NEPAD.

³³ Archives du MINREX portant sur les accords régionaux...

constituée de droits et libertés fondamentaux³⁴, en effet aucune peine de mort ne peut être prononcée pour les crimes qu'il peut commettre. Les Etats membres ont une obligation d'assurer, dans toute la mesure du possible la survie, la protection et le développement de l'enfant (article 5). Dès sa naissance l'enfant a droit à un nom et doit être enregistré (article 6 alinéa 1,2), cependant la Charte n'évoque pas le droit à la conservation de ce nom d'où la possibilité de changement par le concerné. Sont également proclamées les libertés classiques,³⁵ celles d'expression, d'association, de pensée, de conscience et de religion à quoi s'ajoute la protection de la vie privée (articles 7 à 10), mais la liberté sur la religion va heurter la conception des pays musulmans pour lesquels la religion du père est déterminante et l'islam, religion d'Etat. La Charte reconnaît le droit à l'éducation (article 11) le droit aux loisirs et aux activités récréatives et culturelles (articles 12). Elle déclare que l'enfant a le droit de jouir de meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible (article 14), les handicapés quant à eux font dans cet ordre d'idées, l'objet d'une disposition particulière (article 13)³⁶.

Le travail des enfants est un fléau que la Charte combat en son article 15, est d'abord posé le principe de protection de tout enfant contre toute forme d'exploitation économique préjudiciable à sa santé, son développement et son éducation. La justice de l'enfant est un sujet que la Charte aborde à deux reprises (articles 17,30), la protection de l'enfant en cas de conflits armés ou celle des enfants réfugiés est également évoquée dans la Charte, la situation de l'adoption, et de enfants séparés des parent concerne les articles 24 et 25. De même un problème proprement africain, celui de l'apartheid et la discrimination en son article 26 est abordé par la charte qui entend que les Etats du continent donnent priorité aux besoins spéciaux des enfants qui souffrent de ce système ou plus largement de tout autre type de discrimination. Des sujets tels que l'exploitation sexuelle, consommation de drogue, vente, traite, enlèvement et mendicité sont évoqués respectives dans les articles 27,28, 29. La Charte ne s'est pas limitée sur les droits. Elle a poussée plus loin et a pris en compte les responsabilités des enfants en son article 31 ou il leur est demandé d'œuvrer pour la

³⁴ Habib GHERARI, « La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant », *Etudes internationales*, volume 22, numéro 4, 1991, pp 735-751.

³⁵ Habib GHERARI, « La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant », *Etudes internationales*, volume 22, numéro 4, 1991, pp 735-751.

³⁶ *Ibid.*

cohésion de sa famille, de respecter ses parents autant que ses supérieurs de servir la communauté nationale et de défendre les valeurs de la nation.

En définitive, l'apport normatif de l'OUA sur la Charte africaine des droits et du-bien-être de l'enfant est un exploit dans la mesure où les chefs d'Etats africain se sont réunis dans le souci de la protection des droits de l'enfant. Bien que calqué de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'empreinte purement africaine est néanmoins présente et dérive d'une préoccupation l'Apartheid ou d'une approche culturelle (responsabilité des enfants) particulières au continent³⁷. Le 16 juin nous rappelle la date de la journée de l'enfant africain créée en 1991 par l'Organisation de l'unité africaine en souvenir du massacre de centaine d'enfants lors d'une marche pour leurs droits à Soweto par le pouvoir de l'Apartheid le 16 juin 1976. Néanmoins les chefs d'Etats africain ont omis de souligner la coopération entre les pays du dit continent pour une meilleure défense sur la question relative aux droits de l'enfant.

-Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, cet accord a été adopté le 06 à Abuja au Nigéria. Le Cameroun y adhère le 11 novembre 2009. Les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest conscients de ce que la lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants est une priorité des autorités étatiques, les dirigeants de ces deux régions d'Afrique appellent des actions concertées et urgentes pour limiter la traite des femmes et des enfants de ces régions respectives. En effet, désignant l'enfant comme il a été décrit au début de notre travail tout être humain âgé de moins de 18 ans l'article 1 de cet accord mentionne que le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil aux fins d'exploitation fera recours à des sanctions prévus par le dit accords. Il en est de même que toutes les autres formes d'exploitation : sexuelle, travail ou services forcés, esclavage la servitude et le prélèvement d'organes. Les objectifs de cet accord visent à développer un front commun afin de prévenir, supprimer et punir, protéger, réintégrer, les personnes victimes de la traite par la coopération. L'entraide dans l'investigation sur la poursuite et l'arrestation des coupables de la traite des personnes particulières à l'instar des enfants est également évoquée dans son article 2 dudit accord. Les pays de la CEEAC et de la CEDEAO s'engagent à mettre en place d'un accord commun les mécanismes appropriés tels que

³⁷ H. GHERRI, « La Charte africaine... ». P.739.

l'enregistrement des naissances, la documentation permettant d'empêcher que les enfants deviennent de victime de traite.

- **Charte Africaine de la Jeunesse.** Elle est adoptée le 02 juillet 2006 à Banjul en Gambie, signée par le Cameroun le 15 décembre 2009 à Addis-Abeba et l'a ratifiée le 11 janvier 2011.³⁸ La Charte africaine de la jeunesse attachée aux vertus et valeurs des traditions historiques et des civilisations africaines sur lesquelles se fonde la conception des droits des peuples, convaincus que la plus grande richesse de l'Afrique est la jeunesse de sa population et que par la participation pleine et active de celle-ci, les africains peuvent surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés. La dite Charte présente le « jeune » comme toute personne âgée de 15 à 35 ans et appelle les dirigeants à respecter les droits, devoirs et libertés dument énoncé³⁹. De ce fait elle appelle les dirigeants à lutter contre la discrimination en son article 2, il en ressort que le sexe, la nationalité, la religion, la langue, la race, la fortune et d'autres statuts ne doivent pas être un moyen pour la pratique de la discrimination. La Charte met l'accent pour la défense de plusieurs libertés à savoir : liberté d'expression, de circulation, d'association, de pensée et de conscience⁴⁰. La vie privé du jeune se doit d'être protégé, la politique nationale pour les jeunes devra être consacré à favoriser le bien-être du jeune, développer les mécanismes visant à relever les défis liés au développement du pays. Les programmes d'action doivent être accompagnés des allocations budgétaires adéquates et durables. L'apport de la diaspora pour le développement de leur pays d'origine doit être encouragé par tous les pouvoirs publics de chaque pays africain article 21. L'innovation de cette Charte réside sur les filles et jeunes femmes qui bénéficient d'un traitement particulier selon lequel non seulement ne doivent pas être victime de la discrimination doivent avoir accès à toutes les opportunités d'emplois qui se présente autant pour le jeune homme article 23⁴¹.

Entre 2009 et 2018, un plan d'action de la décennie africaine de la jeunesse a été mis sur pieds sous le thème : « Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable », il est question de permettre un climat sein pour que la jeunesse soit capable de contribuer effectivement au renouveau de l'Afrique, qu'elle puisse en bénéficier, qu'elle vive le rêve de la

³⁸ Archives du MINREX portant sur Les accords régionaux portant sur la jeunesse dument ratifiée par le Cameroun.

³⁹ Archives du MINREX portant sur Les accords régionaux portant sur la jeunesse dument ratifiée par le Cameroun.

⁴⁰ Articles 3 à 6 de la Charte africaine de la jeunesse.

⁴¹ Articles 23 de la Charte africaine de la jeunesse.

prospérité, la paix de la stabilité en Afrique, et qu'elle prenne à main son propre destin⁴². Ceci montre le caractère rigoureux des pays membres de l'UA à faciliter l'introduction des jeunes dans les affaires de développement de leur pays.

En définitive, le Cameroun ne s'est pas abstenu de ratifier les textes faisant l'éloge des droits de la femme et de l'enfant. Nous constatons à les multiples chartes cités plus haut à l'instar la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le protocole additionnelle à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ou encore la Charte africaine de la jeunesse qui sont des conventions régionales de poids aux quelles l'Etat du Cameroun a ratifié pour l'amélioration des droits des femmes et des enfants. Le problème qui se pose est de savoir comment sur le plan national le gouvernement camerounais entend manifester l'application de tous les textes ratifiés.

III- PRESENTATION DES INSTRUMENTS LEGISLATIFS NATIONAUX DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Le Cameroun a poursuivi méthodiquement ses efforts en vue de la mise en place d'un environnement favorable à l'épanouissement de la femme et de l'enfant. Des dépenses publiques et des mesures législatives de restructuration du gouvernement sont autant des mesures que le gouvernement camerounais met en œuvre pour promouvoir les droits de ces couches de la population. Il est question dans cette partie de présenter les mesures législatives entreprises par l'Etat camerounais en vue d'améliorer les conditions des droits de la femme et de l'enfant.

1- CAS DE LA FEMME

Le Ministère chargé des questions relatives à la femme est créé pour la première fois par le décret du Président de la République en 1984. Avec la crise économique qui débute à partir de 1987, le Cameroun adopte un plan d'ajustement structurel qui impose la réduction des dépenses publique, c'est dans cette mesure que le dit ministère fusionne avec les ministères des Affaires sociales.⁴³. Conscient des spécificités des femmes, soucieux d'améliorer leur statut, le Président de

⁴² Union Africaine, «Plan d'action de la décennie africaine de la jeunesse 2009-2018», feuille de route pour la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, mai 2011, p 1.

⁴³ Décret n° 88/1281 du 21 septembre 1988.

la République du Cameroun créé de nouveau le Ministère de la condition féminine par décret N°97/205 du 7 décembre 1997.

- **La Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996**⁴⁴, a réaffirmé le principe d'égalité homme-femme sans discrimination aucune, dans tous les domaines de la vie sociale. En effet dans son préambule, l'Etat camerounais garantit le travail, la liberté et la protection a tout homme sans distinction de sexe. Le principe de l'universalité de la participation politique car à travers son préambule il est inscrit « tous les Hommes sont égaux en droits et en devoirs » et « chacun doit participer en proportion de ses capacités, aux charges publiques ». Ceci découle surement de la macrostructure institutionnelle par les lois de la libération de 1990 ayant favorisé l'émergence d'un leadership social et politique de la femme à travers la création des associations/coopérations d'épargne (loi n°90/ 053 du 19 décembre 1990), partis politiques (loi n° 90/056 du 19 décembre 1990), l'exercice des réunions et manifestations publiques⁴⁵.

- **La loi électorale au Cameroun.** Le 20 avril 2012 a été rendue public la loi n°2012/001 du 19 portant code électoral. Selon le Pr Maurice KAMTO⁴⁶

« Le code a du mérite car le besoin d'une loi électorale unique se fit sentir dès les premières élections consécutives au retour du multipartisme au Cameroun au début des années 1990. La demande fut exprimée de manière récurrente depuis lors, il faut donc se réjouir pour que ce code électoral arrive enfin. Son premier mérite est d'exister ».

La question du genre a été débattu effectivement par ELECAM, ainsi dit, il est possible de lire dans son article 151 alinéas 3 que « la constitution de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologique de la circonscription concernée. Elle doit en outre tenir compte du genre ». Cette prescription est visible tant sur les élections des conseillers municipaux, sénatoriales, conseillers régionaux. Désormais la question de la prise en compte du genre n'est plus un sujet tabou elle est partie intégrante du contentieux électoral du Cameroun car la loi électorale en fait une condition de validité d'une liste de candidatures. Les résultats de cette prescription se sont très tôt fait ressentir. L'on a vu l'accroissement du nombre de femmes électrices soit 1218 inscrites sur

⁴⁴ Loi N° 96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

⁴⁵ S. Patrice KOUAM, «Comprendre les fondements...», p96.

⁴⁶ Pr M. KAMTO, homme politique camerounais enseignant de droit dans des universités. Il analyse le nouveau code électoral du Cameroun, le 9 mai 2012.

les listes supplémentaires et 4446 personnes dont 3904 femmes sont rentrées en possession de leurs cartes de votes aux élections présidentielle de 2012.⁴⁷

- **La loi n° 98/004 du 14 avril 1998**, qui fait intervenir le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) et le Ministère l'Education de Base (MINEDUB) portant orientation de l'article 7 relatif à l'égalité des chances d'accès à l'éducation. Il stipule, « l'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinions politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique »⁴⁸. Un tel article a été mis sur pieds à cause de la discrimination qui se vie premièrement dans nos familles, car dans certaines sociétés, les traditions culturelles placent les « filles » au second plan considérés comme un fardeau pour la famille.

Leur «éducation n'a donc aucune importance car leur destin est d'être mariées jeunes et de s'occuper des tâches ménagères et des enfants. Le phénomène est surtout visible dans la région septentrionale, au Nord Cameroun ou il touche plus d'1 million de filles de 10 à 19 ans, ce qui représente 31,9% des filles de la région.⁴⁹ Les traditions souvent un blocage à l'éducation des filles car 23% des jeunes filles sont freinées dans les études à causes des grossesses précoces, 12% de mariages précoces. En définitive, pour cette région il vaut mieux être un garçon pour espérer poursuivre ses études aussi loin que possible, l'Etat promulgue donc cette loi en vue d'équilibrer les chances pour un meilleur développement, ce qui donne raison à Nelson Mandela quand il affirmait en 1996 « l'éducation doit redevenir une des valeurs essentielles de notre monde, elle doit être une affaire de toute les couches sans distinction de sexe, elle doit rayonner et s'imposer comme une force de bonheur, d'épanouissement, d'espérance »⁵⁰.

- **La loi n° 2001/005 du 16 avril 2001**, portant organisation de l'enseignement supérieur (MINESUP), notamment à l'application de l'article 11 relatif à la non-discrimination à l'accès à l'enseignement supérieur. Il en ressort dans cet article alinéa 2 que, « l'Etat protège contre toute discrimination tout postulant à l'Enseignement Secondaires, en raison de la race, du genre, de l'âge,

⁴⁷ J. MBESSA ONANA, «ONU-femmes et l'accompagnement...», p49.

⁴⁸ L'article 7 de la loi n° 98/004 du 14 avril 1998.

⁴⁹ Institut de statistique de l'UNESCO, rapport de la sous-scolarisation des jeunes filles au Cameroun, 2016.

⁵⁰ Nelson Mandela est un homme politique Sud-africain, ancien président d'Afrique du Sud il est un des courageux noirs a mené une résistance face à l'Apartheid que subissait son pays.

de la religion, de l'origine linguistique et géographique »⁵¹. En effet, le MINESUP participe au développement et au renforcement de l'égalité des genres. Ce ministère en 2009 organise une conférence à Yaoundé qui visait à édifier les femmes sur les formes de violence. En accord avec le thème de la 24^e édition de la journée internationale de la femme, la thématique était intitulée « Femmes et hommes ensemble pour mettre un terme à la violence faite aux femmes et aux jeunes filles ». ⁵². Les différents types de violence faites aux femmes ont été énumérées puis expliquées afin d'en informer un peu plus les participantes, principales concernées.

- La loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 qui institue La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL). Cette loi est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection en matière des droits de l'Homme et des libertés. Le 20 juillet 2010 le comité de droits de l'homme a examiné un rapport périodique sur les mesures prises par le Cameroun pour savoir s'il se conforme aux dispositions du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques. M Anatole Fabien Marie Nkou⁵³ était chargé de répondre aux dites questions, la question qui est en rapport avec cette thématique portait sur la discrimination à l'égard des femmes ou une experte du comité a demandé à savoir si le Cameroun prévoit d'adopter une norme contre la discrimination des femmes ? Sur l'absence d'une loi à l'égard des violences sur les femmes ? Sur les mutilations génitales féminines ?⁵⁴

Les réponses du M. Nkou en ce qui concerne plus particulièrement la discrimination contre les femmes, le problème réside dans la persistance de mentalités qui, surtout en milieu rural, considèrent encore la femme comme propriété de leur mari. Mais les efforts du Cameroun en matière d'éducation des filles, qui forment désormais la moitié des effectifs scolaires et maîtrisent leur sexualité, permettent de penser que les jeunes filles ne se laisseront plus prendre à ce piège. L'avant-projet du nouveau code pénal, qui reprendra les grandes dispositions du droit international dans ce domaine ; il criminalisera les mutilations génitales féminines et les violences conjugales. D'une manière générale, la femme camerounaise est protégée sa vie durant par les membres

⁵¹ Article alinéa 2 la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 qui institut La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés.

⁵² Cameroun Tribune, par Monica NKODO, 4 mars 2009.

⁵³ F. Marie Nkou était représentant permanent du Cameroun près des N.U à Genève.

⁵⁴ Rapport du Cameroun sur la question des droits de l'homme, juillet 2010.

masculins de sa famille, a observé la délégation. Le Comité a promis de faire une mission d'observation pour constater le statut privilégié dont jouissent les femmes du Cameroun⁵⁵.

La discrimination contre les femmes touche à des faits sociaux mais aussi intimes et cela le gouvernement l'a compris et a pu étendre son accompagnement, ce qui rend son traitement complexe, l'action juridique devrait donc être accompagnée par une action sociale une meilleure sensibilisation et l'éducation. Une femme formée sera d'autant plus capable de se défendre. Les mentalités des chefs communautaires et leaders d'opinion doivent être bien formés dans le sens d'une plus grande tolérance envers les femmes non incisées par exemple. A cet égard, il est question que les radios communautaires jouent un rôle important dans la sensibilisation.

2- CAS DE L'ENFANT

Dans la société africaine en générale et le Cameroun en particulier, l'enfant est souvent chargé selon ses capacités et son âge, aux travaux domestiques, et travaux aux fins rentables financièrement. Les parents considèrent que cet effort est un facteur d'éducation et de formation lui permettant de se responsabiliser et de frotter se avec le monde de l'emploi chose qui n'est pas vu pareil par toutes les couches de la population. Dans la perspective de l'amélioration des conditions des enfants, le Cameroun a adopté durant des périodes précises, des mesures législatives et réglementaires déterminantes pour l'application des droits de l'enfant, a enclenché des procédures qui se trouvent à des stades très avancés. Mais ce qui nous intéresse ici est basé uniquement sur le plan juridique ou il est question de ressortir le cadre législatif et réglementaire avant-gardiste de protection des droits des enfants au Cameroun.

-La Constitution du Cameroun dans son préambule garantit la liberté et la sécurité de chaque individu, avec une préoccupation spécifique quant à la protection des enfants et des jeunes. Ainsi, il est écrit « la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes... »⁵⁶ dans l'extrait présent, l'Etat à insérer le jeune comme partie intégrante des personnes qui ont besoin de protection. Elle est même plus précise sur la protection

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Préambule de la Constitution du Cameroun.

des enfants « l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat »⁵⁷. Le constat ici est que l'Etat lui-même considère comme un devoir l'instruction de l'enfant d'autant qu'il a été dit par le Président de République du Cameroun j'ai nommé Paul BIYA lors d'un discours que « La jeunesse est le fer de lance de la nation... Quel Cameroun voulons-nous pour nos enfants ».⁵⁸

-Le Code Civil camerounais, règle le problème de responsabilité parentale en ses articles 1384 et suivant. Il institue l'obligation alimentaire entre ascendants et descendants l'article 203 entre adoptant et adopté l'article 355 et la puissance paternelle articles 371 à 387. Toutes choses qui participent à la prévention et la répression du trafic de l'exploitation des enfants sont également consignées dans ce code.

-La loi 92/007 du 14 aout 1992, portant création du code du travail camerounais, en matière sociale, le code du travail interdit le travail forcé ou obligatoire (art. 292 al. 3) et exclut l'emploi des enfants de moins de 14 ans et leur utilisation dans des travaux dangereux ou excédant leur force (art.86 et 87)⁵⁹. Ledit code prévoit des sanctions à l'encontre des autres de ces infractions (art.167). En outre, l'arrêté du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants interdit et dresse une liste de types de travaux de nature à corrompre la morale des enfants. Ainsi dit, le constat fait est que le code de travail fixe l'âge minimum de 14 ans comme condition obligatoire permettant à tout employeur d'intégrer un enfant dans son effectif même s'il s'agit d'une formation, 18 ans minimum pour le cas des travaux dangereux, bien qu'il n'existe pas de dispositions qui interdisent l'accomplissement d'heures supplémentaires pour les enfants, en ce qui concerne le travail de nuit, la loi stipule expressément que le travail de nuit des jeunes gens de moins de 18 ans est interdit dans les industries.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Cameroun tribune, politique article écrit par Jean Francis le 19 décembre 2019.

⁵⁹ Article 86 alinéa 1 du code de travail, « Les enfants ne peuvent être employés dans une aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze ans, sauf dérogation accordée par arrêté du ministre du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées ».

Article 87 alinéa 1 « l'inspecteur du travail du ressort peut requérir l'examen des femmes et des enfants par un médecin agréé, en vue de vérifier si le travail dont ils ont la charge n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés ».

-La loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code Pénal camerounais, en matière pénale, de nombreuses dispositions de ce code peuvent pour réprimer des cas d'atteintes à l'intégrité physique ou mentale de l'enfant. En effet, la protection des droits des enfants est mise en évidence notamment dans les dispositions des articles 29, 39 alinéa 6, 48, 80, 179 (garde d'un mineur), 341 (atteinte à la filiation), 342 (esclavage et mise en gage) 198 al.1 (b) et (c) sur les publications interdites, 337 et suivants qui traitent des atteintes à l'enfant et à la famille⁶⁰. Pour être plus précis, l'article 350 dudit code intitulé « atteintes contre l'enfant » aggrave les pénalités lorsqu'une infraction est commise au préjudice d'un enfant. En effet, les peines prévues aux articles 275, 277 et 278 du présent Code sont respectivement la mort et l'emprisonnement à vie, si les infractions visées dans lesdits articles ont été commises sur un mineur de quinze ans, et doublées. La juridiction peut prononcer les déchéances de l'article 30 du présent Code pour les délits visés au présent article.

-La loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants en remplacement par la loi n°2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes. Cette loi fait intervenir toute personne de l'un ou de l'autre sexe âgée de moins de 18 ans. Elle implique l'envi de favoriser ou d'assurer le déplacement d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur du Cameroun afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, quelle que soit la nature. Le trafic d'enfant s'associe à un réseau qu'associent les parents qui cèdent leurs enfants pour une somme dérisoire à des intermédiaires chargés de convoier les enfants et de les placer auprès des employeurs qui utilisent ainsi leur force de travail. L'analyse de ce phénomène a conduit les auteurs à s'interroger à propos de l'économie informelle et de cultures de rentes mais aussi à l'évolution du statut des femmes. C'est dans cette optique qu'une enquête menée par S. Cécile ABEGA Claude, ABE et Honoré MIMCHE⁶¹ ont révélé les témoignages suivant :

C'est en 1999 que j'ai été conduite à Yaoundé par un homme qui est venu voir mes parents et m'a mis en contact avec un monsieur X, chez qui je vivais d'abord. Par la suite, j'ai quitté ce

⁶⁰ La loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code Pénal camerounais.

⁶¹ Ils sont des écrivains camerounais. Ensemble, ils écrivent un article intitulé « le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des cadets sociaux ».

ménage et j'ai été adoptée par un autre. Le monsieur qui m'a amenée m'a dit que mon patron ne voulait bien payer... (Fille de 18 ans)⁶².

Après le décès de mes parents, mes deux frères et moi sommes restés avec notre grand-mère. C'est comme ça qu'un homme est venu lui proposer de partir avec moi pour que je travaille. Il a dit qu'il devait lui envoyer l'argent pour s'occuper de mes cadets. (Fille de 17 ans).⁶³

Ainsi dit, dans le chapitre 2 de cette loi intitulé « des sanctions », il ressort dans l'article 3 que toute personne qui met en gage un enfant, elle est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 10 000 à 500 000 francs. Cette somme double si l'auteur est soit un ascendant, soit un tuteur, soit une personne assurément la garde même coutumière de la victime. L'article 5 quant à lui sanctionne le trafic et la traite d'enfant par un emprisonnement de quinze (15) à vingt (20) ans et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs.

Toutes les dispositions liées aux sanctions des auteurs qui pratiquent le trafic d'enfants sont réglementés par l'Etat du Cameroun au point où même des personnes se livrant occasionnellement au trafic ou à la traite des enfants sont puni.

-Le décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001, il fixe l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement de mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux. Ce texte prévoit entre autre, la création des centres d'accueil et de transit, et des centres d'hébergement dont la mise en place progressive va offrir des cadres d'accueil provisoire d'encadrement psychosocial, et de réhabilitation en vue d'une réinsertion socio-économique durable des enfants victimes de trafic et/ou d'exploitation y compris les enfants de la rue, en processus de rapatriement ou dans l'attente d'un retour en famille.

-Le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004, portant organisation du gouvernement qui institue plusieurs départements ministériels en charge de la réalisation des droits de l'enfant. Ce sont par exemple le Ministère des Affaires Sociales qui est en charge de la promotion des droits et la protection sociale de l'enfant. Le Ministère de l'Education de Base qui mise sur l'enseignement

⁶² S. Cécile ABEGA, C. ABE, et Honoré MIMCHE, « Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des cadets sociaux », *sociétés et jeunesse en difficultés*, n 3, 2007, pp 234-252.

⁶³ S. Cécile ABEGA, C. ABE, et Honoré MIMCHE, « Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus... »

maternel et primaire général, le Ministère des Enseignements Secondaires qui a un apport sur l'enseignement technique et général, le Ministère de la Santé Publique qui s'occupe de la prévention et soins de santé à la mère et à l'enfant, le Ministère de la Jeunesse es chargé de la promotion de loisirs et activités post et périscolaires, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille chargé de l'éducation à la parenté responsable et la promotion du bien-être familial. Voilà en quelques sortes les reformes qu'a apporté le dit décret.

-Le décret n°2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales qui consacre la création d'une direction de protection sociale de l'enfance et institue au niveau provincial, les brigades de contrôle des œuvres sociales publiques, et d'autres structures en charge de l'encadrement des populations cibles, dont les enfants ⁶⁴ . Dans le cadre de renforcement et l'amélioration des dispositifs institutionnels de prévention et de traitement de l'inadaptation sociale de l'enfant. Le Cameroun a créé 08 institutions d'encadrement et de redressement de la personnalité de l'enfant parmi lesquelles, les Institutions Camerounaises de l'Enfance (ICE) de Bétamba et de Maroua, le Centre d'Ecoute de Yaoundé, le Borstal Institute de Buéa, les Centres d'Accueil et d'Observation de Bépanda (Douala) et Bafoussam, le Centre d'Accueil pour Mineur de Bertoua, ainsi que les Home Ateliers de Douala⁶⁵.

Au-delà de ces lois et décrets sus évoqué, diverses actions à effets directs ont été entreprises par l'Etat camerounais il s'agit de création des circulaires qui promeuvent les droits de l'enfant a cet effet nous pouvons citer :

-La circulaire n°38/B1/1464 du 8 décembre 2000, relative à la lutte contre la violence au sein des établissements scolaires. Le constat est que la violence à l'école prend plusieurs formes : racket, insultes, vols, menaces verbales, extorsion, bagarres, gans, armes, vandalismes pratiqués par des garçons et moins fréquemment par des filles. Il ne s'agit plus la des écarts de conduite mais des pratiques quotidiennes accrues.

-La circulaire n°005/B1/1464 du 4 mars 2002, relative à la lutte contre des pratiques occultes au sein des établissements scolaires. Malgré leur immersion dans un système scolaire basé

⁶⁴ Archives du MINAS portant sur l'organisation du MINAS et la création d'une direction chargé de la protection sociale de l'enfance.

⁶⁵ Archives du MINAS portant sur l'organisation du MINAS et la création d'une direction chargé de la protection sociale de l'enfance.

sur les valeurs modernes, les pratiques magiques ou de sorcellerie communément appelé dans les rues du Cameroun se voit très accrues pour des raisons soient la réussite aux examens et concours. Il semble que, dans une large mesure, ce type de divorce entre visions du monde villageoise (traditionnelle) et scolaire (moderne) s'explique par le contenu même des programmes du secondaire, copie conforme des programmes français, peu ou pas pertinent pour l'environnement africain. En effet le

gouvernement camerounais s'est réellement impliqué dans la protection des droits de l'enfant à travers divers actes juridiques qui ont été instauré pour une bonne protection de l'enfance, que ce soit dans le département éducatif sanitaire ou justice l'enfant est encadré par une grande batterie législative.

La démarche entreprise dans le travail est passé d'abord par la présentation des textes internationaux qui protège les droits de la femme et de l'enfant, ensuite les textes a vocation régional c'est-à-dire purement africain qui lutte pour la protection de ses deux couches de population vulnérables, et enfin il était question de mettre à jour les instruments juridiques camerounais qui défendent les droits de la femme et de l'enfant. Il en ressort que le gouvernement du Cameroun s'est doté d'un arsenal de grandes envergures pour la défense des droits de la femme et de l'enfant passant par les lois, constitutions, code civil et pénal. Néanmoins, pour une large action sur la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'Etat camerounais a signé des conventions avec des organisations internationales pour l'accompagnement dans cette lutte notamment avec l'UNICEF. Il est question de présenter alors l'apport de l'UNICEF dans l'accompagnement du gouvernement du Cameroun pour la protection des droits de l'enfant et de la femme.

**CHAPITRE III : L'UNICEF EN ACTION DANS LA
PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE
L'ENFANT AU CAMEROUN**

Au début des années 90, le Cameroun fait face à une grande crise économique. Cette dernière entraîne une pénurie des ressources dans plusieurs secteurs notamment celui de la production des statistiques sociales. A cette époque, le pays se trouve sous ajustement structurel, les statistiques sociales ne constituant pas une priorité car la mise en place des ajustements structurels (PAS) exige surtout des données économiques et financières¹. La dimension sociale des politiques économiques n'est pas suffisamment prise en compte. Les conséquences néfastes des PAS se traduisent à travers la baisse du pouvoir d'achat, dévaluation, inflation, réductions des salaires, licenciements etc. accentuent l'exclusion sociale ainsi que la vulnérabilité des enfants et des femmes.

Le gouvernement sollicite alors l'appui de l'UNICEF dont les premières missions sont essentiellement axées sur la protection et le développement de l'enfant. Mais plus tard au vu des résultats et de la liaison qui existe entre la femme et l'enfant, cet appui va s'étendre avec l'intégration de la femme. Désormais il sera également question de la protection des droits de la femme pour la mise en place du projet Politique Sociale. Par ailleurs, dans la réduction de la pauvreté, le gouvernement camerounais a adopté une stratégie qui repose sur deux axes:

- L'affectation des ressources aux secteurs sociaux pour aider les pauvres à produire et pour améliorer leur cadre de vie ;

- L'entreprise des actions en faveur des couches vulnérables et défavorisées comme les femmes et les enfants².

De ce fait, il est question de savoir comment la coopération Cameroun-UNICEF se matérialise ? L'analyse de ce chapitre repose sur deux grandes parties. D'une part, il est question de montrer dans quelle mesure se fait l'accompagnement des droits de la femme au Cameroun par l'UNICEF. Et d'autre part, analyser les actions de l'UNICEF pour la protection des droits de l'enfant au Cameroun.

¹ G. AMOUGOU, « Esquisse d'histoire des politiques de développement au Cameroun: Un regard contextuel », *working paper* « *Developmental State Strickes Back ?* », volumes 2, p 6, 2018.

² Archives du MINAS portant sur la stratégie politique sociale.

I- L'ACCOMPAGNEMENT DU CAMEROUN PAR L'UNICEF POUR LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME.

L'UNICEF s'investit à la promotion des droits de la femme au Cameroun. Son apport tourne autour de l'éducation parentale et de la jeune fille, la santé aussi dans le domaine de l'inclusion politique avec la participation des femmes dans la vie politique et au développement.

1- Education et formation

L'UNICEF constate que les attentes liées au genre ont une incidence sur toutes les femmes. De ce fait, les filles et les enfants de sexe différents sont exposés de manière disproportionnée à la discrimination fondée sur le genre. Pour corriger ce genre de comportement discriminatoire, l'UNICEF opte pour l'éducation comme moyen catalyseur. Son action est souvent transmise par des plaidoyers, des projets et des programmes en collaboration avec les pouvoirs publics et les ONG.

L'initiative pour l'Education des Filles en Afrique (IEFA) est un engagement de l'UNICEF avec le gouvernement Norvégien en 1998 pour soutenir 10 pays africains dont le Cameroun³. Cette initiative s'inscrit dans en ligne droite de la Déclaration de Jomtien sur l'Education pour tous⁴. En conformité avec le CEDEF, elle accorde la priorité à l'éducation des filles dans l'optique plus large d'une redynamisation du système éducatif, surtout en matière d'accroissement de l'accès et l'amélioration de la qualité. L'objectif principal de l'IEFA est de poursuivre l'enseignement primaire universel à travers la mise en œuvre de stratégies susceptible de contribuer au développement d'un système éducatif amélioré et durable, attrayant pour les filles et leurs parents. C'est ainsi que 600 millions de francs CFA est accordé à l'UNICEF par le gouvernement norvégien pour le projet « Education des Filles »⁵.

Le Cameroun à travers les régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême Nord et de l'Est ainsi que dans certaines poches de pauvreté des zones urbaines de Douala et Yaoundé, 30 000 filles réparties dans des écoles primaires sélectionnées selon 6 critères établis conjointement par le

³ Cameroun-UNICEF, rapport d'activité de 1998, p10.

⁴ UNICEF, «Conférence mondiale sur l'éducation pour tous 5-9 mars 1990, Jomtien, Thailand », *Inter-Agency Commission*, avril 1990.

⁵ Cameroun-UNICEF, rapport d'activité de 1998, p10.

Ministère de l'Education Nationale et l'UNICEF⁶ : les quartiers pauvres des zones urbaines ayant une forte population d'enfants, les poches de résistance à la scolarisation, les zones rurales ayant une population minimum de 1 000 habitants, les écoles ayant de fortes disparités de genre, les localités où la population est réceptive au principe de participation communautaire, les écoles disposant d'un minimum de structure d'équipements et de personnel. Les résultats enregistrés sont très encourageants, cela se justifie par le taux de scolarisation qui augmente de 7,8% entre 1996/1997 et 1997/1998. Le taux d'inscription des filles était supérieur à celui des garçons soit⁷ 8,4% contre 7,4%, le taux moyen des répétitions des filles a considérablement baissé 9% et devenu inférieur à celui des garçons pourtant en 1996/1997 était de 40,3%, le taux d'abandon des garçons et des filles sont passés respectivement de 7,1% et 8,8% en 1996/1997 à 6,7% et 6,4% en 1997/1998 soit une réduction chez les filles de 27%⁸.

Plusieurs autres actions ont été initiées par l'UNICEF pour la scolarisation des filles dans les régions cibles en collaborations avec les ministères en charge de l'éducation, les ONG, les organisations religieuses et les associations des mères. Des rencontres au niveau central et régional avec les différents acteurs afin de les sensibiliser sur l'éducation de base en général, et le lien existant entre l'éducation des filles, la survie et le développement de l'enfant. Des émissions télévisées ont été enregistrées en langue locale présentant ainsi l'importance de l'éducation des filles, la lutte contre des mariages précoces et la nécessité d'équilibrer les tâches domestiques entre les garçons et les filles. Un atelier National tenu à Ngaoundéré initié par l'UNICEF en 1997 a permis de poser les jalons d'une politique nationale en matière d'enseignement non formel. Des campagnes de formation et recyclage d'encadreurs éducatifs sont également effectives, à cet effet, une campagne sur le thème « Ecole amie des enfants, amie des filles » sera lancée dans toutes les écoles cibles pour ainsi faire réfléchir les élèves et enseignants afin de déboucher sur des actions concrètes.

L'éducation parentale quant à elle s'est développée surtout pour améliorer l'éducation des petits enfants sur la santé, l'hygiène, le sevrage et l'alimentation, le développement psychoaffectif,

⁶ *Ibid.*

⁷ Cameroun-UNICEF, rapport d'activité de 1998, p10.

⁸ *Ibid.*

etc. Les associations ainsi que les animatrices communautaires pourraient jouer un rôle important dans ce domaine, c'est dans cette mesure que 420 animateurs et animatrices ont été formés⁹.

A travers le programme « *Life Skills* » initié en 2001 par l'UNICEF¹⁰, le projet « compétences de la vie courante » est prometteur en tant que stratégie de la prévention des violences faites aux femmes et filles¹¹, l'Etat camerounais a pu bénéficier du renforcement des connaissances des jeunes adolescentes afin de les rendre aptes à se protéger contre tout risque de contracter le VIH/SIDA ; également l'on a pu observer une habilitation des femmes de se protéger contre tout risque de contracter le VIH/SIDA. L'UNICEF a renforcé les communautés à se protéger contre le VIH/SIDA et à mettre en place le partenariat pour réduire son impact sur les personnes affectées. L'introduction et l'expérimentation de la cartographie du risque et de la vulnérabilité au VIH comme outil de planification tant au niveau national que local a été le plus grand succès et l'innovation du programme. Cet outil a permis d'identifier les zones à risque, d'impliquer les jeunes scolarisés et non scolarisés, de structurer et d'harmoniser leurs interventions, de standardiser les approches des différents intervenants, et de travailler d'emblée dans une perspective d'aller à l'échelle.

Le renforcement des capacités des ONG, Associations notamment dans les aspects de l'Education des jeunes en « *Life Skills* » en milieux scolaires et non scolaires. L'utilisation de la cartographie du risque de vulnérabilité au VIH a été effective suite à sa vulgarisation. Dans le cadre de renforcement des capacités nationales, le programme a contribué de façon significative dans la prise en compte des plans nationaux sectoriels de lutte contre le SIDA de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et des stratégies adoptées par l'UNICEF, en l'occurrence des programmes « *Life Skills* » et « cartographie de vulnérabilité au VIH/SIDA¹² », c'est dans ce sens que Suzanne TRACHSEL déclare :

« Qu'il semble que les capacités des femmes à faire face au risque de contracter le VIH/SIDA soient très inégales en fonction du contexte social de la vulgarisation et de la période à laquelle elles se situent face à la perception

⁹ Archives du MINPROFF, portant sur résultats de la coopération Cameroun-UNICEF de 1999.

¹⁰ UNICEF, rapport d'activités au Cameroun de 2001, p.12.

¹¹ H. McCAULEY et al, «Addressing Gender-Based Violence through Life Skills and Leadership Education Among Adolescent Girls in Africa», *Technical Review for the International Rescue Committee*, vol20, n 3, 2010, p 6.

¹² UNICEF-Cameroun, rapport 2002, p.11.

du risque. Ainsi, leur vulnérabilité est plus importante dans la période d'absence de risque et de vulgarisation dans les années 90 que dans la période post-rupture après l'an 2000 »¹³.

Par contre, le Projet de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME) a connu beaucoup de retard dû à la désignation tardive de l'équipe de gestion du projet au niveau gouvernemental, c'est au dernier trimestre de l'année qu'il a été possible d'amorcer son développement et sa mise en œuvre. Le programme éducation de base dont l'objectif global est d'appuyer le développement de politiques éducatives novatrices favorisant la scolarisation des filles et la mise en œuvre d'un système éducatif de qualité et à cout abordable, comporte deux projets : Education des filles et Education non-formelle¹⁴. Les efforts amorcés au cours de cette année en 2001 ont permis d'atteindre les résultats suivants : priorité accordé aux enseignants non formés qui ont été introduits à la nouvelle approche pédagogique (NAP). 300 directeurs d'école ont été formés à l'approche « Genre sur la scolarité des filles ». Plus de 700 parents et 2700 adolescents des classes de CM1 et CM2 des écoles des amies ont bénéficié d'une formation en éducation parentale¹⁵.

De même, l'aboutissement à un partenariat avec les Ministères Traditionnellement impliqués dans le programme (Education, Affaires Sociales et Condition Féminine) voit le jour et a été consolidé. De même, une approche a été amorcée vers les ministères comme ceux de la Santé, des Mines, et de l'Environnement. La mobilisation des associations des mères (226) qui contribuent à la bonne gestion des comités scolaires s'est consolidée.

¹³ S. TRACHSEL, «Les femmes instruites : Des personnes vulnérables face au VIH/SIDA ? Le cas du Cameroun », Mémoire de la Maitrise en Sociologie, Université du Québec à Montréal, 2008, p.73.

¹⁴ UNICEF-Cameroun, rapport d'activités 2002, p.7.

¹⁵ *Ibid.*

Photo prise
de
mères



Photo 4 :
lors d'une réunion
l'association des
d'élèves de
Ngaoundéré

Source : UNICEF-Cameroun rapport d'activités 2002, p.6.

Cette image présente les mères d'élèves de Ngaoundéré qui sont soumises à des formations pour une incitation à pousser leurs maris à inscrire leurs enfants sans distinction de sexe dans des écoles et les avantages liés à une femme instruite leurs sont transmise par l'UNICEF.

De bons points dans la scolarisation des filles est également un aspect positif. En effet, le taux de filles dans les effectifs s'est accru de 32,18% en 1998, à 46,51% en 2002, dans les écoles soutenues, et atteint un plafond de 53% dans les centres préscolaires communautaires. Le taux d'abandon des filles est passé de 7,23% à 4,33% de 2000 à 2002, et les mêmes tendances

s'observent au niveau du non-formel¹⁶. Le taux de redoublement des filles a baissé soit 27,03% en 1999 à 21,23% en 2002. Le taux de réussite des filles aux examens du CEP a augmenté de 61,16% en 2000 à 68,48% en 2002¹⁷. L'apport de l'UNICEF en 2002 sur la question de genre a affecté les mères et la jeune fille dans divers projets éducatifs. Toute fois malgré l'investigation de l'UNICEF pour la formation des femmes, le pourcentage des femmes enseignantes dans le primaire d'après le Tableau de Bord Social sur la situation des femmes est très faible comme le témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Pourcentage des femmes dans le primaire de 1999 à 2002 au Cameroun.

région		1999/00			Année scolaire 2000/01			2001/02		
		public	privé	Public et privé	public	privé	Public et privé	public	privé	Public et privé
Adamaoua	Francophone et anglophone	23,5 36,7	2,5 ,	20,2	19,3 72,7	4,4 ,	16,5 ,	5,6 63,6	10,4 ,	5,8 ,
Centre	Francophone et anglophone	45,1 70,2	47,3 47,9	45,7 63,2	51,4 72,4	47,2 59,7	50,3 67,2	47,0 60,0	46,6 ,	46,9 ,
Est	Francophone et anglophone	33,4 60,0	32,1 47,8	33,2 54,7	30,8 17,3	27,0 ,	30,2 ,	28,0 62,2	20,7 57,1	27,2 60,3
Extrême-nord	Francophone et anglophone	2,8 ,	3,6 ,	2,8 ,	3,4 ,	4,3 ,	3,4 ,	1,8 ,	3,1 ,	1,9 ,
Littoral	Francophone et anglophone	60,0 ,	47,0 ,	55,1 ,	44,6 56,6	37,6 42,1	41,5 52,2	47,8 89,0	37,8 39,6	42,8 86,0
Nord	Francophone et anglophone	17,1 66,7	4,7 ,	15,7 ,	20,2 75,0	5,6 ,	18,3 ,	2,6 37,1	3,8 5,3	8,2 32,3
Nord-ouest	Francophone et anglophone	28,3 34,6	59,1 26,7	36,6 30,8	32,8 39,9	57,1 35,8	38,8 38,2	47,3 10,0	53,0 44,7	49,4 15,7
Ouest	Francophone et anglophone	35,8 6,6	34,4 7,6	35,4 7,1	34,4 ,	29,9 ,	33,1 ,	35,9 ,	26,6 ,	33,2 ,
Sud	Francophone et anglophone	28,1 9,8	26,4 40,0	27,8 12,1	38,4 39,1	89,2 42,6	66,6 39,5	30,2 41,7	31,2 46,7	30,3 42,1
Sud-ouest	Francophone et anglophone	, ,	, ,	, ,	, ,	, ,	, ,	, 18,5	, 24,0	, 20,2
Ensemble	Francophone et anglophone	22,1	31,9	24,0	26,1	40,8	29,6	14,6	33,3	17,0

¹⁶ Cameroun-UNICEF, rapport d'activités 2002, p.5.

¹⁷ *Ibid.*

		35,2	26,8	31,1	41,5	37,2	40,1	19,5	29,9	,
--	--	------	------	------	------	------	------	------	------	---

Source : Institut Nationale de la Statistique TBS2, 2001 p 74.

A travers ce tableau on note que les femmes sont minoritaires dans l'enseignement du primaire, le pourcentage d'enseignantes secteurs public et privé confondus est en dessous de 50%. Elles sont un peu plus nombreuses dans le secteur public anglophone (35,2 en 1999/00, 41,5% en 2000/01 et 19,5% en 2001/02) et dans le secteur privé francophone (31,9%, 40,8% et 33,1%). Au niveau provincial, elles atteignent dans le secteur anglophone 72,7% et 63,6% dans l'Adamaoua en 2000/01 et 2001/02, dans le Centre 72,4% et 60% au cours de la même période, à l'Est 60% en 1999/00 et 62,2% en 2001/02, le littoral quant à lui 56,6% en 2000/01 et 89% en 2001/02, le Nord à 66,7% en 1999/00 et 75% en 2000/01. Dans le secteur public francophone, on dénombre 51,4% en 2000/01 au Centre, 60% en 1999/01 au Littoral.

Un nouveau programme de partenariat est signé de 2003 à 2007, de ce fait le projet de Participation et Développement des Adolescents est lancé. L'analyse de l'exécution physique du programme montre que sur 32 activités planifiées en début d'année, 7 sont achevées, 3 en cours de réalisation et 22 annulées portant ainsi le taux d'exécution à 31%. De manière plus spécifique, le taux d'exécution du projet conseils et prévention du VIH est 45% contre 14% pour le projet Life Skills. 5% d'adolescents des zones d'intervention choisis par l'UNICEF (Adamaoua, Est, Littoral, Nord-Ouest et Centre) ont des connaissances clé et adoptent des comportements à moindre risque vis-à-vis des IST/VIH/SIDA¹⁸. En effet, en milieu scolaire, pour raisons d'efficacité, avec des ressources limitées, 60 établissements secondaires dans les zones d'interventions sur 100 ciblés en fin d'année 2002 ont pu bénéficier du projet. 1800 jeunes superviseurs et éducateurs en raison de 30 par établissement scolaire ont été impliqués dans le processus d'acquisition des connaissances clés et d'adoption des comportements à moindre risque. 90 étudiants dont 48 filles de deux universités (Yaoundé I et II) et institut Siantou ont été impliqués dans les activités d'acquisition des connaissances clé et d'adoption des comportements à moindre risque vis-à-vis des IST/VIH/SIDA.

¹⁸ Cameroun-UNICEF, kit de plaidoyer, p.4.

Selon l'Association *Step Ministry* de Yaoundé avec l'appui de l'UNICEF, 1500 élèves dont 950 filles et 550 garçons ont adhéré au contrat d'abstinence. Le partenariat UNICEF-ACMR-ADAMSA de Douala rapporte que 285 jeunes non scolarisés de Douala ont adhéré au contrat d'abstinence en 2003¹⁹. Par ailleurs, l'UNICEF encourage l'initiative de l'Etat camerounais pour la formation des filles dans les Centres de Promotion de la Femme devenu Maison de la Femme pour des formations dites formelles et continues ce qui s'observe dans la quasi-totalité des régions, elles se rapportent à des activités tels que l'éducation et la fabrication (savons, teintures cuisines etc.) et aux activités de développement (élaboration des microprojets). Les durées de formation varient entre 1 à 4 ans.

L'année 2004 est la seconde année d'exécution du Programme de coopération signé entre le Cameroun et l'UNICEF pour la période 2003 à 2007. Elle s'est déroulée dans un contexte marqué par l'organisation de la campagne des élections présidentielles d'octobre 2004, qui a fortement mobilisé les partenaires du Programme. Le taux de scolarisation des filles s'est amélioré dans les 12 sites d'intervention soutenu par l'UNICEF et la parité dans l'accès à la scolarisation des enfants est effective dans 10 arrondissements sur 12.

Onze nouveaux centres d'information, d'éducation et d'écoute ont été créés. A travers le programme de Planification, Evaluation et Communication lancé en 2004, concernant l'éducation et la formation de la femme, l'on peut constater la formation de 15 animateurs et animatrices de radios rurales formés sur Prévention de la Transmission Mère-Enfant (PTME) et l'éducation des filles, 4 microprogrammes produits sur ces thématiques. Trois guides sur l'éducation parentale produit, des interventions bimestrielles de mobilisation des communautés et de l'éducation parentale organisées par les 165 *Community Learning Centers* (CLC) dans les 55 aires de convergence. Suite à sa collaboration avec l'UNESCO, on assiste à un lancement de l'éducation des filles en effet un appui est apporté à la révision du document politique de l'éducation non formel, 3725 enseignants formés à l'utilisation de la nouvelle approche pédagogique à l'évaluation, aux stratégies de réduction de redoublement, à la supervision et au concept d'Ecole Amie des Enfants, Amie des Filles, 23 527 manuels scolaires distribués prioritairement aux filles les plus démunies²⁰. Cette collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO a eu un impact direct, le constat est

¹⁹ UNICEF-Cameroun, revue annuelle du 03 au 05 décembre 2003, P.12.

²⁰ UNICEF-Cameroon, annual report 2004, p.8

que l'on assiste à une augmentation de scolarisation des filles dans les 12 sites de la zone d'intervention 66,74% en 2003 contre 71,10% en 2004.

Une augmentation des effectifs des centres d'éducation non formelle, augmentation de proportion des filles scolarisées de 7,70% et l'indice de parité en progression dans les zones d'intervention, augmentation du taux de réussite des filles au certificat d'études primaires 71,74% en 2003 contre 75,18% en 2004 dans les 12 sites soutenus ; 875 enfants travailleurs de Douala dont 52,6% des filles ont bénéficiées de programmes formels et non formels de scolarisation.²¹ L'UNICEF a contribué au renforcement de plus de 700 prestataires éducateurs, un pool multidisciplinaire provincial de formateurs composé de 14 membres a été mis sur pied et formé en communication pour le changement de comportement notamment sur l'éducation parentale sur les thèmes tels que la prise en charge de la femme enceinte, l'implication de la femme dans le développement de la communauté²². En terme d'impact le résultat s'est fait ressentir très rapidement cela peut se justifier avec une augmentation des taux d'inscription des filles à l'école. Elles représentent 72% des enfants des enfants inscrits contre 67,9% en 2003, une augmentation du taux de scolarisation des filles allant de 6,93% en 2003 à 9,10% en 2004 à Ngaoundéré, et de 7,61% à 9,30% à Meiganga. Le taux de parité qui est passé 0,90 à 0,97²³.

La Stratégie Sectorielle de l'Education a contribué à faciliter l'accès de la jeune fille à l'éducation à travers de nombreux programmes et projets spécifiques. Ainsi, en est-il du projet « Education de base », qui comporte des activités visant la diminution du taux de redoublement et de déperdition scolaire des jeunes filles. Dans l'optique de l'alphabétisation et l'éducation des jeunes filles, et des femmes, par l'alphabétisation et l'éducation non formelle grâce à l'appui de l'UNICEF, le nombre de Centres de Promotion de la Femme est passé de 27 en 1998-2000, à 35 en 2000-2005.²⁴

En 2006, le taux d'inscription net des filles à l'école primaire s'élevait seulement à 77,1% contre 82,1% pour les garçons avec d'importantes variations d'une région à l'autre mais aussi selon

²¹ UNICEF, rapports d'activités 2004, P8.

²² UNICEF, rapports d'activités 2004, P10

²³ *Ibid*, p.13.

²⁴ Archives du MINPROFF.

le sexe²⁵. L'UNICEF déploie des efforts afin d'améliorer l'accès à l'éducation de base de qualité pour tous les enfants au Cameroun à travers le relèvement de la qualité de l'enseignement, l'incitation des parents de participer à l'éducation des enfants et la promotion des modèles préscolaires communautaires pour les communautés rurales avec un accent particulier sur l'éducation des filles. Bien que les traditions constituent au Cameroun une sérieuse entrave à la participation des femmes à la vie sociale, ainsi l'éducation des filles n'est pas considérée comme une priorité pour beaucoup de parents, dans les régions septentrionales en particulier, les parents préfèrent garder leurs filles à la maison pour des tâches domestiques et les préparer au mariage précoce. Pour pallier à cela, l'UNICEF par le biais des unités locales de communication et des animateurs ruraux, modernise les pratiques de prise en charge de la petite enfance au sein des familles et des communautés. Des causeries éducatives avec des chefs communautaires et des autorités traditionnelles sont initiées.

Le programme de formation inclut l'égalité des genres, l'éducation de la mère et l'éducation de la petite fille²⁶. Selon l'UNICEF, seules 3 femmes sur 10 membres de l'Associations des mères du centre d'éveil de Gayak ont été à l'école, grâce à l'appui de l'UNICEF, toutes les filles Gayak fréquentent aujourd'hui des établissements scolaires. A cet effet la jeune mère Amiatou membre de l'association des mères d'enfants du centre d'éveil de Gayak déclare « Il est important que nos enfants apprennent à parler français dès le bas âge, afin qu'ils puissent devenir des hautes personnalités. Nous vous sommes très reconnaissantes parce que nos filles peuvent aller à l'école aujourd'hui. »²⁷ Le fait d'encourager les mères à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants permet d'obtenir des résultats positifs et d'augmenter fortement l'inscription des filles. L'UNICEF aide des communautés à mettre en place des institutions préscolaires à travers la réhabilitation des infrastructures, la fourniture des équipements de base, les fournitures des équipements scolaires la formations des enseignants. Le nombre de participation des filles dans l'éducation se voit augmenté au cours des 2006-2007 dans les dix régions du Cameroun cela se justifie à travers les tableaux suivants :

²⁵ Cameroun-UNICEF, Programme de coopération de 2003 à 2007, P.13.

²⁶ UNICEF, revue annuelle de coopération avec le Cameroun 2008, p.ç.

²⁷ *Ibid.*

Tableau 2 : Répartition des effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire par région, type d'enseignement et sexe.

REGION	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE			ENSEIGNEMENT GENERAL			TOTAL		
	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL
Adamaoua	1679	488	2163	15604	7940	23544	17283	8428	2571
Centre	13683	10900	24632	66433	64307	130740	80116	75207	15532
Est	5317	2162	8279	15575	11374	26949	20892	13536	34428
Extrême-nord	3830	2122	5952	47553	12956	60509	51383	15078	66461
Littoral	9836	7732	17568	40548	42096	82644	50384	49828	100212
Nord	4826	2491	7317	18334	7037	25371	23160	9528	32688
Nord-ouest	10828	7180	18008	36126	41695	77821	46954	48875	95829
Ouest	10130	6162	16292	40325	37822	78147	50455	43984	94439
Sud	1229	542	1771	4414	3481	7895	5643	4023	9666
Sud-ouest	9152	4227	13379	23211	22458	45668	32363	26685	59048

REGION	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE			ENSEIGNEMENT GENERAL			TOTAL		
	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL
Adamaoua	3301	1039	4340	16522	7872	24394	19823	8911	28734

Centre	21893	16816	38709	92143	83634	175777	114036	100450	214486
Est	7072	3471	10543	16512	11290	27801	23584	14761	38344
Extrême-nord	6278	7763	14041	55035	14037	69071	61313	21800	83112
Littoral	17923	13350	31273	63858	68166	132023	81781	81516	163297
Nord	6304	2786	9090	24883	8651	33534	31187	11437	42624
Nord-ouest	10425	5637	16062	34924	37737	72663	45349	43376	88725
Ouest	19016	16616	36532	85213	71705	156916	105129	88321	193451
Sud	5609	2971	8580	19458	14442	33900	25067	17413	42480
Sud-ouest	10461	4803	15264	35166	31226	66392	45627	36029	81656
Total	109182	75252	184434	443714	348761	792475	552896	424014	976909

Source : Synthèse des rapports sur les actions du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la CDE au Cameroun, novembre 2009, p.71.

Dans le premier tableau, on constate un effectif assez considérable des filles dans la région du Centre avec 10 900 et la plus faible représentativité se trouve dans l'Adamaoua avec 542 dans l'enseignement technique. Bien que faible dans l'ensemble le total dans les dix régions au cours de l'année 2006 est évalué à 44 806 filles. L'enseignement général est doté d'un grand effectif au cours de cette année, la région du Centre se classe toujours première avec 64 307 filles le Sud est le moins représenté avec 3 481 filles. En 2007, une grande évolution se fait ressentir l'Adamaoua monte à 1 039 filles dans l'enseignement technique pour un total de 75 252 filles dans les dix régions. Dans l'enseignement général on note une grande évolution dans le SUD qui en 2006 avait le têt le plus faible de représentativité est monté à 14 442 la région du Centre maintien le podium avec le têt de représentation dans les types d'enseignement. Le constat est que il y'a une évolution entre 2006 et 2007 sur les effectifs des filles dans les différentes régions.

L'éducation étant un droit fondamental pour tous les enfants, y compris les filles. L'UNICEF soutient l'approche « Ecoles, amie des filles, amie des enfants » appliquée avec succès dans 300 écoles à travers le Cameroun, cette initiative a contribué à accroître le taux de scolarisation faisant diminuer les taux d'abandon scolaire. Une éducation de base de qualité dote les garçons et les filles des connaissances et aptitudes nécessaires pour adopter une vie saine et participer activement aux prises de décisions sociales, économiques et politiques. L'UNICEF déploie des efforts afin d'améliorer l'éducation en passant également par un relèvement de la qualité d'enseignement, l'incitation des parents à participer à l'éducation des enfants et la promotion des modèles

préscolaires communautaires pour les communautés rurales avec un accent particulier sur l'éducation des filles, c'est dans ce sens que Carol BELLAMY ancienne directrice exécutive de l'UNICEF déclare « Une éducation de qualité est un droit humain fondamental... L'investissement dans l'éducation des filles constitue la base de l'égalité entre hommes et femmes, les garçons et les filles »²⁸

Au cours de l'année 2013, l'UNICEF a contribué à la formation de 9934 agents communautaires pour la mobilisation des communautés pour la vaccination et 1934 agents de communication des formations sanitaires formés pour la diffusion des messages de sensibilisation sur la santé en général et la vaccination en particulier²⁹.

2. L'apport de l'UNICEF sur la santé de la mère au Cameroun

Le rôle dévolu à la femme dans le processus du développement économique et sociale est d'une grande ampleur d'ailleurs toutes les grandes instances internationales prônent une participation plus forte de la femme dans le processus de développement. La pandémie SIDA apparue au Cameroun dans la décennie 80, s'est très vite développée en fragilisant les principaux acteurs de la vie économique que sont les femmes et les jeunes. La prévalence est passée de 0,5% en 1987 à 1% en 1990, et a plus de 5% en 1996. Selon le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) indiquent qu'elle se situe à 12% en 2002. En 2000, cette prévalence est plus fortes chez les jeunes de moins de 25 ans (12%), les femmes sont également pus infectées (11,7%) les hommes sont à (7,2%). L'Adamaoua étant la région la plus touchée (17%).³⁰ L'heure est donc de prévenir les conséquences sur le développement qui sont liées à cette pandémie et cela passe à travers l'éducation de la femme d'abord. C'est dans cette optique que l'UNICEF affirme « Les études nous ont appris les unes après les autres qu'aucun instrument ne sert de développement que l'éducation des filles »³¹. Enfin, au cours de ce programme de coopération, d'autres actions de plaidoyer ont été engagées à l'occasion de divers événements spéciaux tels que la semaine de l'allaitement maternelle, la journée mondiale de la santé, la journée mondiale de lutte contre le SIDA ou encore

²⁸ UNICEF Cameroun, Nouveau programme de coopération de 2008-2012, p.6.

²⁹ UNICEF, Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013-2017, p.2.

³⁰ UNICEF, Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, 2001, p51.

³¹ UNICEF Cameroun, rapport d'activité 2007, p 10.

la journée internationale de la femme marquée par la collaboration GTZ/UNICEF pour la production de pièces de théâtre.

En juin 2000, grâce à l'appui de l'UNICEF, une étude sur les besoins obstétricaux (petite chirurgie pratiqué par la sage-femme et les médecins) a été conduite dans trois districts sanitaires ciblés par le programme « Santé Nutrition » qui comporte un seul projet à savoir « soins de santé primaires » dans les villes tels que Tibati, Tignère et Ngaoundéré³². L'étude a permis de découvrir que 36% des femmes décédées n'avaient pas eu recours à une Intervention Obstétrique Majeure (IOM) pour une indication maternelle absolue, et que 20% des besoins obstétricaux n'ont pas été couverts. Parmi les recommandations proposées par l'étude, on peut souligner l'accélération de la mise en place effective du système de référence au niveau des trois districts sanitaire ciblés, et l'amélioration de la concertation entre autorités administrative, sociale, politique et santé à tous les niveaux. Un plan stratégique de lutte contre la prévention du Tétanos maternel et néonatal se met en place pour 22 districts dans un premier temps, il s'agit de vacciner les enfants et les femmes en âge de procréer³³.

Le nombre de personnes infectés par le VIH/SIDA est sans cesse croissant au Cameroun, le taux de séroprévalence était de 11% en 2000, celui des femmes enceintes de Maroua et Ngaoundéré étant respectivement de 17% et 22%³⁴. Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour lutter contre cette pandémie, l'une des stratégies est la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant. L'autre concerne la promotion des connaissances sur des modes de transmission de la maladie et les moyens de préventions. A cet effet, l'UNICEF intervient dans deux aspects :

-Education pour la prévalence du VIH chez les jeunes en milieu scolaires et dans les centres d'information d'éducation et d'écoute. Il s'agit de renforcer les connaissances des adolescents et des jeunes afin de les rendre capables de se protéger contre tout risque de contracter le VIH/SIDA. Renforcer la capacité des communautés à se protéger contre le VIH/SIDA et à mettre en place le partenariat pour réduire son impact sur les personnes infectées³⁵.

³² *Ibid.*

³³ UNICEF, rapport d'activités de 2001, p.8

³⁴ MICS 2000, rapport PNUD 2001.

³⁵ *Ibid.*

-Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Il s'agit de renforcer l'habilitation des femmes à se protéger contre tout risque de contraction et de propagation du VIH/SIDA. L'UNICEF a pu introduire et faire une expérimentation de la cartographie du risque et de vulnérabilité du VIH comme outil de planification, gestion, suivi et participation. Elle a également renforcé des ONG/associations, notamment dans les aspects de l'éducation des jeunes en « Life skills » en milieu scolaire et non scolaire, promotion en antirétroviraux (Névirapine et AZT) aux formations médicales³⁶.

L'année 2002 commence par un mouvement fort de campagne de vaccination de femme comme annoncé en fin d'année 2001. En effet, 594 000 femmes en âge de procréer soit 94% de la cible des 22 districts sanitaires à haut risque de tétanos maternel et néonatal ont reçu une première dose de vaccin en septembre et 405 206 soit 64% de celles-ci ont reçu leur deuxième dose en octobre 2002³⁷. A tous les niveaux les autorités administratives, politiques, traditionnelles et religieuses se sont mobilisées pour la réussite des campagnes de vaccination de masse contre la rougeole et particulièrement le tétanos maternel néonatale.

Dans les 22 districts de santé à haut risque engagés dans le processus de l'élimination du tétanos maternel néonatal, la fourniture de 108 kits³⁸ d'accouchement et la formation des prestataires en accouchement propres renforce cette initiative. A travers le programme Survie et Développement Intégré du jeune enfant initié en 2004, des améliorations sur la condition de la mère s'est fait ressentir. En effet durant le troisième tour de campagne de vaccination, 68% des femmes enceintes ont reçu leur deuxième dose de vaccin contre le tétanos maternel et néonatal ; à travers le projet de Prévention de Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME) les régions tels que le Centre, l'Adamaoua et de l'Extrême Nord ont enregistré 60% dans les 32 hôpitaux et centres de santé des femmes enceintes bénéficiant d'un pré-counseling et acceptant le dépistage volontaire³⁹. Des médecins, infirmières, sages-femmes et travailleurs sociaux ont été formés sur la PTME. Concernant le paquet minimum d'activités 88% des femmes enceintes ont reçu une moustiquaire imprégnée d'insecticide dans les districts de santé de Tignere, Tibati et Ngaoundéré.

³⁶ UNICEF-Cameroun, kit annuel 2001.

³⁷ UNICEF, « rapport d'activités de », p.9

³⁸ UNICEF-Cameroun, « rapport... », p.9.

³⁹ UNICEF, rapport de coopération 2004, p.7.

Concernant le programme de coopération du Cameroun UNICEF 2008-2012, plusieurs milliers de personnes femmes aussi bien sanitaires que communautaires ont été formés à la pratique de l'allaitement maternel. En effet, lors de ces formations, l'accent est mis sur les conseils d'alimentation du nourrisson à base du lait maternel. Les informations recueillies démontrent que l'UNICEF présente le lait maternel comme le meilleur aliment, le plus naturel et frais pour tous nourrissons, toujours sain et sans microbes, disponible à tout moment sans coût, entièrement et facilement digestible, provoque moins souvent la diarrhée les coliques et les constipations renforce le système immunitaire et contribue au développement des muscles et des os, contribue au développement mental du nourrisson, couvre entièrement les besoins en eau, permet la sécrétion du colostrum immédiatement après accouchement afin protéger le nourrisson contre les maladies, développe les liens d'affection particuliers entre la mère et l'enfant, l'allaitement au sein contribue à la santé de la mère en réduisant le risque de cancer du sein et de l'ovaire chez la femme⁴⁰. Ces informations sont relayées soit sur des kits, des affiches, des guides ou encore des rapports d'activités produits par l'UNICEF.

Pour le nouveau programme de coopération du Cameroun-UNICEF intitulé « Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013-2017 » il ressort que le Cameroun fait face à une augmentation du taux de mortalité maternelle de 669 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2004 à 782 en 2011. L'UNICEF intervient auprès du gouvernement du Cameroun à la fois au niveau stratégique et au niveau opérationnel à travers des vaccinations des femmes enceintes, soins prénataux, accouchement et soins post natal pour la femme enceinte, prévention et traitement des maladies de la mère. Les résultats se sont fait ressentir par l'élimination du tétanos maternel et néonatal depuis novembre 2012 sur toute l'étendue du territoire, élaboration et adoption d'un plan stratégique de la santé reproductive maternelle pour la période de 2014-2020. Distribution de 225 000 à des femmes des moustiquaires imprégnées pour la prévention du paludisme. Dans le cadre de renforcement de la capacité opérationnelle des services de santé, 210 motocyclettes, 56 réfrigérateurs et six véhicules de supervision de terrain ont été acquis et mis à la disposition des districts de santé des régions de septentrion et de l'Est, en 2013 l'UNICEF a contribué à la hauteur de 12% de budget total pour la vaccination au Cameroun⁴¹.

⁴⁰ UNICEF-Cameroun, Nouveau programme de coopération de 2008-2012, p.11.

⁴¹ UNICEF, Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013-2017, P 6.

3- CONTRIBUTION DE L'UNICEF POUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DE LA FEMME

Hilary R. CLINTON déclarait aux Nations Unies le 30 septembre 2009 « Lorsque les femmes jouissent des droits, des chances égales dans l'éducation, la santé, l'emploi et la participation politique, elles s'investissent dans leur famille, elles contribuent à l'avenir de celle-ci, à celui de leur communauté et de leurs pays. Quand elles sont marginalisées, maltraitées, ignorées, amoindries, alors, le progrès est impossible quels que soient la richesse et le niveau d'instruction de l'élite »⁴².

La situation des femmes dans la vie politique du Cameroun reste précaire jusqu'au cours des débuts des années 2012, les statistiques de représentativité restent encore très faibles dans maintes fonctions politiques cela peut se vérifier en 2000 avec le pourcentage des femmes dans l'administration publique qui est très faible sur tout l'étendue du territoire national, seulement 21,9% de femme exercent le poste de Chef de Service⁴³. Les femmes et partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale au cours de la même année est également très faible, dans le cas du RDPC sur 320, elles occupent 74 ; dans l'UNDP elles ont 22 postes sur 230 ; 10 poste sur 42 dans le SDF ; 2 postes sur 14 dans l'UDC et 0 poste sur 4 dans le MDR⁴⁴. Le constat fait ici démontre que plus le nombre de poste est élevé dans la représentativité de l'Assemblée Nationale plus elles sont présentes.

La représentativité des femmes au niveau du pouvoir judiciaire est de 17,6% en 2003 au sommet le plus élevé de la magistrature (grade hors hiérarchie 1^{er} groupe), par ailleurs au 15 octobre 2008, le Cameroun compte 925 magistrats composé de 214 femmes soit 22,3%, 11 femmes présidentes de tribunaux sur 75 tribunaux de première instance, soit 14,7 % ; 0 femme procureur de la république ou procureur général ; une femme présidente de cour d'appel soit 10%⁴⁵. La diplomatie quant à elle, la proportion est très faible avec un taux d'environ 9% des effectifs des

⁴² Hilary R. CLINTON est une femme politique américaine ancienne secrétaire d'Etat des Etats-Unis, elle a œuvré pour l'émancipation de la femme et pense que la présence de la femme dans la politique est capitale pour un réel développement d'un pays

⁴³ Institut National de la Statistique, Tableau de bord social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, UNICEF, 2000, p. 125.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Daniel ABWA et Justine DIFFO TCHUNKAM, «l'évolution perfectible des femmes dans la vie publique et politique camerounaise », in Justine DIFFO TCHUNKAM (dir) *genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé coloris, 2014, p.197.

diplomates pourtant Colette Florence MEBADA nous fait savoir que « les capacités de médiation et de diplomatie reconnus aux femmes leur a valu l'élaboration de ,la résolution 1325 du conseil de Sécurité des Nations Unies dans la session d'octobre 2000 pour une plus grande implication des femmes dans le processus de médiation pour le maintien, la préservation et la consolidation de la paix »⁴⁶

Les femmes sont moins impliquées dans la gestion des affaires politiques du Cameroun les tableaux ci-dessous montrent leur proportion de représentativité.

Tableau 3 : Proportions de femmes dans la fonction publique.

Statut	Catégorie	2006	2007	2008	2009
Fonctionnaire	A2	28,3	28,4	28,7	29,0
	A1	27,1	27,9	29,1	30,0
	B2	25,4	26,4	27,6	27,6
	B1	33,3	33,9	34,9	36,1
	C	34,6	35,2	35,2	35,4
	D	28,6	22,0	22,3	22,7
Magistrat		22,1	22,0	22,3	22,7
Diplomate		8,6	9,1	7,0	8,9
Elèves des grandes écoles (ENAM, EMIA, IRIC...)		25,4	26,0	32,6	35,2

⁴⁶ Colette Florence MEBADA, enseignante camerounaise vacataire de l'ISSEA, elle participe à un débat intitulé Cameroun: enjeux d'une modification constitutionnelle, à Yaoundé le 26 juin 2008 à 15H.

Source : INS, MINPROFF, 2012.

Ce tableau on note une faible représentativité des femmes dans la fonction publique entre 2006 et 2009 mais avec une légère évolution au cours des années. Mais la diplomatie a une proportion très faible avec un taux d'environ 9% des effectifs diplomates, pourtant « les capacités de médiation et de diplomatie reconnues aux femmes leurs a valu l'élaboration de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans la session d'octobre 2000 pour la plus grande implication des femmes dans le processus de médiation pour le maintien, la préservation et la consolidation de la paix »⁴⁷.

Tableau 4 : proportions des femmes responsables dans les services centraux des Ministères.

Poste de responsabilité	2002	2006	2008
Inspecteur général	8,6%	16,6%	
Secrétaire général	–	–	16,67%
Inspecteur	18,8%	18,2%	–
Conseiller technique	15,6%	21,4%	–
Directeurs	11,8%	11,7	15,85%
Sous directeurs	14,9%	15,1%	21,17%
Chef de service	21,9%	23,6%	27,81%
Chefs de services adjoints			13,74%
Chef de bureaux			34,86%

Source : MINFROPA⁴⁸

⁴⁷ Colette Florence MEBADA, « Cameroun : enjeux d'une modification... », Yaoundé, 2008

⁴⁸ MINFROPA, « cartographie des postes de responsabilité de l'administration publique camerounaise (services centraux) », situation au 09 mai 2008 cité par Colette Florence MEBADA, in « le développement de la carrière des femmes dans les organisations publiques du Cameroun : enjeux et défis » lors de la conférence sur le renforcement des capacités de la femme dans l'administration, la gouvernance et le leadership, CAFRAD (Tanger 23-25 mars 2009).

Par ailleurs, dans le tableau suivant qui présente la proportion des femmes dans les services centraux des ministères, on note en 2008 aucune femme au poste de inspecteur général, en 2002 et 2006 aucune femme également n'occupe le poste de secrétaire général le seul poste ou les femmes dépassent la barre de 30% est celui de chef de bureaux en 2008. Bien que présent, le constat ici est que les femmes ne sont pas assez représentées dans les services centraux des Ministères.

Le mouvement de parité aux élections voit le jour au cours des années 2007 sous l'impulsion du MINPROFF qui s'est constitué en interlocuteur efficace des acteurs de l'instauration de la parité dont notamment les agences camerounaises et des institutions internationales portées par ONUFEMMES⁴⁹. En effet, la représentativité de la femme aux législatures est très insignifiante. Durant la législature de de 1992 on dénombre 12,85% de femmes, en 1997 cette représentation passe à 5,6%, en 2002 elle remonte à 11,1% et se stabilise à 13,8% en 2007⁵⁰. Ces acteurs utilisent notamment les opérations de plaidoyers auprès des décideurs et renforcement des capacités des femmes en politique afin d'alerter l'opinion publique et internationale sur une plus juste place des femmes en politique. Malgré tout cela, l'égale participation des femmes au côté des hommes dans le processus électoral n'est pas une thématique abordée par la Constitution du Cameroun ni par une loi paritaire spécifique.

En réalité, L'UNICEF mène des actions indirectes auprès de la société camerounaise pour l'autonomisation de la femme, c'est dans ce sens que Salomon BEGUEL déclare : « De manière direct l'UNICEF n'a pas d'apport significatif sur la représentativité de la femme dans la vie politique du Cameroun, mais les actions menées notamment l'éducation la formation par l'UNICEF ont forcément un impact politique et décisionnel sur les choix d'implication de la femme dans la politique »⁵¹.

En effet, il est vérifiable que les actions menées par l'UNICEF sur l'éducation, la formation notamment la contribution en au développement de 33 conseils municipaux regroupant des filles jeunes en 2004, les initiatives d'encouragement des femmes rurales au développement incitent

⁴⁹ Archives du MINPROFF, portant sur les mouvements de parité en 2007.

⁵⁰ Marie MIMMESSE ME FAME, «La politique de discrimination positive du genre: état des lieux Durant les sénatoriales de 2013 au Cameroun, in Justine DIFFO TCHUNKAM (dir) « *genre, leadership et participation...* », ydé coloris, 2014, p.236.

⁵¹ Entretien avec Salomon BEGUEL, communication officer au sein de l'UNICEF Cameroun à Yaoundé le 27 novembre 2022 à 17h.

significativement les femmes à quitter le statut de spectateur pour devenir ainsi des acteurs sur la scène politique, cela peut se constater sur la représentativité de la femme au sortir des élections de 2013 au Cameroun où on voit en 2007 25 députés femmes sur 180 contre 56 femmes sur 180 en 2013.

II- CONTRIBUTION DE L'UNICEF POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT AU CAMEROUN

La situation des enfants est très préoccupante au Cameroun au cours des années 90, pour pallier aux problèmes qu'ils rencontrent dans la société, le gouvernement camerounais a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 25 septembre 1990 et l'a ratifiée le 11 janvier 1993. Sollicitant l'appui des partenaires, l'UNICEF s'est grandement démarqué pour son appui au gouvernement et à la société civile dans le cadre de la protection des droits de l'enfant. L'action de l'UNICEF pour la protection des droits de l'enfant au Cameroun repose principalement sur l'éducation, la santé et nutrition, protection des droits obtention des actes de naissance et enfin promotion et protection des enfants (mariage, exploitation sexuelle, et protection spéciale

1- EDUCATION DE BASE

Au cours des années 90 le système scolaire est en crise. La crise sociétale qui se dessine dès les années 80 se précise en 1990, quand elle devient sévère et multiforme. Elle est à la fois politique, culturelle, démocratique, économique, voir éducative⁵². Le Cameroun se trouve ainsi dans l'obligation de solliciter l'encadrement des partenaires notamment l'UNICEF pour un meilleur encadrement des enfants. Suite à ces problèmes l'UNICEF entre 1998-2002, lance un nouveau programme de coopération pour répondre aux problèmes rencontrés. Ce dernier comporte quatre projets, dans le domaine de soins de santé primaire, de l'éducation de base, les politiques et statistiques sociales et du plaidoyer et de la communication sociale⁵³.

Le programme d'éducation de base entrepris par l'UNICEF vise à favoriser la mise en œuvre du projet gouvernemental d'« éducation de base pour tous d'ici l'an 2010 », notamment en assurant

⁵² Pierre Marie NJIALE, «Entre héritage et globalisation: l'urgence d'une réforme de l'école au Cameroun », *revue internationale d'éducation de Sèvres*, mars 2009, p 15.

⁵³ UNICEF, programme de coopération avec le Cameroun 1998-2002, p 5.

une meilleure éducation. Fondé sur l'expérimentation et l'innovation ce programme a de nouvelles approches dans 12 arrondissements du Cameroun. Dans ces zones, l'objectif est d'améliorer de façon visible et mesurable l'éducation de base des enfants par la mise en place d'un programme parental pour les enfants de 0 à 3 ans. Au cours de ce programme, l'UNICEF a équipé 34 écoles par de banques de livres, du matériel didactique et de l'équipement pédagogique ont également été distribués, 13 écoles ont été réhabilitées et près de 5 000 tables bancs distribués⁵⁴. Bien que inexistantes en milieu rural et insuffisante en milieu urbain, les écoles maternelles de villages et de quartier sont créés et prises en charge par les communautés.



Photo 5 : Photo représentant les enfants et enseignants devant une salle classe Pygmée de Bandevouri

Source : Rapport annuel, SOS Villages d'Enfants Cameroun.

⁵⁴ *Ibid.*

Cette photo a été prise le 27 décembre 2011, elle présente des jeunes enfants de Bandevouri qui bénéficient de l'accompagnement de l'UNICEF en collaboration avec l'ONG SOS Enfants pour l'agrandissement d'une salle de classe.

L'UNICEF œuvre pour l'amélioration et le développement des enfants des minorités, c'est dans cette vision que le projet « Enfant Bakas » initié en 1996⁵⁵ voit le jour. Le peuple Bakas fait partie des ethnies de pygmées vivant majoritairement dans les forêts équatoriales du Cameroun principalement dans les régions de l'Est et celle du Sud, l'exploitation intense des forêts conduit ce peuple à se sédentariser. Cette transition sociologique nécessite un accompagnement dans le processus d'intégration au développement. Grâce à un financement du Comité national néerlandais pour l'UNICEF, ce projet s'inspirant des grands principes de la Convention sur les droits de l'enfant, à savoir la non-discrimination, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'enfant. Les activités portent sur l'éducation préscolaire et primaire. Le projet est mis en œuvre grâce à un partenariat triangulaire entre le Ministère des affaires sociales et l'AAPPEC (Association pour l'Auto-Promotion des Populations de l'Est du Cameroun) et l'UNICEF. Ce projet concentre ses actions sur 72 villages situés principalement dans les environs d'Abong bang, Lomié, le Bosquet, Djoutb, Dimako, Mindourou, Ndélélé, Yokadouma, Madjoué, Salapoumbé et Moloundou. Parmi les réalisations on note 27 centres d'éducation qui ont été réhabilités, du matériel didactique et pédagogique a été fourni, la création d'un centre de gardiennage pour enfants⁵⁶.

L'une des principales fonctions d'un bureau de l'UNICEF est d'exercer un plaidoyer vis-à-vis des décideurs de la société civile pour l'application des dispositions contenues dans la convention sur les droits de l'enfant. En 1998 au Cameroun, les efforts de ce plaidoyer se sont concentrés sur un séminaire de validation du rapport initial sur la mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant avec pour appui technique et financier l'UNICEF auquel le gouvernement camerounais accuse en effet un retard de 4 ans. Lors de la célébration de la journée internationale de l'enfant africain le 16 juin 1998, les représentants de l'UNICEF qui avaient engagé un dialogue depuis 1991 avec les autorités camerounaises particulièrement avec le Ministre délégué à la présidence chargé des relations avec les assemblées et l'Assemblée Nationale vit la tenue de la toute première session d'un Parlement des enfants au Cameroun. Cette première tentative a permis

⁵⁵ UNICEF, rapport de programme de coopération 1996, p14.

⁵⁶ AAPPEC, rapport annuel, 1998, p.9.

la réunion au sein de l'hémicycle de 180 enfants de de 9 à 16 ans d'origines sociales et géographiques diverses⁵⁷, au cours de cette session ces élus ont pu questionner librement les ministres, les réponses apportées ont permis de préciser les politiques et actions du gouvernement dans différents domaines concernés.

Au cours de l'année 2001, pour développer le préscolaire communautaire notamment les centres d'éducation de base non formel, l'UNICEF a soutenu les communautés en réhabilitant les classes préscolaires ce qui a contribué à la hausse de 60% d'inscriptions des enfants de 3 à 5 ans dans les centres préscolaires communautaires. En ce qui concerne les aspects de Suivi et Evaluation du programme initié en 1998, l'UNICEF a mis 19 équipements informatiques dans les inspections et délégations de l'éducation⁵⁸, ce qui a permis non seulement d'améliorer les conditions de travail des cadres d'éducation mais aussi d'aider à la maîtrise des données statistiques de l'éducation. Un logiciel a été également conçu dans ce sens, la collecte des données statiques s'est poursuivie dans les 12 arrondissements soutenus par le programme pour la mise à jour des Tableaux de Bord scolaire de chaque arrondissement.

L'année 2002 marque la fin du programme lancé 1998, grâce à l'investissement du gouvernement, les efforts amorcés en 2001 ont permis d'atteindre les résultats suivants 300 écoles primaires, 174 centres d'éducation de base non-formelle dont 20 nouveaux dans les 3 régions à savoir : Est, Adamaoua, Extrême-Nord et 61 centres préscolaires communautaires dont 8 nouveaux ont pu être encadrés dans les 12 arrondissements des régions du Nord de l'Extrême-Nord, du Centre, du Littoral, de l'Adamaoua et de l'Est⁵⁹ sous la supervision du Ministère de l'Education Nationale.

⁵⁷ UNICEF-Cameroun, « rapport d'activités », p.13.

⁵⁸ *Ibid*, pp.5-6.

⁵⁹ UNICEF-Cameroun, rapport d'activités 2002, P.5.

Photo 6 : Photo représentant les élèves d'une école non-formel à Ngaoundéré



Source : UNICEF-Cameroun rapport d'activités de 2002, P.5.

Cette photo illustre une école non-formelle dans laquelle est dispensée l'éducation non formelle qui recouvre les programmes et processus planifiés et structurés d'éducation individuelle et sociale destinés aux jeunes et visant à améliorer un ensemble d'aptitudes et compétences en dehors du cursus éducatif officiel. En d'autres termes, l'apprentissage informel découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs.

En vue de renforcer la capacité pédagogique, des agents éducatifs, 1361 enseignants, 18 encadreurs et 300 directeurs d'école⁶⁰ ont bénéficié de sessions de formation. La priorité a été accordée aux enseignants non formés qui ont été introduits à la nouvelle approche pédagogique (NAP). Les 300 directeurs d'école ont été formés à l'approche Genre sur la scolarité des filles. Plus de 7000 parents et 2700 adolescents des classes de CM1 et CM2 des écoles amies ont bénéficié d'une formation en éducation parentale pour un meilleur encadrement des enfants⁶¹.

⁶⁰ UNICEF-Cameroun, « rapport d'activités », p.7.

⁶¹ *Ibid.*

Photo 7 : Salle de classe d'une école Amie des Enfants



Source : UNICEF-Cameroun, rapport d'activités 2002 p.7

Cette école est un modèle inspiré par l'UNICEF qui se fonde sur le principe que l'éducation est un droit fondamental pour les enfants et qu'il est avantageux de réunir autant que possible les intrants de qualité qui ont un impact sur les résultats et d'aménager en conséquence adéquatement l'espace scolaire avec sa participation en concertation avec la communauté. Cette école recherche un climat serein d'apprentissage avec la participation de l'enfant pour obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'éducation et d'enseignement.

L'année 2003 marque l'ouverture d'un nouveau programme sur l'éducation de base allant jusqu'à 2007. Ces projets sont intitulés "accès à l'éducation et éducation de qualité". Les partenaires de l'UNICEF sont les Ministère de l'éducation, des Affaires Sociales, de la condition Féminine, de la Jeunesse et des Sports, l'UNESCO comme structure d'appui avec des ONG nationales comme structures d'exécution. Pour ce programme, 300 écoles formelles et non-formelles, des gestionnaires d'éducation, des enseignants et des parents font partis des populations participantes. Le financement par projet est reparti ainsi pour le projet « Accès à l'éducation » requis 2 641 500 dollars, disponibles 1 930 927 dollars dont il faut rechercher 710 573 dollars. Concernant le projet « Education de qualité » requis 2 650 800 dollars, disponibles 1 997 910

dollars dont le manque est de 652 890 dollars⁶². Ceci vient du fait que la situation du secteur scolaire reste encore très préoccupante les statistiques sont alarmantes il se traduit ainsi un taux net de scolarité de 68% avec de grandes disparités régionales, le taux de redoublement est de 30%, le taux de déperdition est de 33%.

A partir de 2004, l'on assiste déjà à des résultats concrets à l'instar de l'appui apporté à la révision du document de politique de l'éducation non formelle, à la production du programme de formation de l'éducation de base non formelle ; la réalisation d'une enquête CAP en vue d'apprécier les performances pédagogiques des enseignants ; plus de 3500 enseignants formés à l'utilisation de la Nouvelle Approche Pédagogique (NAP), à l'évaluation, aux stratégies de réduction de redoublement, à la supervision et au concept d'Ecole Amie des Enfants ; 23 527 manuels scolaires distribués prioritairement au plus démunies⁶³.

Un nouveau programme de coopération du Cameroun et l'UNICEF a été signé en décembre 2007 il va de 2008 à 2012, ce programme s'intègre parfaitement dans le plan cadre d'assistance des Nations Unies UNDAF2008/2012 au Cameroun. Les enfants qui bénéficient d'un bon départ pourront s'intégrer facilement en société d'où l'expression « enfants d'aujourd'hui citoyens de demain », de ce fait un accent est mis par l'UNICEF sur les capacités des familles en éducation parentale renforcées. Durant ce cycle de coopération, les interventions d'envergures portent le renforcement des capacités des membres de familles en éducation parentale cela a permis à 5320 parents de développer leurs capacités pour la prise en charge intégrale du jeune enfant⁶⁴. Concernant l'accès à l'éducation préscolaire de qualité qui en 2007 était de 17% en mi-parcours les actions ont permis d'atteindre le taux de 25,3% dès la fin d'année 2009, le taux de scolarisation de qualité qui en 2007 était 57% sur toute l'étendue a atteint le seuil de 82% en 2012. Le taux d'achèvement du cycle primaire qui était de 4% en 2008-2009 a atteint 59%⁶⁵.

Le plaidoyer de 2013 à 2017 montre l'apport de l'UNICEF au gouvernement camerounais. En effet, à l'échelle nationale, 27% d'enfants bénéficient d'une éducation préscolaire de qualité, mais dans la région du Nord et de l'Extrême-Nord c'est seulement 6%, au niveau national on compte en moyenne 66 élèves par enseignant quand dans le Grand Nord du Cameroun ce chiffre

⁶² UNICEF- Cameroun, kit de plaidoyer, 2003, p 13.

⁶³ UNICEF-Cameroon, «annual report», p.8.

⁶⁴ UNICEF-Cameroun, programme de coopération 2008-2012, p.23.

⁶⁵ Annuaire Statistique, 2008-2009.

est de 14 élèves. Le manque d'infrastructures d'eau et d'assainissement dans les écoles primaires est criard, seulement 3 élèves sur 10 ont accès à l'eau potable et seulement 4 sur 10 disposent de toilettes⁶⁶. Les taux de disponibilités des manuels scolaires sont extrêmement faibles seulement 4% d'écoliers ont accès aux manuels de français d'anglais et de mathématiques.

Pour accompagner le gouvernement à diminuer ces manquements, l'UNICEF a supporté techniquement le développement et l'adoption d'une nouvelle stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation pour les périodes de 2013-2020 ; l'UNICEF a soutenu la requête du Cameroun au Partenariat Mondial pour l'Education (PME), laquelle a permis un financement de 53 millions de dollars pour la mise en ouverture d'une partie de cette stratégie ; 40% des 61 646 enfants affectés par les inondations de 2012 et 2013 ont bénéficié des interventions de l'UNICEF qui incluent la construction de salles de classes et de latrines, toutes les 171 écoles affectées par les inondations ont bénéficié du matériel d'enseignement et d'apprentissage ainsi que de manuels scolaires essentiels ; La mise en œuvre du programme de sensibilisation et de mobilisation des communautés notamment les leaders religieux et communautaires⁶⁷ ; l'UNICEF a œuvré pour la mise en place d'un système d'information et de gestion de l'éducation pilote dans 40 arrondissements pour la production de données liées à l'équité, l'adoption d'une stratégie de renforcement du système national d'information et de gestion de l'éducation.

2- SANTE ET NUTRITION

L'enfant à le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux, l'Etat met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs. Par ailleurs, il encourage à cet égard, la coopération internationale et s'efforce d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces. Les actions menées sur la santé et nutrition a pour but d'accroître l'accès à des soins primaires de qualité, et d'appuyer au niveau national la politique de réorientation des soins de santé dans un certain nombre de secteurs spécifiques.

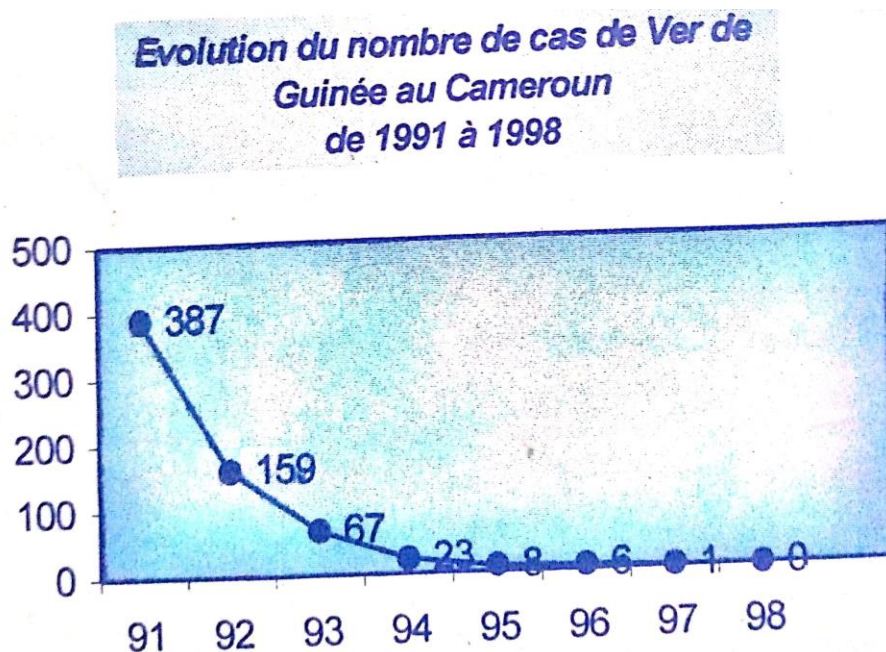
Au cours de l'année 90, le ver de Guinée est un parasite qui a impact sanitaire, social et économique dans de nombreuses communautés rurales et africaines y compris le Cameroun. En 1990, un programme national d'éradication est lancé avec le soutien de l'UNICEF, de GLOBAL

⁶⁶ UNICEF, Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013.2017, p.2.

⁶⁷ *Ibid.*

2000, de l’OMS⁶⁸ etc. A cette époque, on note 5 foyers d’installation de la maladie à savoir les régions du Nord, de l’Extrême-Nord, et du Sud-Ouest étaient connus. Néanmoins, seul le foyer de Mayo Sava était actif avec 783 cas détectés en 1990 grâce à la recherche systématique dans 82 villages. L’objectif du programme était d’éradiquer le ver de Guinée au Cameroun d’ici 1995⁶⁹. Tout d’abord deux objectifs spécifiques ont été poursuivis : fournir de l’eau potable à 35 villages de Mayo Sava et rompre le cycle de transmission dans les 185 points d’eau dans le même foyer. D’autres activités ont suivi à l’instar de la surveillance épidémiologique, éducation sanitaire, construction et réhabilitation des puits ce qui a abouti au résultat de 23 cas dans neuf villages en 1994⁷⁰. En 1995, le nombre de cas importés des pays voisins (Nigéria, Niger, Tchad) a commencé à augmenter alors que les cas autochtones diminuaient. En 1998, l’UNICEF a fourni 10 000 filtres distribués dans 103 villages endémiques sous surveillance épidémiologique, mais aussi des fonds pour l’organisation d’une surveillance au niveau communautaire du ver de Guinée et des maladies cibles du programme élargi de vaccination y compris la paralysie aigue flasque.

Graphique 2 : L’évolution du ver de Guinée au Cameroun



Source : rapport de L’UNICEF 1998, P9.

⁶⁸ UNICEF, rapport d’activités au Cameroun, 1998, p.8.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ UNICEF, rapport d’activités au Cameroun, 1998, p 9.

Ce graphique nous montre l'évolution de l'éradication du verre de Guinée partant de 1991 à 1998, il nous montre une courbe décroissante quittant de 387 cas en 1991 à 159 en 1992 et il chute à 1 cas en 1997 et atteint la barre de 0 cas en 1997.

De ce fait, le programme de coopération UNICEF/Cameroun 1998-2002 révèle qu'un programme élargi de vaccination pendant les journées nationales de vaccination a été réalisé. En effet, grâce au fond du Ministère de la Santé Publique pour l'éradication de la poliomyélite au Cameroun, l'appui technique et financier de plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux tels que l'OMS, l'UNICEF, le Rotary international, les coopérations française, allemande, américaine, l'UE etc. L'UNICEF, le Rotary et l'USAID sont associés pour la fourniture de 6,5 millions de doses de vaccin oral contre la poliomyélite⁷¹. L'UNICEF a fourni également l'ensemble de vitamine A, un partenariat avec le Rotary s'est effectué pour la production de matériel de mobilisation sociale à l'ensemble du pays. L'UNICEF a également fourni un soutien technique et logistique pour la supervision des activités liées aux journées Nationales de vaccinations dans les régions de l'Adamaoua et de l'Est, son appui au Ministère de la Santé Publique s'est traduit par la fourniture de 20% de l'ensemble des besoins en vaccins et la fourniture de matériel de surveillance de la chaîne du froid, l'UNICEF a servi d'intermédiaire pour faciliter un accord pluriannuel entre le Cameroun et la Coopération japonaise pour la fourniture de vaccins et de matériel d'injection de la chaîne du froid. De même durant cette période de coopération, l'UNICEF a financé plusieurs autres vaccins de la proportion d'enfants de 12 à 23 mois comme celui de la diphtérie, la coqueluche et le tétanos à 45% d'enfants vaccinés, la rougeole a 62% d'enfants vaccinés, la tuberculose 78% d'enfants vaccinés, la polio 50% d'enfants vaccinés⁷²

⁷¹ Archives du MINAS, portant sur la synergie pour la lutte contre la poliomyélite.

⁷² MICS 2000 EDSC, rapport annuelle 2000.

Photo 8 : vaccination d'un nouveau-né contre la rougeole



Source : UNICEF-Cameroun rapports d'activités 2008-2012.

Cette photo illustre la contribution de l'UNICEF à la diminution du nombre de décès liés à la rougeole qui est passé de 258 en 2001 à 25 en 2004 soit une baisse de 95%. La couverture vaccinale a été portée à 62% entre 2002 et 2006 pour chaque vaccin

La prévalence du SIDA au Cameroun est passée de 0,5% en 1987 à 1% à 1990, puis à plus de 5% en 1996 comme le révèle Lazare KAPTUE en 1996 et à 11% en 2000 selon la Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS), les chiffres du CNLS en 2002 se situent à 12%⁷³. Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour lutter contre cette pandémie ou l'une des stratégies est la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant, l'autre concerne l'éducation et les informations sur la maladie. A cet effet, l'UNICEF intervient dans deux aspects à savoir l'éducation pour la prévention du VIH chez les jeunes en milieu scolaire et dans les centres d'information d'éducation et d'écoute, et la prévention de la transmission du VIH de la mère à

⁷³ Institut National de la Statistique, tableau de bord social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, 2002, p51.

l'enfant. L'UNICEF a eu à renforcer les connaissances des adolescents et des jeunes afin de les rendre capables de se protéger contre tout risque de contracter le VIH/SIDA, le renforcement de la capacité des communautés à se protéger contre le VIH/SIDA et à mettre en place un partenariat pour réduire son impact sur les personnes infectées a été effectif. Au cours de l'année 2000, l'UNICEF a introduit et expérimenté la cartographie du risque et de vulnérabilité du VIH comme outil de planification, gestion, suivi et participation, elle a renforcé les capacités des ONG/Associations, notamment dans les aspects de l'éducation des jeunes en *Life skills* en milieu scolaire et non scolaire. La promotion des campagnes de dépistage volontaire était effective, l'approvisionnement en antirétroviraux (Névirapine et AZT), ce qui a abouti à un pourcentage de 28% des populations ayant des connaissances pour éviter le VIH/SIDA, en ce qui concerne les connaissances de la transmission mère-enfant il est à 59%⁷⁴.

Au cours de la même période, une campagne de vaccin est lancée par l'UNICEF et la Croix Rouge pour éliminer définitivement la rougeole du Cameroun. Ladite campagne a ciblé 5 100 000 d'enfants de 9 mois à 14 ans, elle a été menée en décembre 2002 dans les 7 régions méridionales du pays. Les lieux ciblés étaient les écoles formelles et non formelles et les centres d'apprentissages c'est ainsi que plus de 4 500 000 enfants ont été vaccinés⁷⁵. L'implication de toutes les forces vives a donné des résultats satisfaisants : 88%, un taux de couverture apprécié. Hors mis l'amélioration de la santé, la nutrition fait également partie des objectifs de l'UNICEF au début des années 2000, le taux de mortalité infantile s'est élevé 76 pour 1000 justifie la place importante accordé au jeune enfant par l'UNICEF⁷⁶. Ainsi le protocole d'administration des capsules de vitamine A a été finalisé et rendu disponible à tous les niveaux des structures sanitaires du pays, un accent a été mis sur l'allaitement de l'enfant.

L'année 2003 est marquée par une forte prévalence du paludisme 40 à 50% selon les statistiques des consultations, une faible utilisation des moustiquaires 1,35% des enfants de moins de 5 ans, le taux de mortalité infantile élevé soit 77/1000 ceux de moins de 5 ans 149/1000, on note également insuffisance vaccinale des enfants de moins de 12 mois on constate aussi une absence de politique spécifique pour le développement intégré du jeune enfant⁷⁷. L'UNICEF tant à apporter

⁷⁴ MICS 2000, rapport PNUD 2001, p.5.

⁷⁵ *Ibid*, p.6.

⁷⁶ UNICEF-Cameroun, « rapport d'activités », p.14.

⁷⁷ Rapport du Ministère de la santé publique 2003.

un coup de pouce au Cameroun à travers le programme de coopération Cameroun-UNICEF de 2003 à 2007 avec les projets santé et nutrition de la mère et du jeune enfant et celui de l'éveil de l'enfant. Le premier projet nécessite un fond de 4 091 900 dollars le montant disponible est de 2 691 770 dollars, le second a besoin de 1 600 000 dollars avec une disponibilité de 1 000 000 dollars⁷⁸. L'UNICEF s'est investi sur l'appui aux activités de vaccination de routine, la nutrition de la mère et de l'enfant y inclus la supplémentation en vitamine A et fer, l'appui aux services de santé des districts et organisation des campagnes de vaccination (poliomylélite, tétanos, rougeole...), prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/SIDA, l'appui aux activités d'éveil de l'enfant à travers le renforcement des capacités des familles de stimulation précoce et d'éveil, offre de matériels et d'équipements pour les centres préscolaires à base communautaire et l'appui à l'élaboration d'une politique nationale pour le développement intégré du jeune enfant.

Lors de la fin d'année 2007, on observe une forte disparité de la pauvreté d'enfants 60% des enfants pauvres se retrouvent dans les régions de l'Est, l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord. En matière de pauvreté de condition de vie, l'analyse montre que 64% des enfants sont exposés au moins à une privatisation sévère, notamment le logement, l'alimentation à 30% avec 35% de décès, l'allaitement maternel exclusif reste très faible avec 21% et l'éducation à 20%⁷⁹. Selon l'Enquête Démographique de Santé et Indicateurs Multiples (EDS-MICS) de 2008, plus de 2 enfants de 6 à 59 mois sur trois 68% sont atteints d'anémie sévère avec des disparités entre milieu urbain 65% et milieu rural 72%, et entre les régions de l'Extrême Nord 75% et l'Ouest 61,5%⁸⁰. Pour répondre à ces problèmes un programme allant de 2008 à 2012 a été signé en fin d'année 2007. De ce partenariat, on constate que l'apport de l'UNICEF sur la santé du petit enfant est considérable notamment à travers les interventions du programme. L'appui du programme a permis d'obtenir au niveau stratégique 5 documents sur les 11 planifiés, au cours de la première moitié du cycle, des prestations du paquet minimum d'activités (PMA) et du paquet complémentaires d'activités (PCA) ont été offertes dans les districts de santé.

L'on note une évolution progressive de la couverture vaccinale jusqu'en 2008 avec une baisse générale de tous les antigènes en 2009. Les campagnes de vaccination ont été satisfaisantes, les

⁷⁸ Programme de coopération Cameroun-UNICEF 2003-2007, p. 6.

⁷⁹ Cf. République du Cameroun, UNICEF, Pauvreté et disparités chez les enfants du Cameroun, octobre 2009, p.24.

⁸⁰ EDS-MICS, 2008, p.7.

couvertures obtenues révèlent que la polio quitte de 96% en 2009 à 101% en 2010, la rougeole 94% en 2009, fièvre jaune 101% en 2009, et le tétanos de 62% en 2006 contre 82% en VAT2 en 2009⁸¹. Malgré les efforts qui sont observés, dans le domaine de lutte contre la polio, elle reste une menace permanente eue égard à la situation épidémiologique dans les pays avoisinants. Pour ce qui est de l'allaitement maternel exclusif, des progrès ont été effectués mais restent encore insuffisants, le taux de couverture en vitamine A et le taux de déparasitage est au-dessus de 90% chez les enfants de 6 à 59 mois à travers les semaines d'actions de santé et de nutrition infantile et maternelle SASNIM. Le projet de la prise en charge de la malnutrition aigüe a été mis en œuvre de façon progressive dans 30 districts de santé sur les 52 districts prioritaires des régions de l'Extrême Nord, Nord, l'Adamaoua et l'EST. Cela a permis de guérir 13 600 enfants durant la période 2008-2009⁸². En outre, les capacités des prestataires ont été renforcées à l'effet de la réduction de la prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants des réfugiés qui est passée de 17 à 10% entre 2007 et 2010 dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua. On note également l'élimination du tétanos maternel et néonatal depuis novembre 2012 sur toute l'étendue du territoire.

Au cours de la récente signature du nouveau plaidoyer pour les femmes et les enfants de 2013-2017 avec le Cameroun, l'UNICEF a œuvré dans le secteur de la santé de l'enfant. En effet, à la veille de cette signature, l'on note une augmentation du taux de mortalité des nouveaux nés (0-28 jours) de 29 décès pour 1000 naissances vivantes en 2004 à 31 en 2011, un taux encore élevé de mortalité pour les enfants de moins de 5 ans qui touche 122 décès pour 1000 naissances en 2011 pour un objectif de 76 décès en 2015, une faible couverture vaccinale avec seulement 53,2% des enfants qui sont complètement vaccinés contre les maladies cibles à savoir rougeole, polio, coqueluche, diphtérie, on note également une recrudescence d'épidémies en 2014 avec 224 cas de rougeole et 332 cas de méningite⁸³. C'est dans ce plaidoyer que l'UNICEF intervient auprès du gouvernement camerounais à la fois au niveau stratégique et au niveau opérationnel dans les domaines suivants, vaccination des enfants de 0 à 5 ans, soins des nouveau-nés et de l'enfant prévention et traitement des maladies de l'enfant. Les résultats de ce partenariat sont visibles très tôt à travers l'élaboration et l'adoption d'un plan maternel stratégique de la santé reproductive maternelle néonatale et infantile en 2013 pour la période de 2014 en 2020. Introduction de

⁸¹ Programme de coopération Cameroun-UNICEF, Revue du parcours du cycle 2008-2012, p.25.

⁸² *Ibid*, p.26.

⁸³ Enquête Démographique de Santé (EDS) 2014-2015.

nouveaux vaccins contre la pneumonie en 2012 et les diarrhées à rotavirus en 2014. Aussi on note la distribution de 225 000 moustiquaires imprégnées pour la prévention du paludisme. En 2013, 9934 agents communautaires ont été formés pour la mobilisation des communautés pour la vaccination et 1934 agents de communication des formations sanitaires pour la diffusion de message de sensibilisation sur la santé en général et la vaccination en particulier⁸⁴.

Dans le cadre de renforcement de la capacité opérationnelle des services de santé, 210 motocycles, 56 réfrigérateurs et six véhicules de supervision de terrain ont été acquis et mis à la disposition des districts de santé des régions septentrionales et de l'Est⁸⁵. En 2013, la contribution de l'UNICEF est à la hauteur de 12% du budget total pour la vaccination au Cameroun⁸⁶. Suite à la pression de l'UNICEF, le gouvernement du Cameroun adopte le projet d'élimination de la transmission de la mère à l'enfant en 2018 et à cet effet, 55 districts de santé sont prioritaires à travers les 6 régions cibles. L'UNICEF a débloqué des fonds en juillet 2018 pour la prise en charge des maladies courantes des enfants de moins de 5 ans à Lamani et Amchidé vue le désert qu'a causé la secte terroriste BOKO HARAM⁸⁷. Les actions menées par l'UNICEF pour l'amélioration de la santé de l'enfant ont été de multiples ordres durant la période qui part de 1990 à 2018, cette organisation internationale a soutenu le gouvernement camerounais sous plusieurs formes.

L'apport de l'UNICEF pour la protection des droits de l'enfant se manifeste également à travers la protection des enfants qui ont besoin d'un regard particulier, ces enfants qui sont délaissés.

3- INITIATIVES DE PROTECTION DE L'ENFANT

Dans cette partie il est question de faire ressortir les actions de l'UNICEF sur la protection des enfants spéciaux, l'obtention des actes de naissances, lutte contre le mariage forcé et l'exploitation sexuelle.

- Le programme protection des enfants spéciaux, s'inscrit dans le cadre de l'accord de base signé entre le gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds des Nations Unies

⁸⁴ UNICEF-Cameroun, Plaidoyers pour les femmes et les enfants 2013-2017, p.5.

⁸⁵ *Ibid*, p.6.

⁸⁶ *Ibid*.

⁸⁷ Coopération UNICEF-Cameroun, rapport d'évaluation des besoins humanitaires à Lamani et Amchidé, 2018, p.8.

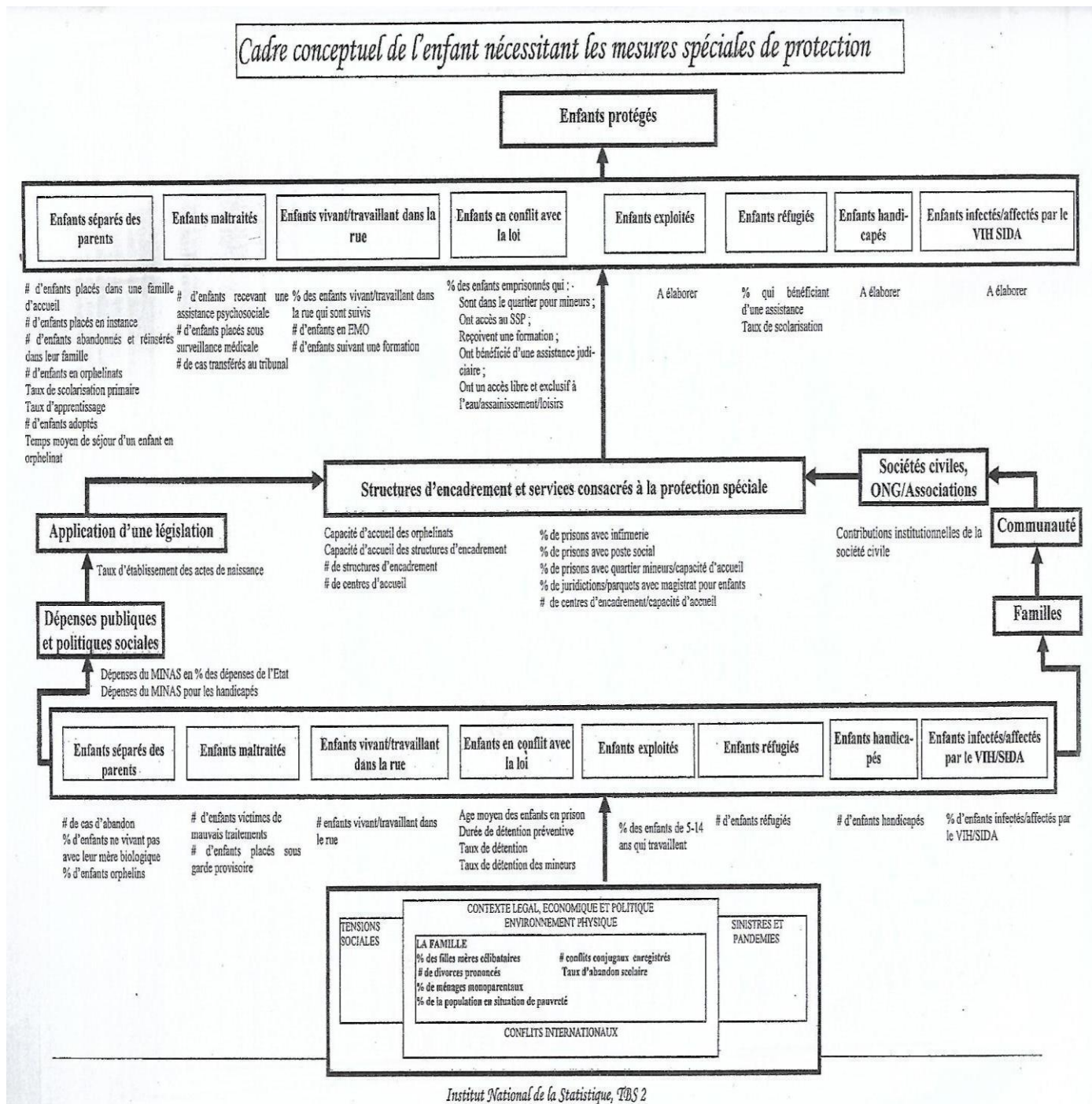
pour l'Enfance (UNICEF) qui définit les rapports entre les deux parties ainsi que le Plan cadre d'Opérations signé le 05 novembre 2002⁸⁸. Au Cameroun, le droit de l'enfant à la protection est reconnu à tous les enfants. Toutefois, 08 catégories d'enfants ont été identifiées par le Tableau de Bord Social de 1999 (TBS) comme ayant besoin d'une protection spéciale. Il s'agit des : Enfants vivant ou travaillant dans la rue, enfants en conflit avec la loi, enfants maltraités, enfants exploités, enfants réfugiés, enfants handicapés, enfants séparés de leurs parents et enfants victime du VIH/SIDA⁸⁹.

Le tableau de bord social suivant, explique par un organigramme les méthodes entrepris par les structures d'encadrement des enfants ayant besoin d'une protection spéciale.

⁸⁸ Archives du MINAS portant sur l'accord du Cameroun avec l'ONU.

⁸⁹ Tableau de Bord Social 1999, p19.

Tableau 5: Organigramme de la protection des enfants spéciales



Source : Tableau de Bord Social (TBS) 2001, p.91.

Ce cadre conceptuel du Tableau de Bord Social examine huit catégories d'enfants ayant besoin de protection spéciale : les enfants séparés de leurs parents, les enfants maltraités, les enfants vivant/travaillant dans la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants exploités, les enfants réfugiés, les enfants handicapés et les enfants affectés/affectés par le VIH/SIDA. On trouve les causes profondes de ces phénomènes au sein de la famille la société. Les causes de cette situation difficile liées au contexte familial, à la société, aux tensions sociales, aux conflits inter nationaux et à l'environnement physique figurent au bas du cadre et constituent un réseau complexe de facteurs. Les relations causales entre ce réseau et les enfants ayant besoin de protection spéciale sont indiquées par la flèche reliant tous les encadrés situés en bas et les catégories d'enfants ayant besoin de protection spéciale représentées en haut du cadre. Les catégories d'enfants ayant besoin de protection spéciale sont appréciées à l'aide d'indicateurs de situation, par exemple le nombre d'orphelins donne une idée de la gravité du phénomène des enfants séparés des parents. De même, on peut avoir une idée du nombre d'enfants en conflit avec la loi en se référant au nombre de procédures concernant les mineurs transmises au parquet.

La gravité de la situation des enfants est en partie fonction de l'offre de services par les pouvoirs publics et la société civile, y compris les œuvres caritatives. Les indicateurs mesurent le niveau d'accessibilité qui se trouve sous l'encadré, par exemple, pour beaucoup de catégories d'enfants ayant besoin de protection spéciale il existe des fournisseurs de services correspondant et l'on peut mesurer leur nombre. Si on prend le cas des enfants en conflit avec la loi, on peut évaluer le nombre de juridictions disposant d'un juge pour les enfants. Le bon fonctionnement des structures d'encadrement dépend des orientations politiques et des ressources louées. Comme indiqué dans le cadre conceptuel, il y a essentiellement 2 catégories de structures d'encadrement les « dépenses publiques et politiques sociales » et « application de la législation », les apports des familles des communautés des organisations non gouvernementales/associations sont indiqués par la flèche reliant la société civile et les structures d'encadrement.

En résumé, cette division des indicateurs en trois parties peut être illustrée par l'exemple des enfants maltraités. En effet, deux indicateurs mesurent l'ampleur et l'intensité du problème : le nombre de victimes et le nombre d'enfants placés en garde provisoire. La disponibilité des services pour ces enfants sont mesurées par le nombre de structures d'encadrement s'occupant d'eux. Enfin, le niveau d'utilisation de ces structures est mesuré par divers par divers indicateurs de couverture

tels que le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide psychosociale, le nombre d'enfants placés sous surveillance médicale, etc.

Pour répondre aux aspirations du gouvernement à être accompagné dans la prise en charge de ces catégories d'enfants, l'UNICEF a répondu très favorablement à cet appel. En effet, en 1999, l'UNICEF donne son accord et sa disponibilité à appuyer le centre d'accueil des enfants en détresse de Nkomo en besoins nécessaires pour son bon fonctionnement⁹⁰. L'UNICEF coopère également avec l'école des sourds-muets par le biais du MINAS. Le Programme Protection Spéciale naît en 2003 lors de la récente signature du Programme de coopération du Cameroun UNICEF 2003-2007 ainsi que le Plan Cadre d'Opérations signé le 05 novembre 2002. Ce programme appuie ainsi les activités du Ministère des Affaires Sociales relatives à la prise en charge des types d'enfants énumérés plus haut et ceci dans le cadre du projet intitulé « amélioration des connaissances sur les populations participantes » et « renforcement des capacités de prise en charge des groupes vulnérables prioritaires »⁹¹.

En effet, l'engagement financier de l'UNICEF pour le Programme de Protection Spéciale des enfants entre 2003-2007 est de 3 104 800 dollars américains ou 1 dollar étant égal à 550 FCFA, ce qui donne un montant global de 1 707 640 000 FCFA⁹². Sa répartition est inégale en fonction des années. En 2003, 338 900 dollars soit 186 395 000 FCFA sont octroyés au MINAS pour deux projets à savoir le projet « connaissances sur la situation des enfants ayant besoin de protection spéciale » à travers des études sur les Orphelins Enfants Vulnérables (OEV), les enfants en conflit avec la loi, sur le trafic des enfants et les enfants dans le secteur informel et une étude sur l'organisation de deux ateliers d'appropriation du programme protection spéciale et de restitution/validation des études sur le trafic des enfants. Ces deux études bénéficient d'un montant total de 19 250 FCFA. Le second projet est celui du '' renforcement des capacités de prise en charge des groupes vulnérables prioritaires '' il est question de l'organisation d'un atelier de formation des formateurs, appui à deux ONG de prise en charge des enfants en conflits avec loi, état des lieux de l'Institut Camerounaise de l'Enfance (ICE) de Bétamba (3000 dollars), accompagnement psycho

⁹⁰ Correspondance de l'UNICEF adressé à madame M. Fouda, le 04 octobre, 1999, Yaoundé.

⁹¹ UNICEF-Cameroun, rapport annuel 2004, p.11.

⁹² Archives du MINAS, récapitulatif du financement des activités du MINAS pour la protection des enfants spéciales pour le programme de coopération de 2003-2007, Yaoundé, 12 octobre 2006.

social des OEV et les activités de suivi/évaluation le cout total de ce deuxième projet est de 167 145 000 FCFA⁹³.

L'année 2004 marque un nouveau point de départ pour des nouveaux projets en faveur de la protection des enfants spéciaux à un cout net de 343 000 dollars. Le premier projet est intitulé ''amélioration des connaissances sur les populations participantes'', il est question de finaliser et valider les études en cours à travers des réunions et ateliers, de la mise en place d'un système de prise en charge des OEV dans les villes de Douala, Bamenda et Ngaoundéré, et la prise en charge de 3000 OEV dans les domaines sanitaires, éducationnel et nutritionnel soit 30871 dollars pour ce projet. Le second projet porte sur ''le renforcement des capacités de prise en charge des groupes vulnérables prioritaires'' doté d'un montant de 312 129 dollars ce projet intervient pour la prise en charge effective de 3000 OEV sur les domaines sanitaire, éducationnel et nutritionnel, également la formation de 150 encadreurs OEV, 90 magistrats officiers de police judiciaire administrateurs de prison travailleurs sociaux formés sur la justice juvénile et sensibilisés sur l'exploitation sexuelle et abus⁹⁴. Le projet met l'accent sur l'organisation de l'aire éducative de Ngaoundéré, l'appui au CAO Douala, préparation de l'accompagnement psychosocial de 10 000 enfants victimes de désastre, scolarisation des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection et enfin suivi/évaluation du projet⁹⁵.

L'an 2005 est marqué par une légère baisse de finance pour le programme d'assistance au gouvernement sur la protection spéciale. A cet effet, l'UNICEF dote pour la continuité de ce programme la somme de 248 000 dollars soit 136 400 000⁹⁶ les projets assignés pour cette année sont l'amélioration des connaissances sur les populations participantes il est question de valider des plans d'action nationaux recommandés par les études sur le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants, une étude sur la situation et la prise en charge des OEV, et une analyse continue de la situation des OEV. Le projet qui suit est celui du ''renforcement des capacités de prise en charge des groupes vulnérables prioritaires'' ce projet consiste à apporter une assistance juridique et psychosociale des OEV, la lutte contre la traite des enfants, la prévention de l'exploitation sexuelle en milieu scolaire, donner l'appui à la prévention de la délinquance juvénile, l'appui aux enfants

⁹³ Archives du MINAS « récapitulatif du financement des activités »

⁹⁴ UNICEF-Cameroun, rapport d'activités 2004, p.10.

⁹⁵ Archives du MINAS, « récapitulatif du financement »

⁹⁶ *Ibid.*

victimes de catastrophe, l'appui à la lutte contre la discrimination et pour la reconnaissance des droits des OEV, le renforcement des capacités à assurer la protection des OEV, l'amélioration de l'accès des OEV aux services sociaux de base et par la fin suivi/évaluation du projet. .

L'année 2006 par contre est marqué par une indisponibilité des finances, l'UNICEF dispose de 249 517 dollars soit 137 264 050FCFA et est à la recherche de 32 500 dollars grâce à son partenariat avec le Comité français dans le cadre du projet Bi multi reçoit un financement de 21 500 dollars du dit Comité, la contribution du gouvernement camerounais est de 4000 dollars soit 2 200 000⁹⁷. Pour 2006, le montant total est de 286 017 dollars soit 157 309 350 FCFA, Le premier projet porte sur l' «amélioration des connaissances sur les populations participantes » il est question de donner un appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection y compris les OEV pour 26 100 dollars, une analyse continue de la situation des OEV 12 433 dollars donc un montant total de 38 533 dollars soit 21 193 150 FCFA⁹⁸. Le deuxième projet porte sur « le renforcement des capacités de prise en charge des groupes vulnérables prioritaires » 243 484 dollars il consiste à apporter une assistance juridique et psychosociale des OEV soit un montant de 11 000 000 FCFA, lutte contre la traite des enfants 8 500 000, lutte contre les abus et exploitation sexuelle des enfants 8 297 300 FCFA, lutte contre la délinquance juvénile 5 775 000 FCFA, l'appui aux enfants victimes de catastrophe 2 133 450 FCFA, l'appui à la lutte contre la discrimination et pour la reconnaissance des droits des OEV 9 416 550 FCFA, le renforcement des capacités à assurer la protection des OEV 24 475 000 FCFA, l'amélioration de l'accès des OEV aux services sociaux de base 30 980 400 FCFA et enfin l'encadrement des enfants et jeunes en difficultés à Douala IVème 19 800 000 FCFA⁹⁹.

Le programme de coopération Cameroun-UNICEF 2013-2017 a un projet pour la protection spéciale. En effet les domaines d'intervention de l'UNICEF sont basés sur le renforcement du système de protection de l'enfant et des mécanismes communautaires de prévention, de protection et de réponse y compris en situation d'urgence. Lutte contre la traite des enfants et des violences qui leur sont faites, le renforcement des capacités d'intervenants sociaux publics et privés agissant auprès des enfants vulnérables et le renforcement du système de justice pour les mineurs¹⁰⁰. Les

⁹⁷ Archives du MINAS, « Récapitulatif du financement »

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ UNICEF, Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013-2017, p.20.

résultats de ce projet sont effectifs dès les premières années notamment avec les capacités de 460 intervenants sociaux des secteurs publics et privés. Ils ont été renforcés sur la prise en charge psychosociale des enfants vulnérables entre 2012 et 2013. Les services de protection offerts à 19 500 enfants au cours de la même période, sensibilisation et, mobilisation d'environ 18 000 personnes (ménages, leaders, enfants) sur la prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle. Le renforcement des connaissances des responsables publics et privés au niveau central et décentralisé sur la protection de l'enfant¹⁰¹. Des enfants d'orphelinats ont vécu des ateliers de soutien pour la protection des droits des enfants financés par l'UNICEF, c'est le cas l'orphelinat de CIBAEVA (Centre Internat Bilingue d'Accueil et des Enfants Vulnérables Atela) de Dschang.

Photo 9 : Salle de classe de l'orphelinat CIBAEVA de Dschang



Source : Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun UNNICEF 2013-2017, P.22.

¹⁰¹ *Ibid.*

Cette photo est prise le 21 mars 2014 lors d'un atelier de soutien pour la protection des droits des enfants à l'Ouest Cameroun précisément à Dschang. En effet il était question lors de cette journée d'édifier chaque enfant et encadreur sur le fait de valoriser et défendre les droits de l'enfant.

- **Obtention des actes de naissances.**

Comme chaque année en juillet, l'UNICEF a procédé en présence de personnalités et de représentants de la société civile au lancement du rapport intitulé ' 'le progrès des Nations' '. Chaque année le Progrès des Nations établit un classement des pays fondé non pas par leur croissance économique, comme il est de coutume mais sur le bien être de leur enfants. Sur la base de ce critère, on pourrait s'attendre à voir les nations les plus riches occuper les premiers rangs. Mais le rapport confirme que l'argent ne garantit pas le progrès social, ce sont en fait certains pays les plus démunis qui ont le plus avancés dans la voie des objectifs fixés en 1990 au sommet mondial pour les enfants¹⁰². Ce sommet a donné la priorité à la satisfaction des besoins essentiels de l'enfant. En 1998, le Progrès des Nations a mis l'accent sur les droits civils des enfants, en commençant par le premier d'entre eux : l'enregistrement à la naissance. Selon ce rapport, au Cameroun, entre 30% et 49% seulement des enfants sont enregistrés à la naissance. Un certificat de naissance est en réalité un bon de citoyenneté et constitue une clé essentielle pour la jouissance des droits, des privilèges et services qu'une nation offre à sa population. La table ronde qui suivit la présentation du rapport réunit des représentants de l'UNICEF, du MINAS, de l'Economie et des Finances, de l'Investissement Publics et de l'Aménagement du Territoire, de l'Education nationale, de la Justice et de l'Administration territoriale ainsi que les membres de la presse nationale et les représentants des ONG¹⁰³. Il est question d'informer sur le bienfondé de l'acte de naissance des enfants, et d'inciter les membres du gouvernement et les ONG à mettre plus d'accent sur le premier droit civil de l'enfant. La première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant l'enregistrement des naissances est fondamental au respect des droits de l'enfant. En absence d'un acte de naissance, un enfant ne peut pas s'inscrire à l'école ou se présenter aux examens officiels. Il est également indispensable à la prévention de la traite et du travail des enfants, ainsi qu'à l'aide du groupement familial.

¹⁰² Le sommet mondial pour les enfants s'est déroulé du 29 au 30 septembre 1990 à New-York, organisé par 6 pays et l'appui de l'UNICEF et d'autres institutions de l'ONU avec plus de 159 pays dont 71 chefs d'Etat ou gouvernement. Ses objectifs à atteindre d'ici 2000 étaient la santé, la nutrition, l'éducation, et l'accès à l'eau salubre et à l'hygiène.

¹⁰³ UNICEF-Cameroun, « rapport d'activités », p.16.

Les plaidoyers de l'UNICEF pour l'enregistrement des naissances nous fait comprendre que la première reconnaissance juridique de l'existence de l'enfant est cet enregistrement, il en ressort que l'enregistrement de la naissance est indispensable à la réalisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction de besoins concrets (l'accès aux services médicaux, l'accès à l'immunisation, la garanti que l'enfant sera scolarisé à l'âge normal, l'application des lois relatives à l'âge minimum pour exercer un travail, les efforts visant à empêcher le travail des enfants etc.). Selon l'UNICEF, l'enregistrement des naissances est l'inscription officielle de la naissance d'un enfant dans le cadre de la procédure administrative, avec un secteur particulier des pouvoirs publics assurant la coordination. Il s'agit de la reconnaissance permanente et officielle de l'existence d'un enfant¹⁰⁴.

Au Cameroun, seulement deux enfants sur trois (66%) sont enregistrés à la naissance au niveau national, avec une grande disparité régionale. L'Extrême-Nord (42%), mais avec le taux d'enregistrement à moins de 20% dans un secteur comme celui de la ville de Mokolo, ou dans la moindre mesure dans l'Est (58%). L'UNICEF a établi le « *Country Programme Assessment (CPA) 2013-2017* »¹⁰⁵ qu'il existait une forte corrélation entre le taux de pauvreté et l'enregistrement des enfants. L'UNICEF après avoir mené pendant plusieurs années un important travail de plaidoyer et appui technique à la mise en œuvre du Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques d'état civil, une réforme de l'état civil a été adoptée par le gouvernement camerounais, laquelle se décrit dans le cadre d'un plan stratégique pour la réhabilitation de l'état civil du Cameroun¹⁰⁶. La mise en œuvre de cette réforme implique un grand nombre de ministères (Administration Territoriale, Santé, Justice, Affaires Sociales) ayant tous un rôle à jouer en matière d'état civil. Ce plan a pour objectif d'améliorer les naissances ainsi que les décès, les mariages et les divorces.

Un projet pilote initié par le MINAS, l'UNICEF avec l'accompagnement de Plan International, APPEC, RASED (Réseau d'Assistance à l'Enfance en Détresse) pour la promotion de l'enregistrement des naissances dans la province de l'Est du Cameroun. Les objectifs étaient axés sur la sensibilisation sur la nécessité de l'enregistrement des naissances, former les officiers

¹⁰⁴ UNICEF, Enquête finale sur le développement du jeune enfant dans la province de l'Adamaoua, juin 2008, p.48.

¹⁰⁵ UNICEF, Plan d'action du programme de pays 2013-2017, « En 2011, 28% des enfants de moins de 5 ans étaient enregistrés à la naissance dans les ménages les plus pauvres, contre 88,7% d'enregistrement pour les enfants des ménages les plus riches ».

¹⁰⁶ Archives du MINAS, portant sur les réformes d'état civil.

d'Etat civil aux dispositions légales en vigueur et aux préceptes de base de droits de l'enfant, mettre les équipes mobiles d'enregistrement de naissance, créer des comités locaux de suivi de l'enregistrement de naissance, équiper les centres d'Etat Civil et mener des actions de plaidoyer pour la création des centres spéciaux d'Etat Civil.

Grace à l'appui technique de l'UNICEF Cameroun, et une série de partenaires techniques financiers¹⁰⁷, ce modèle d'interopérabilité entre les systèmes de santé et l'état civil a été déployé au sein des districts sanitaires des provinces de l'Extrême-Nord et de l'Est particulièrement en ayant recours à l'usage des technologies mobiles. La mise en œuvre du modèle dans les districts de Mokolo et Bétaré-Oya a eu comme résultat que 62,4% des nouveaux nés ont été enregistrés dans les temps légaux, ce qui représente une augmentation de 4,7% au niveau régional¹⁰⁸. Ce résultat est le fruit de l'UNICEF et ses partenaires de former au moins un personnel au sein de 93% de centres ou structures de santé couvrant 252 villages, ainsi que la mise à la disposition et usage de nouveaux d'outils d'enregistrement au sein de 100% des centres civils d'enregistrement des naissances. Autre incidence du programme : comme les naissances à la maison représentent plus de deux tiers des naissances, ce qui favorise l'absence d'enregistrement d'un grand nombre d'enfants, l'UNICEF a mis sur pied l'usage de « cahiers de village »¹⁰⁹ pour que les leaders traditionnels et communautaires puissent eux aussi enregistrer les naissances. Le 13 juin 2018, le nouvel ambassadeur de bonne volonté de l'UNICEF au Cameroun j'ai nommé Fabrice ONDOUA¹¹⁰ accompagné des Députés Juniors étaient présent au lycée technique de Nkolbisson pour une session d'orientation sur la problématique de l'enregistrement de naissance. Le lendemain, un enregistrement d'un débat télévisé auquel avait pris part le MINAS, l'UNICEF et le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) et une députée junior de l'Assemblée Nationale du Cameroun. Le 16 juin 2018, au cours de la session parlementaire des enfants à l'Assemblée Nationale du Cameroun. Ces activités étaient accompagnées des campagnes d'affichage grand public dans la ville de Yaoundé, utilisant l'image de Fabrice ONDOUA ambassadeur de bonne volonté de l'UNICEF¹¹¹. Le but était de sensibiliser et d'emporter l'adhésion du plus grand nombre de

¹⁰⁷ Les partenaires techniques et financiers de l'UNICEF pour l'appui à la politique nationale d'enregistrement des naissances sont le PNUD, l'Union européenne et la coopération allemande (GIZ).

¹⁰⁸ UNICEF, Cooperation Programme, Programme performance tracking, P.5.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ F. ONDOUA est un footballeur international camerounais vainqueur de la coupe d'Afrique 2017.

¹¹¹ UNICEF, note d'information pour chaque enfant, un acte de naissance, juin 2018.

personnes afin chaque enfant puisse avoir un acte de naissance, cette campagne s'est poursuivie dans les régions marquées par un faible taux d'enregistrement de naissances, à travers des actions fortes de communication et de plaidoyer.

Tableau 6 : Enregistrement de naissances dans les districts de Mokolo et Bétaré-Oya.

Area	No. Birth certificates established				No. Live births expected				% of birth registration			
	2016	2017	2018		2016	2017	2018		2016	2017	2018	
Mokolo District	2959	4119	8153		9364	10754	11071		31,60%	38,30%	73,64%	
Bétaré- oya District	697	967	2577		3177	3728	3814		21,94%	25,94%	67,57%	

Source : Programme de coopération Cameroun-UNICEF, rapport d'évaluation 2015-2019, P.44.

Ce tableau est divisé en 3 colonnes pour les deux districts à savoir Mokolo et Bétaré-Oya entre 2016 et 2018. La première colonne présente le nombre d'actes de naissances établis le constat fait ici montre une évolution au cours de chaque année 2018 est marqué par un grand bon d'enregistrements d'actes de naissances dans les deux districts. La deuxième colonne présente les nombres d'actes auxquels les pouvoirs publics et l'UNICEF espéraient enregistrer à la suite des résultats de la première colonne il convient de souligner qu'il y'a eu une évolution les résultats ne sont pas assez satisfaisant surtout au cours de l'année 2017. La troisième colonne présente le pourcentage de naissances enregistrées au cours de ces années, elle est la comme une conclusion des deux autres colonnes.

Enfin, les progrès institutionnel en matière d'enregistrement des naissances apparaissent comme le fruit d'une politique nationale délibérée et soutenue par les ONG notamment l'UNICEF, autant les couts associés à l'enregistrement, dans les régions de grand contexte de pauvreté représente un frein à l'enregistrement. D'où l'engagement de l'état à ce que l'enregistrement de naissance soit gratuit et obligatoire pour tous les parents, même pour ceux qui n'ont pas payé les frais de maternité.

De plus madame la ministre renchérit ses propos en disant « si l'enregistrement n'a pas été réalisé dans les trente premiers jours suivant la naissance, les parents pourront faire reconnaître gratuitement l'enfant devant un tribunal de première instance »¹¹².

-Lutte contre l'exploitation sexuelle et mariages forcés des enfants

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle s'explique par la pauvreté ambiante, les mouvements migratoires, certains mécanismes culturels et les gigantesques mutations qui bouleversent notre société, elle se traduit par la prostitution, la pornographie, le trafic à des fins d'exploitation sexuelle, et le tourisme sexuel impliquant les enfants. La République du Cameroun classé 150^e mondiale sur 187 en termes d'indice de développement humain, il est situé au cœur d'une région sans cesse en conflit et pauvre. Dans ce contexte, l'enfant est l'une des premières victimes de pauvreté. Au Cameroun un enfant de moins de huit ans sur quatre est orphelin ou en situation de vulnérabilité.¹¹³ On estime que 531 591 enfants étaient victimes de trafic en 2002¹¹⁴, et que plus 4000 enfants sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun¹¹⁵. Voici un témoignage d'une jeune fille victime d'exploitation sexuelle,

« je me prénomme Linda à l'époque j'avais 16 ans ma cousine était venue me prendre au village me faisant comprendre qu'un de ses amis avait ouvert un bar et que je pouvais travailler pour avoir un peu d'argent et aider ma grand-mère, arrivé à Yaoundé le patron du bar nous demandais souvent d'accepter les invitations des clients avec qui il s'était déjà entendu cela ajoutais

¹¹² Discours prononcé par Mme Marie-Thérèse ABENA ONDOUA, Ministre de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) au Cameroun, devant le comité des droits de l'enfant, Genève, AFP, 30 mai 2017.

¹¹³ UNICEF-République du Cameroun, Plan stratégique de développement intégral du jeune enfant 2010-2012, octobre 2012, p 29.

¹¹⁴ UNICEF, Cameroun: protection de l'enfant 2009, consulté le 30 novembre 2022 depuis <http://www.unicef.org/wcaro/wcaro-CAM-facsheet-protection-FRpdf>.

¹¹⁵ Abus sexuels sur les enfants au Cameroun: Des artistes pour sensibiliser, journal du Cameroun.com, 23mars 2011, consulté le 19octobre 2022 depuis: <http://www.journalducameroun.com/article>.

un plus à notre salaire qui vacillait entre 20 000 et 30 000 FCFA. AU départ je refusais mais le patron m'avait menacé de ne plus chasser ses clients sinon je serais chassé moi aussi, ma cousine me mettait la pression en me faisant chanter que le patron risque de me faire arrêter car il connaissait beaucoup de personnes. Sous la peur et l'angoisse je me suis livré à cette pratique à laquelle je suis dépendante aujourd'hui' »¹¹⁶.

Pour palier a cette pratique, l'UNICEF a financé au cours de l'an 2005 une étude sur le travail des enfants dans le secteur informel avec l'appui du MINAS, les programmes de coopération entre le Cameroun, l'UNICEF et le BIT font de la lutte contre le travail et le trafic des enfants l'une de leurs priorités¹¹⁷. Aussi, un plan d'action national de lutte contre le travail et la traite des enfants a été élaboré en octobre 2005. La deuxième conférence régionale sur le trafic et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre a eu lieu à Yaoundé en aout 2005 avec la participation de l'UNICEF. Un plan national de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle de l'enfant a été adoptée en 2009, mais il est resté sans effet. Outre ce plan de 2009 le MINAS a mené la campagne « halte à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants » avec l'appui de l'UNICEF en 2012 dans plusieurs régions du Cameroun¹¹⁸. Les ONG ont également organisés des formations, séminaires, des distributions de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, et ont développé des guides d'information sur l'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun avec des campagnes de sensibilisation « Ecole Instrument de Paix » (EIP) Cameroun avec l'appui de l'UNICEF¹¹⁹.

La situation de la jeune fille concernant les mariages forcés reste encore très préoccupante dans la société camerounaise, d'après l'UNICEF 38% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans au Cameroun. La pauvreté est bien entendu un facteur, mais la pauvreté ne tombe pas du ciel. Les programmes d'ajustement structurel que le Cameroun a dû adopter ont un impact sur le pouvoir d'achat des parents, lorsqu'ils doivent choisir entre l'éducation de leur fils ou de leurs fille ils choisissent le garçon car appelé à devenir un chef de famille il aura besoin de moyens pour entretenir les siens.

¹¹⁶ Entretien avec Linda, jeune fille de 28 ans originaire de la Lékié résidant au quartier Ekounou à Yaoundé, le 23 novembre 2022 à 13h.

¹¹⁷ UNICEF-Cameroun, rapport d'activités de 2005, p.14.

¹¹⁸ Cameroun Tribune, Cameroun: Halte au trafic des enfants à Bafoussam, 1 juin 2012.

¹¹⁹ Rapport Alternatif des OSC sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien ETRE de l'Enfant au Cameroun, Plan Cameroun, COCADE, octobre 2010, p 6, consulté le 19 octobre 2022 depuis : www.cri.org/docs/Rapport alternatif 1.doc.

A l'occasion de la journée internationale de la fille qui a vu le jour le 11 octobre de 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le fond des programmes de l'UNICEF avec le gouvernement camerounais, la société civile prépare le terrain pour mettre globalement fin au mariage des enfants. Depuis 2006, l'UNICEF appuyé l'adoption de la loi interdisant le mariage des enfants et depuis lors soutenu l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur le mariage des enfants, qui vise coordonné les programmes politiques qui luttent contre les causes et conséquences du mariage des enfants. L'UNICEF a pris une part active à l'élaboration des plans d'action du Cameroun et soutenu la mise en place des regroupements des filles en clubs et collectifs qui ont été formés sur les droits de l'enfant et sur la façon de collaborer avec la communauté pour stimuler u dialogue sur l'abandon de la pratique du mariage des enfants.

Il ressort de ce chapitre que l'UNICEF à travers les programmes de coopération avec le Cameroun qui se matérialise très souvent en projets a un apport sur l'éducation, la santé et la nutrition de la mère et de l'enfant. De même l'UNICEF met un accent sur l'enregistrement de naissance des enfants, favorise l'intégration politique de la femme, et pose de grandes actions en faveur des Orphelins et des Enfants Vulnérables qui touche aussi bien les 8 catégories d'enfants ayant besoin d'une protection spéciale. L'accompagnement de l'UNICEF est ne se limite pas sur les femmes et les enfants. Au cours de l'année 1996 par exemple, un projet a vu le jour pour appuyer le développement des minorités notamment le peuple « Bakas » dans l'est Cameroun.

**CHAPITRE IV : RETOMBEES, DIFFICULTEES ET
PERSPECTIVES DE LA CONTRIBUTION DE L'UNICEF
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS
DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

Le Cameroun s'est engagé dans un vaste chantier de réalisation des objectifs du Millénaire. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'est investi pour l'éradication de plusieurs maux qui mettent en péril l'éducation primaire pour tous, la réduction de la mortalité infantile combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, réduire l'extrême pauvreté et la faim, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et enfin améliorer la santé et l'éducation maternelle. Ainsi, l'Etat camerounais a sollicité l'aide ou la collaboration des partenaires notamment l'UNICEF. De ce fait quel est le bilan de la coopération Cameroun-UNICEF? Quels sont les perspectives pour que cette collaboration soit meilleure ? Le partenariat n'est pas resté stérile car de nombreux projets ont été réalisés. L'œuvre de l'UNICEF depuis la période 1990 à 2018 a eu des retombées significatives mais également de nombreuses difficultés qu'il convient d'identifier. Néanmoins au vu des analyses qui ont été faites dans les chapitres précédents. Il est également intéressant d'envisager des perspectives dans ce chapitre.

I- LES RETOMBEES DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN.

L'analyse de cette partie consistera à mettre un accent sur les retombés dans le cadre de l'éducation, la santé et l'intégration sociale au Cameroun.

1- Education

Depuis l'an 90, la coopération Cameroun-UNICEF a de multiples retombés sur le plan éducatif. Dans son préambule, la constitution du 18 janvier 1996 rappelle que « l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont les devoirs impérieux de l'Etat »¹. L'intensification sur l'éducation a permis d'instruire la société civile notamment les chefs religieux, les chefs traditionnels et les chefs de famille sur l'importance de l'éducation de la femme et de l'enfant, on a pu constater l'accroissement du budget du gouvernement camerounais sur l'éducation ce qui a réduit le taux d'analphabètes sur le territoire. Entre 1996 et 1997 le taux d'inscription a augmenté de 7,8%². La célébration de la journée de l'enfant africain du 16 juin 1998 a été particulière, elle a permis de lancer la première tentative au sein de l'hémicycle de 180 enfants

¹ Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996

² Cameroun-UNICEF rapport d'activités 1998, p.10.

de 9 à 16 ans d'origines sociales diverses sous l'appellation de « députés juniors »³. Tout cela a permis d'aboutir à l'article 47 du décret n 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire consacrant la gratuité de l'école primaire publique telle que décidée par le Président de la République le 10 février 2000. En 2001, le programme d'éducation de base composé de deux projets à savoir éducation des filles et éducation non-formelle a permis l'amélioration de la qualité d'éducation l'augmentation de la scolarisation des filles.

Le programme a également permis l'amélioration de la capacité pédagogique des enseignants et les performances des élèves. En effet 960 enseignants ont été formés au cours de l'année 2001⁴. Le don financier l'appui technique de l'UNICEF au gouvernement en 2001 a permis également la mise en place d'un groupe multidisciplinaire et multisectoriel de travail qui était chargé d'élaborer un plan d'action national d'encadrement du jeune enfant qui prend en compte le développement préscolaire communautaire notamment les centres d'éducation de base non formelle, le soutien donné aux communautés pour la réhabilitation des classes préscolaires a contribué à la hausse de 60% d'inscription des enfants de 3 à 5 ans dans les centres préscolaires communautaires. En plus des enseignants et directeurs formés, le nombre d'écoles amies des enfants est évalué à 300, et 420 le nombre d'animatrice et animateur communautaire, 19 ordinateurs fournis aux inspecteurs des écoles ayant permis à la collecte des informations dans les arrondissements concernés⁵.

L'apport de l'UNICEF sur l'éducation au cours de l'année 2002 a été très significatif et a eu des retombées sur l'amélioration de l'éducation, la formation des directeurs, d'encadreurs, de parents et d'adolescentes a réduit le taux de sous scolarisation. Des bons points dans la scolarisation sont à noter, le taux d'effectifs s'est accru, le recul d'abandon du taux des élèves soit 7,23% en 2000 pour 4,33% en 2002, le taux de redoublement a baissé et l'augmentation du taux de réussite au CEP⁶. Le programme éducation de base en 2004 est marqué par un fort impact, les résultats en témoigne on peut constater que plusieurs parents sont formés précisément 5862 en éducation parentale et ont reçu les compétences requises pour les soins et la stimulation précoce du jeune enfant, le taux d'accès des enfants dans le préscolaire s'est amélioré de 16,3% dans les zones

³Cameroun-UNICEF rapport d'activités 1998 p13

⁵ *Ibid* p.7.

⁶ UNICEF-Cameroun, rapport d'activités de 2002 p.5

d'intervention du programme éducation et de 27,5% dans les zones de convergence. L'indice de parité est de 1 dans les zones d'intervention du programme éducation de base et de 0,97% dans les zones de convergence. Le taux brut de scolarisation dans les zones d'intervention du projet s'est accru de 2,80% par rapport à 2003, il représente 24,04% en 2004 pour une moyenne nationale de 16,6%⁷. Dans la région de l'Est, l'accroissement atteint est de 14,99% on constate également une nette progression en faveur des filles, soit 6,93% en 2003 contre 9,10% en 2004 à Ngaoundéré et 7,61% en 2003 contre 9,30% en 2004 à Meiganga. 2888 nouveaux élèves ont été accueillis dans les centres préscolaires communautaires, dans les zones d'interventions du projet, soit une augmentation de 17% en 2004 comparé aux 2469 élèves enregistrée en 2003. Enfin, la proportion des filles scolarisées représente 72% dans les zones de convergence contre 67,9% en 2003⁸, l'éducation parentale et des enfants a connu une très grande évolution au cours de l'année 2004. Les établissements scolaires de tous les niveaux et de tous ordres d'enseignement sont créés et ouverts chaque année en très grand nombre pour tendre vers la satisfaction d'une demande sans cesse galopante.

De nombreux partenaires au développement à l'instar des ONG des pays partenaires et même les organisations de la société civile participent à l'offre nationale d'éducation. Un effort constant d'amélioration de la qualité est fait à travers la gouvernance, quatre départements ministériels en charge des questions d'éducation et de formation, la mise en œuvre fréquente des organes de suivi, de contrôle et de supervision. La formation des formateurs (maintien en fonctionnement des écoles normales pour la formation de l'enseignant, recrutement progressif des instituteurs vacataires à la fonction publique par an), professionnalisation des enseignements pour favoriser l'éclosion des talents et soutenir la nécessaire adéquation entre le système éducatif et le marché de l'emploi et du travail.

La création du Ministère de la Jeunesse en décembre 2004 a permis la relance des œuvres de vacances, la création et les organisations des centres aérés, l'occupation des enfants pendant les vacances et pendant les classes notamment avec la reconnaissance des loisirs et activités culturelles au sein et en dehors de l'école. Les statistiques scolaires montrent que la qualité de l'éducation et

⁷ UNICEF-Cameroon, annual report 2004 p.8.

⁸ *Ibid.*

l'efficacité interne s'améliore d'une année à l'autre cela s'illustre par exemple par la baisse du taux moyen de redoublement qui est passé de 17% en 2007-2008 à 15% de 2008-2009⁹.

Cette évolution de la qualité de l'éducation est le fruit de la réforme prescrivant le non redoublement à l'intérieur des niveaux et des activités de sensibilisation menées pour enrayer le phénomène de redoublement dans l'enseignement primaire au Cameroun. En dépit de cette amélioration, ce taux de redoublement reste élevé par rapport au seuil de 10% fixé par la Stratégie du Secteur de l'Education pour 2015. L'éducation de la femme reste une priorité pour le gouvernement camerounais, le pourcentage des filles dans l'enseignement supérieur en témoigne soit 43,88% donc 56 509 des 174 267 étudiants inscrits dans les 7 Universités d'Etat en 2009 avec une sous-représentation moins de 21% de 2003 à 2007¹⁰. Le taux de de préscolarisation est passé de 17% en 2007 à 27% en 2012, le taux net de scolarisation du primaire est passé de 76% en 2007 à 90% en 2011. En 2004, seulement 77 enfants sur 100 qui commençaient l'école primaire terminaient le cycle, en 2011, ce chiffre est passé à 88%. Dans les zones d'éducation prioritaire, alors que en 2007 seulement 38% des filles qui débutaient au bout du cycle, en 2010 elles étaient 43%¹¹.

Conscient du rôle important de l'éducation dans le développement des ressources humaines en général, dans la lutte contre la pauvreté, le gouvernement a décidé de réviser les stratégies globale du secteur de l'éducation adossée sur le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Cadre d'Action de Dakar (EPT 2000) et sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont les grandes orientations concernent les défis. C'est la raison pour laquelle elle s'appuie sur sept principes directeurs suivants : la réduction de toutes sortes de disparités (égalité et équité) ; la libéralisation de l'offre éducative ; le partenariat efficace et bien coordonné ; la responsabilité (gestion transparente et efficace) ; la gestion déconcentrée/décentralisée renforcée ; l'atteinte par tous les normes de qualité les plus élevées ; la maîtrise des couts et l'utilisation rationnelle des ressources disponibles.

⁹ MINEDUB, Annuaire statistique 2008-2009.

¹⁰ Daniel ABWA, «L'évolution perfectible des femmes dans la vie publique et politique camerounaise », in Justine DIFFO TCHUNKAM (dir) « *genre, leadership et participation* », P195.

¹¹ Cameroun-UNICEF, plaidoyer pour les femmes et les enfants 2013-2017, p.2.

2- Santé

L'intervention de l'UNICEF dans le secteur santé a eu un énorme impact sur les populations du Cameroun. Le programme santé et éducation pour les premières années a accru l'accès à des soins de santé primaire de qualité dans certaines régions ayant un faible niveau de développement à l'instar de l'Adamaoua et l'Est. L'appui au niveau national des soins de santé primaires dans certains nombres de secteurs d'activité spécifiques tels que le programme élargie de vaccination, l'éradication de la poliomyélite, l'élimination de troubles dus aux carences en vitamine A ou encore l'éradication du ver de Guinée¹² ont eu un impact sur le recul de la mortalité. Les populations sont plus informées et mieux équipés pour lutter contre ses maladies.

Bien que croissant, le nombre de personnes infectées par le VIH/SIDA au cours des années 2000 ou le nombre de prévalence était de 11% au cours de cette année celui des femmes enceintes de Maroua et Ngaoundéré étant respectivement de 17% et 22%¹³. Le gouvernement camerounais s'est consacré à renforcer les connaissances des jeunes et des adolescents afin de les rendre capables de se protéger contre tout risque de contacter le VIH/SIDA, renforcer la capacité des communautés à se protéger contre le VIH/SIDA et à mettre en place le partenariat pour réduire l'impact sur les personnes infectées. Favoriser l'habilitation des femmes à se protéger contre tout risque de contracter le VIH/SIDA, réduire la forte vulnérabilité des enfants et adolescents face au VIH/SIDA. Le gouvernement a mis en place les mécanismes de prévention et de prise en charge des malades. Malgré ces efforts, l'EDS-2004 a relevé que 95% de camerounais sont au courant de l'existence du VIH, mais les études comportementales révèlent les résultats contraires. Ce qui démontre que les mentalités n'ont pas assez évolué sur la question du VIH/SIDA.

Face à cette situation, l'Etat a mené des activités allant dans le sens de l'éducation au VIH/SIDA. Le 18 janvier 2007, les ministères des Enseignements Secondaires et de l'Education de Base ont pris un arrêté conjoint introduisant l'éducation à la Vie Familiale, l'Education en Matière de Population et le VIH/SIDA dans des programmes d'enseignement. En plus, l'Etat a adopté une approche multisectorielle basée sur les 4 P (Prévention primaire, Prévention de la

¹² Cameroun-UNICEF, rapport d'activité 1998, p.5.

¹³ Cameroun-UNICEF, rapport d'activité 2000, p.5.

transmission mère-enfant, Prise en charge psychosociale, Prise en charge des OEV) ce qui a impliqué les intervenants publics, privés, la société civile et la communauté internationale.

Grace à l'activisme de la société internationale et la ferme volonté des décideurs nationaux de lutter contre cette maladie l'accès gratuit des personnes vivant avec le VIH est devenu une priorité de santé publique pour les Etats. Ainsi le Cameroun, depuis mai 2007 les antirétroviraux sont gratuits pour les patients¹⁴. Les travaux sur l'accès décentralisé aux soins ont permis de mettre en évidence l'amélioration de la qualité de vie des patients tout en relevant l'importance de la pérennité de cette politique de santé.

A ce jour, l'autorisation ou le consentement du parent ne conditionne pas la consultation d'un médecin par un enfant. Bien au contraire pour le département en charge de la santé les administrations de promotion des droits de l'enfant et l'ensemble du corps social camerounais encouragent tous les accès aux soins médicaux sans exclusive. Présentée comme un des secteurs sociaux prioritaires, la santé en général et celle des femmes et des enfants en particulier figure en bonne place dans les revendications politiques. L'accès des enfants aux consultations médicales et aux soins de qualité est un indicateur de développement et du bien-être public. Aussi, l'Etat a-t-il de manière croissante consacré des ressources pour l'amélioration du système de santé et l'accès de toutes les populations aux soins de qualité. Pour ce, une loi cadre de santé publique a été adoptée ; la carte sanitaire a été élaborée et connaît une couverture quasi-totale ; l'accès aux médicaments est facilité à tous par des subventions publiques ; des appuis multilatéraux, la création des pharmacies d'hôpitaux et la vente des génériques ; la formation des médecins et autres personnels de santé se poursuit. Ce personnel qualifié est affecté sur l'ensemble du territoire national ; le cout de la consultation médicale dans les hôpitaux publics est de 900 FCFA. Des exonérations sont accordées aux enfants de l'assistance publique, au cas par cas, sur intervention du travailleur social.

Durant la période de 2013 à 2017 un programme de coopération intervient et est intitulé « Plaidoyer pour les femmes et les enfants au Cameroun » des actions ont été menées par l'UNICEF et le gouvernement camerounais sur la santé pour déceler des répercussions. Cela se traduit par la

¹⁴ E. KOUOKAM et L. VIDAL, «L'observation thérapeutique chez les PVVIH au défi des ruptures d'approvisionnement en antirétroviraux dans les structures de soins au Cameroun », *la santé en Afrique à l'ère de la Global Health*, volume 16, 2020.

réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans soit une diminution de 19%, l'augmentation de l'utilisation des moustiquaires imprégnées de 19% en 2011 à 36% en 2013¹⁵. Les apports techniques de l'UNICEF au gouvernement dans la mise en œuvre des activités de vaccination et l'organisation des activités auprès des décideurs ont permis la participation de certains ambassadeurs de l'UNICEF notamment Samuel ETO'O, qui le 30 octobre 2017 s'associe pour intensifier le plaidoyer afin que toutes les mères et tous les enfants soient protégés par des vaccins tels que la rougeole, fièvre jaune, poliomyélite, tétanos, pneumonies, méningite etc.¹⁶ Sa visite à l'hôpital de district de Bonassama a permis notamment de sensibiliser les communautés et les familles sur l'importance de la vaccination.

La Stratégie Sectorielle de Santé (SSS) 2001-2015¹⁷, dans le domaine de lutte contre la maladie, le taux d'années de vie corrigées de l'incapacité qui est un indicateur évaluant le poids de la maladie à globalement baissé de 23,5% entre 2000 et 2013, cette réduction concerne principalement les maladies transmissibles. A titre illustratif, on relève la prévalence du VIH/SIDA est passée de 5,5% à 4,3% entre 2004 et 2011, et le taux de mortalité spécifique du paludisme en milieu hospitalier de 43% à 22,4% entre 2008 et 2013. De même la mortalité infanto-juvénile a connu une réduction significative de 28% passant de 144 à 103 décès d'enfants de moins de 5ans pour 1000 naissances vivantes entre 2004 et 2014. Concernant la promotion de la santé, l'impact majeur se fixe sur la réduction de plus de 50% des cas de sous-alimentation sur l'ensemble du territoire entre 2001 et 2014¹⁸.

La contribution de l'UNICEF a incité les pouvoirs publics à mettre l'accent sur son engagement pour la construction des formations sanitaires de proximité et surtout les hôpitaux de référence dans toutes les régions, l'existence des normes en équipements, l'existence d'un réseau dense d'instituts de formation et la subvention par l'Etat des formations sanitaires privées et des établissements privés de formations des personnes de santé. Concernant les ressources humaines, la disponibilité des données sur l'état des besoins du personnel de santé a permis de voir les effectifs croissants de personnels formés par les multiples universités et écoles professionnelles en plein

¹⁵ UNICEF, « plaidoyer pour les femmes et les enfants », p11.

¹⁶ www.mediaterre.org Samuel ETO'O s'engage en faveur de la vaccination de tous les enfants de Douala. Consulté le 23 décembre 2022 à 21h30.

¹⁷ MINSANTE, la situation sanitaire au Cameroun 2001-2015.

¹⁸ *Ibid.*

essor. Les médicaments quant à eux ont eu également des points forts car les prix des médicaments essentiels ont été uniformisés dans le secteur public et leurs couts sont abordables, même dans les zones reculées ou l'indice de pauvreté est élevé. Par ailleurs, une politique de gratuité est appliquée pour plusieurs produits médicaux dans le cadre de programme prioritaire, ce qui constitue un avantage pour les groupes vulnérables (enfants de moins de 5 ans, femmes enceinte)¹⁹. Le budget de l'Etat en faveur de la santé a connu un accroissement discret au cours des dernières années.

3- Intégration social

Bien que perceptibles et visibles les retombées de la coopération Cameroun-UNICEF sur l'éducation et la santé, l'intégration sociale est également affectée. En effet instruites les femmes et les jeunes peuvent valoir leurs droits là ou besoin se fait ressentir, le constat fait ici est celui selon lequel ces deux couches sont de plus en plus impliquées de manière participative sur la question des droits les concernant.

Ces jeunes se sont mobilisés socialement contre toute attente, par le fait qu'ils constituent la couche de population la plus majoritaire. La moitié de la population, ici, à moins de 17,7ans et l'âge moyen de la population est de 22,1 ans²⁰. La population potentielle d'apprenants de l'enseignement primaire 6-14 ans est de l'ordre de 23,4%, celle des enseignements secondaires supérieurs 15-24 ans constitue une proportion de 20,7% de la population totale. La population potentielle en âge de début d'activité 15-34 ans représente 34,7%²¹. Avec ces caractéristiques, la jeunesse occupe une posture transversale et est donc omniprésente sur l'échiquier de la construction sociale.

Les jeunes ont manifestés beaucoup d'envie dans le sens de lutter pour l'amélioration des conditions de vie. La lutte contre le VIH/SIDA peut être un exemple illustratif, des structures des associations scolaires des jeunes dans les régions du Centre et du Nord-Ouest à l'instar le club santé du *Gouvernement High Scholl* de Njinkom, le club santé Acha *Baptist College* de Bamenda, la croix rouge du lycée technique de Nkolbisson, le club santé du lycée bilingue d'Etoug-ébé...à travers leur bureau exécutif, en milieux extrascolaires montrent une diversité d'espaces d'intervention

¹⁹ J. NDJEPEL et al, «Promotion de la santé au Cameroun : état des lieux et perspectives », *santé publique*, 2014, pp 35-38.

²⁰ Recensement général de la population et de l'habitat 2010.

²¹ *Ibid.*

notamment la communication la sensibilisation la culture le sport etc. Leur modèle d'engagement sociale est ce que Vivien MELI MELI appelle le « greffage sociale »²² qui est un processus social de captation de ressources pour défendre et garantir un projet et une identité, c'est un processus auto-construit vers l'action sociale historique en d'autres termes il s'agit de mené une action sociale qui aura des répercussions historique. Cette stratégie est une sorte de prise de conscience des jeunes eux-mêmes suite à leur statut social des opportunités qui leur sont affectés afin de tirer le maximum profit. Ces jeunes sont les pionniers des activités des ONG et des actions du gouvernement (campagnes de vaccination, recensement, journées propre organisé par les communes). Il n'est pas question pour ces jeunes qu'un mouvement lié au développement soit exécuté sans leur participation.

Suite aux différents projets initiés par l'UNICEF pour une meilleure représentation de la femme sur la scène de développement nationale, les femmes rurales (exerçant dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat) encouragées en 2001 par l'UNICEF²³ considérées comme la cheville ouvrière de la sécurité alimentaire. De nos jours elles sont comme le moteur de développement. Pour la plupart, elles s'occupent notamment des travaux champêtres de subvenir aux besoins du foyer et d'assurer l'éducation des enfants. Les femmes sont celles-là qui sont très active pour la promotion de la paix et sécurité cela peut se constater par la conférence tenu à bastos dans une salle de conférence le 24 juillet 2018 à travers le programme « *Ladies Hours* » une plateforme d'échanges d'informations et de formation des femmes sur les enjeux de l'heure « le rôle de le femme dans la résolution des conflits et dans la construction de la paix durable au Cameroun »²⁴ le fait qu'elles soient donneuses de vie, protectrices de vie, elles ont constitués des plaidoyers pour la mise sur pied des réformes gouvernementale pour la protection de la femme et de la petite en temps de conflits. De même l'appel à cesser la guerre aux enfants impliqués dans les combats au grand Nord et les zones anglophones.

²² V. MELI MELI, est un sociologue enseignant à l'Université de Dschang-Cameroun il pose une réflexion sur «l'engagement social des jeunes au Cameroun: une mobilisation sociale contre toute attente»

²³ Cameroun Tribune, n 7455/3744- mardi 16 octobre 2001.

²⁴ Médiaterre.org consulté le 03 janvier 2023 à 13H.

Bien que bénéfique, la coopération Cameroun-UNICEF suite à des efforts constants entreprises par les pouvoirs publics en vue d'assainir l'économie du pays et avoir la maîtrise des dépenses publiques, elle s'est frotté a d'énormes difficultés qu'il convient d'énumérer.

II- LES LIMITES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF

Les contraintes évoquées dans cette partie peuvent être subdivisées en trois groupes ou plan à savoir : politique, économique et socio-culturel.

1- Au plan politique

En ce qui concerne le domaine politique, il existe des lenteurs administratives. L'administration camerounaise connaît de nombreuses difficultés dans son fonctionnement et dans les services envers les usagers. La lenteur enregistrée dans la finalisation du code de protection de l'enfant et de la famille initié depuis 1997 n'a toujours pas abouti et est perpétuelle réécriture depuis plus de 21 ans. Le pays n'a toujours pas mis en place une politique nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant et de la famille. Pour preuve, les sessions de la Commission Nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquant ou abandonnée, créée par le décret n 90-5724 du 23 mars 1990 sont rares, ce qui traduit l'incapacité d'améliorer la planification, la gestion et la gouvernance du sous-secteur²⁵.

De même, il convient d'évoquer le retard dans la mise en disposition des rapports d'évaluation statistique de programmes de coopération comme le : Programme de coopération Cameroun-UNICEF 2008-2012 dans lequel sont inscrits plusieurs projets qui sont évalué sur une année, le retard enregistré dans la réalisation de l'enquête couplée EDS/MICS 4 ne permettant pas l'appréciation des impacts du programme mi-parcours.

Ainsi, la finalisation et l'annulation des projets sont également des problèmes liés à cette coopération. A titre d'exemple, le Programme de survie et de développement du jeune enfant initié par l'UNICEF en 2003 dans son programme de coopération, sur les 55 activités planifiées en 2003

²⁵ Louis-Marie KAKDEU, PHD & MPA, lors d'un débat avec Libre Afrique sur la situation des enfants et de la famille au Cameroun le 15 février 2018 à 15h21

pour le premier projet, 30 sont complètement réalisés, 21 inachevés et 4 annulés. Sur 14 activités planifiées pour le projet éveil et éducation préscolaire, 11 sont achevées, 2 inachevées et 1 annulée²⁶. Dans le secteur de la gouvernance, l'Etat camerounais montre une insuffisante participation des femmes à la vie publique. Le facteur explicatif ici est la sous-représentation des femmes dans la vie publique et la prise des décisions. Dans la même vision, nous pouvons encore évoquer le secteur de la législation qui a une application et internationalisation insuffisantes des instruments juridiques relatifs aux droits de la femme et de la jeune fille. L'appropriation insuffisante par les acteurs, des textes et instruments juridiques de protection des droits de la femme et de la jeune fille ratifiés.

Au même titre, il existe d'autres limites sur plan politique à savoir :

- Une faible vulgarisation des textes concernant les droits de la femme et de l'enfant (CDE, CADBE, CEDEF...);
- Mauvaise interprétation et le non-respect des textes en vigueur ;
- La faible coordination des intervenants en charge de la production des statistiques sociales et insuffisante valorisation des résultats des études réalisées avec l'appui du programme à travers une large dissémination et u plaidoyer pour utilisation effective ;
- Absence d'un cadre institutionnel de référence pour réguler les missions des différents acteurs et les modalités de coopération entre ces derniers ;
- Difficultés des ONG à présenter un dossier conforme aux exigences de l'UNICEF pour le renouvellement de leur contrat, ce qui a entraîné un retard dans la mise en œuvre des activités ;
- Manque de suivi sur le terrain par les instances centrales et l'UNICEF ;
- Absence d'un cadre institutionnel de référence pour réguler les missions des différents acteurs et les modalités de coopération entre ces derniers ;
- Difficultés à mesurer l'abandon par rapport aux migrations ;

²⁶ Cameroun-UNICEF, revue annuelle, Yaoundé 03 au 05 décembre 2003, p.6.

- Implication timide de certains ministères pour la réalisation des projets qui leurs sont affectés ;
- Difficultés à réunir les partenaires à cause de leur calendrier surchargé et de leur sollicitation dans d'autres organismes ;
- Une faible mobilisation et manque d'intérêt des sectoriels pour les activités liées au TBS ;
- Déficit de coordination statistique au niveau national ;
- L'absence d'un canevas micro plan de certains projets ;
- La création d'une demande (pour les services et structures) qui ne correspond pas à l'offre comme dans le cas des actes de naissances, des écoles maternelles... ;
- La non désignation des points focaux par les administrations impliquées a entraîné des multiples changements des représentants, cette situation engendre ainsi l'insuffisance de maîtrise du concept de la convergence par les représentants occasionnels.
- Difficultés des ONG à, présenter un dossier conforme aux exigences de l'UNICEF pour le renouvellement de leur contrat, ce qui entraîne un retard pour la mise en œuvre des activités²⁷.

Voilà en quelque sorte les limites dans le domaine politique aux quels la coopération Cameroun-UNICEF rencontre quotidiennement pour l'exécution ou la réalisation de leur programme de coopération.

2- Au plan économique

Au niveau économique, l'accent est mis ici sur l'insuffisance des ressources financières nationales allouées pour la protection de la condition de la femme et de l'enfant par l'Etat, la pauvreté financière à laquelle sont affectées les familles, l'incidence sociale des ajustements structurels.

Concernant les ressources financières nationales allouées pour la condition de la femme et de l'enfant, qui passe en revue les composantes du système de protection sociale notamment sot

²⁷ Marie MIMESSE ME FAME, «La politique de discrimination positive du genre », PP.270-271.

financement, les dépenses, la couverture de la population et les risques... En effet, les budgets destinés à la protection de ces deux couches sont très souvent faibles ce qui empêche d'avoir une protection sociale sur toute l'étendue du territoire. L'on a assisté quelques fois à une régression du budget du aux chocs exogènes. C'est le cas de 2013 à 2016 avec la chute des prix des produits pétroliers suite à la levée des sanctions économiques qui pesaient sur l'Iran. Cette situation a impacté négativement au Cameroun le financement de divers projets de protection sociale de la femme et de l'enfant²⁸. Les dépenses totales du Cameroun en matière de protection sociale sont passées 616,7 milliards de FCFA soit 4,3% du PIB en 2013 à 317,6 milliards de FCFA équivalent à 1,8% du PIB en 2016²⁹.

Pour ce qui est de la pauvreté financière qui mine les familles, les pauvres et ceux qui se trouvent juste au-dessus du seuil de pauvreté au Cameroun sont confrontés à une série de risques qui les rend vulnérables³⁰. Les types de chocs vécus par les ménages varient selon les régions et les groupes de richesse³¹. Les chocs les plus fréquemment cités sont : les maladies ou les décès d'un membre du ménage 39,7% des ménages, la perte d'un emploi ou des sources de revenus, ainsi que les pluies tardives ou les sécheresses, et la hausse des denrées alimentaires qui est le plus cité en milieu urbain. Certaines régions du Cameroun notamment le grand NORD, le Nord-Ouest et l'Ouest l'agriculture représente la principale activité génératrice de revenus les chocs les plus fréquents sont la pluviométrie capricieuse, les animaux nuisibles, les parasites et maladies qui gâtent les produits.

Les programmes d'ajustements structurels ont freiné les satisfactions des aspirations de la femme et de l'enfant. Ainsi, on s'entend à une diminution du train de vie de l'Etat du fait de la limitation de l'offre de la monnaie, le chômage qui prend de l'ampleur, et la paupérisation. Cette paupérisation s'explique par le licenciement massif des travailleurs de certaines entreprises à cause de la faillite ou à la fermeture. En ce qui concerne l'éducation, la formation professionnelle et la

²⁸ Banque Mondiale, Cameroun Revue des dépenses publiques aligner les dépenses publiques aux objectifs de la vision 2035, p 147.

²⁹ Banque Mondiale, Cameroun Revue des dépenses publiques ...

³⁰ Ces risques peuvent être économiques causés par l'inflation la fluctuation des taux de changes, la baisse des prix des produits, la volatilité des prix des produits exportés, la baisse de la demande extérieure; environnementaux c'est-à-dire, les inondations, sécheresses, la désertification qui sont très fréquent dans les zones de l'Extrême Nord Cameroun ; sociaux à travers le faible niveau d'éducation en particulier les femmes, nutrition inadéquate, fécondité élevée, isolement.

³¹ Programme Alimentaire Mondiale, Analyse intégrale de la sécurité et de la vulnérabilité alimentaire, 2017.

santé, l'Etat se trouve dans la contrainte de supprimer certaines subventions ce qui pousse à une dépendance de l'Etat aux aides internationales et l'investissement étranger³².

3- Au plan socio-culturel

En dépit de l'évolution observée dans l'offre socio-culturelle, un retard est observé sur l'éducation. A travers la contractualisation des nouveaux enseignants, la construction des écoles et l'aide de partenaires au développement, le ratio élèves/maitres est passé de 50,2 en 2006/2007 à 53 en 2008/2009³³. A ce rythme, l'objectif de 72 à l'horizon 2015/2020 risque ne pas être atteint. De même, la gratuité de l'école primaire publique n'a pas pris en compte des frais de fournitures scolaires, le matériel didactique, et les frais de l'APE qui se voit grandissant de jours en jours, ce qui donne un faible taux de possession et d'utilisation du manuel scolaire et autres matériels didactiques essentiels par les élèves et les enseignants ce qui ne permet pas d'assurer la qualité de l'enseignement.

La persistance des pesanteurs socio culturelles (mariage précoce, travail domestique, activités socioéconomiques des parents etc.) défavorables à la santé, à l'éducation et à l'épanouissement de certains enfants tels que les filles. En effet, concernant le consentement au mariage, les disparités de genre restent en vigueur jusqu'en 2016 en ce qui concerne l'âge légal du mariage. L'âge du garçon est de 18 ans tandis que pour la fille 15 ans, c'est en juillet 2016 qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur fixant les filles et les garçons a 18 ans.

L'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines, matérielles et financières au niveau des zones d'interventions ce qui limite la capacité d'interventions sur le terrain en termes d'appropriation, d'accompagnement et de pérennisation. Ce qui donne une dépendance aux ressources extérieurs.

Les allocations budgétaires aux ministères sociaux demeurent insuffisantes malgré les efforts consentis par le gouvernement, la demande est de plus en plus croissante cela peut se vérifier à travers l'évolution de population camerounaise.

³² UNICEF, l'Afrique vers la reprise économique de la stagnation et l'ajustement au développement humain, Pp 54-56.

³³ MINEDUB, Annuaire statistique 2008-2009.

L'enclavement et l'insécurité qui existent dans les zones d'interventions. L'état des routes est un véritable problème pour l'exécution des programmes dans certaines zones il n'existe même pas de route praticable ce qui contraint les intervenants à faire des longues distances à pieds. Le phénomène de coupeurs de route persiste malgré les moyens mobilisés par les autorités, il contribue à rendre de plus en plus l'accessibilité physique difficile et implique des coûts additionnels liés aux escortes armées.

Du point de vue pragmatique, on constate que les activités des programmes sur les préventions du VIH/SIDA-IST touchent très peu les parents d'adolescents, ce qui limite leur engagement en faveur d'une plus grande mobilisation des jeunes et d'adolescents. Il s'avère donc important qu'en plus des adolescents, ces programmes puissent cibler également les parents avec des activités spécifiques de prévention et aussi facteur de mobilisation des jeunes.

D'autres difficultés sont également vécues à savoir :

- L'insuffisance dans la prise en charge psychosociale de tous les enfants en difficulté ;
- L'accès à l'eau potable qui reste encore une réelle préoccupation dans la partie septentrionale du pays entraînant une forte prévalence des maladies d'origine hydrique.
- La faible coordination des intervenants en charge de la production des données statistiques sociales et insuffisante valorisation des résultats des études réalisées avec l'appui des programmes à travers une large dissémination et un plaidoyer pour utilisation effective ;
- Une faible représentation des services de santé sur l'étendue du territoire.

A la lumière de ces contraintes il convient d'énumérer quelques principales recommandations.

III- PERSPECTIVES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF

A travers différents programmes des améliorations sont nécessaire pour une meilleure prise en charge de protection des droits de la femme et de l'enfant. Cette partie consiste donc à mettre un accent sur les recommandations que nous pouvons faire d'une part au gouvernement camerounais et d'autres parts à l'UNICEF.

1- Gouvernement

Bien que louable l'implication des pouvoirs public pour le bien-être de l'enfant et de la femme, à travers les différents programmes menés il est important de donner certaines recommandations pour une meilleure prise en charge.

Concernant l'éducation, l'Etat pourrait en place une commission interministérielle chargée de l'élaboration de la politique nationale de la petite enfance, favoriser les échanges d'expériences entre les membres du gouvernement et les ONG/Associations/GIC pour le programme, permettre que tous les partenaires du programme éducation de base soient informés longtemps avant la tenue de la revue sectorielle et qu'en même temps, toutes les modalités pratiques soient communiquées.

- Permettre que les fonds de contrepartie soit rendus opérationnels à tous les niveaux central et structures décentralisées ;
- Renforcer les compétences des acteurs de terrains à savoir inspecteurs d'arrondissement et mettre un mécanisme rigoureux de suivi et d'évaluation (qualitatifs et quantitatifs) ;
- Promouvoir le modèle d'école durable, favorable aux enfants et géré de manière participative avec les communautés ;
- Soutenir l'application de la réforme de la formation initiale du personnel enseignant de l'éducation primaire ;
- Promouvoir la création des bibliothèques municipales et les rendre fonctionnelles et conviviales ;
- Construire des écoles dans les zones reculées afin de limités les longues marches aux enfants ;
- Encourager la création des centres et écoles spécialisés et établissement pilotes d'éducation inclusive ;
- Encourager/renforcer la participation des personnes en situation de han dicap dans les activités qui les concernent ;
- Doter les écoles et autres services publics de rampes d'accès les handicapés moteur ;

- Recruté plus d'enseignant n améliorant le ratio élève/enseignant en s'assurant qu'ils remplissent leurs fonctions dans leur lieu d'affectation ;
- Soutenir le développement de l'enseignant fondamental tel qu'il est prévu dans le Document de Stratégie pour la Croissance de l'Emploi (DSCE) en vue d'étendre l'éducation primaire obligatoire et gratuite au premier cycle secondaire ;

Voilà quelques points de recommandations sur le plan éducatif que le gouvernement pourrait prendre en compte.

Concernant la santé, le constat se situe d'abord sur le fait que les structures de prestation des services de santé manquent de personnels et que le personnel disponible est concentré dans les grandes villes au détriment des zones rurales est récurrent. Il est question d'adresser cette disparité observée entre les grandes villes et le reste du pays par un redéploiement judicieux et le recrutement de personnels de santé qualifiés.

- Augmenter le budget de l'Etat alloué à la santé conformément à la déclaration d'Abuja ;
- Mobiliser et engager les autres secteurs dans la réduction durable de la mortalité maternelle et infantile ;
- Maintenir le statut d'élimination du tétanos maternel et néonatal au Cameroun ;
- Interrompre les épidémies de la poliomyélite, rougeole, méningite, fièvre jaune ;
- Rendre gratuite la prise e charge sanitaire et psychosociale de tous les enfants vulnérables ;
- Procurer la sécurité sanitaire à tous les enfants et l'étendre sur les femmes enceintes ;
- Intensifier les activités de sensibilisation sur les violences contre les enfants et les femmes tout en dénonçant les auteurs ;
- Créer une collaboration étroite entre le MINSANTE et le MINJUSTICE pour la poursuite des acteurs de violence sur les femmes et les enfants ;
- Accentuer la prise en charge médicale et psychologique de toutes les personnes infectées par le VIH ;

- Multiplier les centres de dépistage volontaire et gratuit et les approvisionner régulièrement en réactifs ;
- Adopter une loi sur les mutilations génitales féminines ;
- Mettre en place un programme de reconversion pour les exciseuses ;
- Alléger et vulgariser les procédures de délivrance de la carte d'invalidité informatisée des handicapés ;
- Intégrer l'approche handicap dans toutes les stratégies de développement ;
- Subventionner les structures de réhabilitation ou d'appareillage des personnes handicapées ;
- Que la participation du MINJUSTICE soit étendue à d'autres volets pro-convergence que l'enregistrement des naissances ;
- Que chaque département ministériel responsable d'un programme spécifique institue des fora de concentration de tous les intervenants dudit programme ³⁴;
- D'autres recommandations peuvent être mentionnées à savoir :
- Renforcer l'appropriation du leadership de la partie nationale pour la mise en œuvre des programmes de pérennisation de ses résultats. Il s'agit de rationaliser le renforcement des capacités pour que les bénéficiaires et les programmes en tirent pleinement profit.
- Créer un groupe de travail chargé du suivi au sein du Comité Technique de Suivi de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (CTSE/DSCE). Le décret du Premier Ministre portant création et organisation du CTSE/DSCE³⁵ donne la possibilité au MINEPAT³⁶ de créer au sein de ce Comité des groupes de travail thématique. C'est dans ce cadre qu'il est recommandé au MINEPAT de prendre un arrêté pour créer un groupe de travail thématique chargé d'impulser, suivre et évaluer la mise en œuvre des plans stratégiques.

³⁴ Louis-Marie KAKDEU, PHD & MPA, lors d'un débat avec Libre Afrique sur la situation des enfants et de la famille au Cameroun le 15 février 2018 à 15h21

³⁵ Décret n 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et groupes de travail interministériels et ministériels.

³⁶ Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

- Créer et rendre opérationnel un organe de gestion de l'information, sectorielle intégré placé à un niveau approprié de prise de décision dans les principaux ministères du secteur social (Santé, Education de base, Affaires Sociales, Promotion de la Femme et de la Famille, etc.). Il s'agit de renforcer les capacités techniques, institutionnelles et logistiques de ces services statistiques sectoriels qui pour la plupart existent déjà. La mise œuvre de cette recommandation suppose que l'on rende plus effectif l'appui technique de l'INS à ces services.

2- Du côté UNICEF

nous pouvons énumérer :

- De mettre en place un système de suivi et évaluation pour le Programme de coopération. Il est recommandé ici la mise en place au sein de chaque composante, un programme bas sur un système de suivi/évaluation permettant d'évaluer les résultats du Programme et d'apprécier sa contribution à l'atteinte des Objectifs du Gouvernement.
- Le constat selon lequel il est insuffisant d'appuyer plus fréquemment les opérations d'enquêtes périodiques au détriment des statistiques de routine est souvent fait et attribué à l'insuffisance de ressources. C'est pourquoi il est recommandé à l'UNICEF de renforcer son appui aux systèmes d'informations sectoriels de routine.
- Renforcer le plaidoyer pour la promotion de la scolarisation des groupes vulnérables, particulièrement les filles, la mise en place d'une stratégie de développement du préscolaire à base communautaire avec le leadership du MINEDUB et enfin l'adoption, d'un cadre institutionnel.
- Que l'UNICEF et PLAN/Cameroun harmonisent leurs modes et expériences d'intervention sur le terrain pour une plus large efficacité.
- Standardisation de la collecte des données dans les sites en mettant en circulation le rapport d'activités.
- Planifier et assurer l'approvisionnement des sites en matériels éducatifs et didactiques, en équipements dès les premiers trimestres.
- Effectuer les visites de contrôle inopinées dans les sites des programmes.

- Programmation des réunions régionales d'informations sur les procédures en cours de l'UNICEF.
- Renforcer l'approvisionnement en matériels médicaux et s'assurer qu'ils arrivent aux différents destinataires.
- Accentuer la distribution en moustiquaire imprégné pour lutter contre le paludisme.

Voilà en quelques sortes les différentes recommandations que nous pouvons énumérer que ce soit envers le gouvernement camerounais et l'UNICEF pour une meilleure efficacité de leur partenariat. Malgré les difficultés rencontrées il faut reconnaître qu'ils sont à féliciter au vu des retombées que nous avons énumérées.

CONCLUSION

En somme au terme de cette étude intitulée « **La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant : une approche historique 1990-2018** », cette analyse a présenté la coopération entre le Cameroun et son partenaire l'UNICEF. Il était question de répondre au problème de savoir comment la coopération Cameroun-UNICEF se manifeste. Pour une meilleure analyse de ce sujet de réflexion, nous nous penché pour une étude a quatre parties. La première est consacrée à la présentation de l'UNICEF et de quelques acteurs de la protection des droits de la femme et de l'enfant.

Créé en 1946, et présente au Cameroun depuis 1972, l'UNICEF est une organisation des Nations-Unies qui promeut le bien-être des droits de l'enfant. Plus tard, son action va s'étendre sur ceux de la femme. Ses actions sont portées sur la petite enfance, les nouveaux nés la santé l'éducation l'assainissement en eau potable et la protection de la femme et de la fille. Comme toutes autres organisations, elle renferme plusieurs organes ou nous pouvons retrouver le conseil d'administration considéré comme l'organe souverain composé de 36 pays, le Cameroun en fut représenté en 2018 dans la composition régionale Afrique. Les bureaux régionaux quant à eux coordonnent les activités sur le terrain, ils gèrent également les 156 pays dans leurs régions respectives. Chaque pays membre dispose d'un siège national pour un meilleur suivi de ses activités. Les fonds de l'UNICEF sont collectés par les pays partenaires mais également grâce aux dons que font ses ambassadeurs. Plusieurs acteurs nationaux militent pour la protection des droits de la femme et l'enfant notamment les deux ministères avec qui ils sont liés étroitement à savoir le MINAS et le MINPROFF, accompagné de certains ONG ou associations à savoir APDA, ALDEPA ou encore des orphelinats tels que CIBAEVA... Les objectifs de ces derniers résident dans la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant.

Par ailleurs, le deuxième chapitre analyse l'ensemble des textes signés et ratifiés par le gouvernement camerounais pour la protection des droits de la femme et de l'enfant. Pour cela nous avons séparés ce dernier en trois grandes parties ou la première est essentiellement basés sur les

textes internationaux à savoir le préambule de la charte des Nations-Unies adopté le 26 juin 1945, la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 à Paris qui met un accent sur les droits naturels à savoir la liberté, l'égalité, la non-discrimination. La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, signé et ratifié respectivement à 1990 et 1993 par le Cameroun il promeut des droits fondamentaux à savoir l'enregistrement de naissance, un nom, une nationalité et garantissant les libertés publiques. Concernant la deuxième partie, il repose sur les instruments juridiques régionaux nous avons étalages de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le protocole additionnel à la charte africaine de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique. La cause de l'enfant se manifeste ici à travers la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la charte africaine de la jeunesse etc. Concernant les instruments législatifs nationaux la constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, la loi électorale au Cameroun de 2012, le code civil, les lois et les décrets sont ces textes qui protègent les droits de l'enfant et de la femme. Tous ces textes que ce soit internationales régionales ou local ont pour vocation l'encadrement des droits de la femme et de l'enfant c'est pourquoi le gouvernement camerounais s'attèle à respecter ces textes.

Cependant, l'UNICEF a matérialisé son action pour la protection des droits de la femme et de l'enfant ce qui nous envoie au troisième chapitre qui porte sur la contribution de l'UNICEF pour la protection des droits de la femme et de l'enfant, notons l'assistance de l'UNICEF se fait à travers divers programmes dans lesquelles sont inscrits des projets. En effet, le programme l'éducation s'est fait ressentir très tôt, à travers sa contribution le taux de préscolaire se voit progresser graduellement, il en est de même de celui du primaire l'ascension est constaté d'une manière remarquable entre 2011 soit 76% et 2011 avec 90%, 88% d'enfants sur 100 sont scolarisés. L'éducation a subi une grande amélioration. La scolarisation des filles est devenue une priorité. On constate un taux grandissant de filles scolarisés le taux d'abandon se voit diminué et cette initiative a permis aux femmes de réclamer plus de participation dans la vie politique du Cameroun. L'accompagnement de l'UNICEF sur le programme éducation ne se limite pas là des dons en fournitures scolaires et didactiques, la formation des enseignants, des directeurs des inspecteurs etc. Le programme santé quant à lui met l'accent sur l'éradication de certaines maladies telles que la poliomyélite, élimination du tétanos maternel la fièvre jaune ou encore le ver de Guinée. L'approvisionnement en anti rétroviraux, en vitamine A, en vaccin de la mère et de l'enfant, en équipement de travail, la distribution des moustiquaires imprégnées, l'introduction des vaccins tels

celui contre la pneumonie en 2012 et les diarrhées en 2014... Tous ces dons ont permis la réduction de la mortalité, augmentation du taux d'enfants, amélioration de la prise en charge des femmes enceintes l'accompagnement des enfants femmes atteint du VIH/SIDA. D'autres programmes sont également mentionné l'approvisionnement en eau potable qui s'est manifesté par la création des points d'eau potable en majorité dans les régions de l'Est le Nord l'Extrême Nord et l'Adamaoua. La protection des enfants spéciaux identifiés au nombre de 8 par le Tableau de Bord Social qui ont bénéficié de l'enregistrement des naissances avec la contribution du BUCREP et du Ministère de la Justice, l'intégration des enfants handicapés ceux de la rue... Voilà en quelques sortes ceux sur quoi se traduit l'accompagnement de l'UNICEF au gouvernement camerounais.

L'accompagnement de l'UNICEF a eu d'énormes retombées néanmoins s'est vu confronté à divers obstacles, c'est sur cette base que le quatrième chapitre reposait. En effet sur l'éducation l'on constate la baisse du nombre de redoublement, l'augmentation du taux de réussite au Certificat d'Etude Primaire (CEP), l'augmentation des enseignants avec une grande participation des femmes, les parents sont plus instruits non seulement sur le fait de l'importance de l'éducation préscolaire et primaire mais aussi sur les opportunités que peuvent avoir les filles si elles sont instruites. La contribution sur la santé a été remarquable elle a contribué au recul des maladies tropicales, la baisse du taux de mortalité et l'augmentation de l'espérance de vie, la construction des points de santé de proximité, l'augmentation du personnel de santé dans les effectifs des centres et des hôpitaux. Mais la contribution de l'UNICEF ne s'est pas faite de manière paisible, elle a fait face à de nombreuses difficultés que ce soit politique à travers la difficulté pour les intervenants à produire des rapports répondant aux normes de l'UNICEF, l'implication du personnel qualifié pour l'exécution des programmes, déficit de coordination sur les méthodes d'interventions entre les partenaires de coopération, mauvaise interprétation et le non-respect des textes en vigueur. Le secteur économique rencontre également des difficultés à travers le budget alloué pour les services sociaux qui est insuffisant, le détournement des produits par les personnes affectés pour la distribution. Sur le plan socio-culturel cette coopération rencontre un manque d'effectif qualifié pour la cause, l'état des routes qui est frein pour l'acheminement des biens et des personnes, l'insécurité grandissant dans les zones reculés. Ainsi, certaines recommandations ont été évoqués d'où l'augmentation du budget des ministères en charge de la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'intégration participative de la femme et de l'enfant dans les projets qui ont phare de développement car ils constituent une source de motivation un espoir d'une vie meilleure et une

union de talents de grande envergure, c'est sûrement ces qualités qui pousse Hillary CLINTON a déclarer : «les femmes et les enfants sont les plus grands réservoir inexploité de talents au monde ».

De nos jours, les droits de la femme et de l'enfant ne seraient-ils pas la recherche d'une identité ? Pourtant dans la déclaration du millénaire initié à l'an 2000, on note une préoccupation des dirigeants qui en ces termes déclarent de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes populations civiles (les femmes y comprises) qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocides, de conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requise pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale.

ANNEXES

Annexe 1 : Autorisation de recherche au MINPROFF

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-patrie</p> <p>MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</p> <p>SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL DE LA SOLDE ET DES PENSIONS</p> <p>SERVICE DE LA FORMATION, DES STAGES ET DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS</p> <p>BUREAU DE LA FORMATION ET DES STAGES</p> <p>N°227/80/MINPROFF/SG/DAG/SDPSP/SFSGPE/BFS</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland</p> <p>MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT AND THE FAMILY</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS</p> <p>SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL, SALARIES AND PENSIONS</p> <p>SERVICE FOR TRAINING, INTERSHIPS AND FORWARD MANAGEMENT OF PERSONNEL</p> <p>OFFICE OF TRAINING AND INTERSHIPS</p> <p>Yaoundé, le</p> <p style="text-align: right;">28 AVR 2022</p> <p style="text-align: center;">LE MINISTRE THE MINISTER A/TO</p> <p style="text-align: center;">Monsieur MOUSSONGO Gabin Gael Tel: 695 06 36 03 / 672 14 85 90 E-mail: gabingael124@gmail.com -YAOUNDE-</p>
---	--

Objet : demande d'une autorisation de recherche
Réf : v/L du 22 avril 2022

Monsieur,

En accusant réception de votre lettre dont l'objet et la référence sont repris en marge,

J'ai l'honneur de marquer mon accord pour vos recherches à la Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant et au Service de la Documentation et des Archives du département ministériel dont j'ai la charge.

Vous voudriez bien prendre attache avec les responsables des unités de travail susmentionnées, pour les modalités pratiques y afférentes.

Veillez croire, **Monsieur**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :
- DPPFDE ;
- SDA.

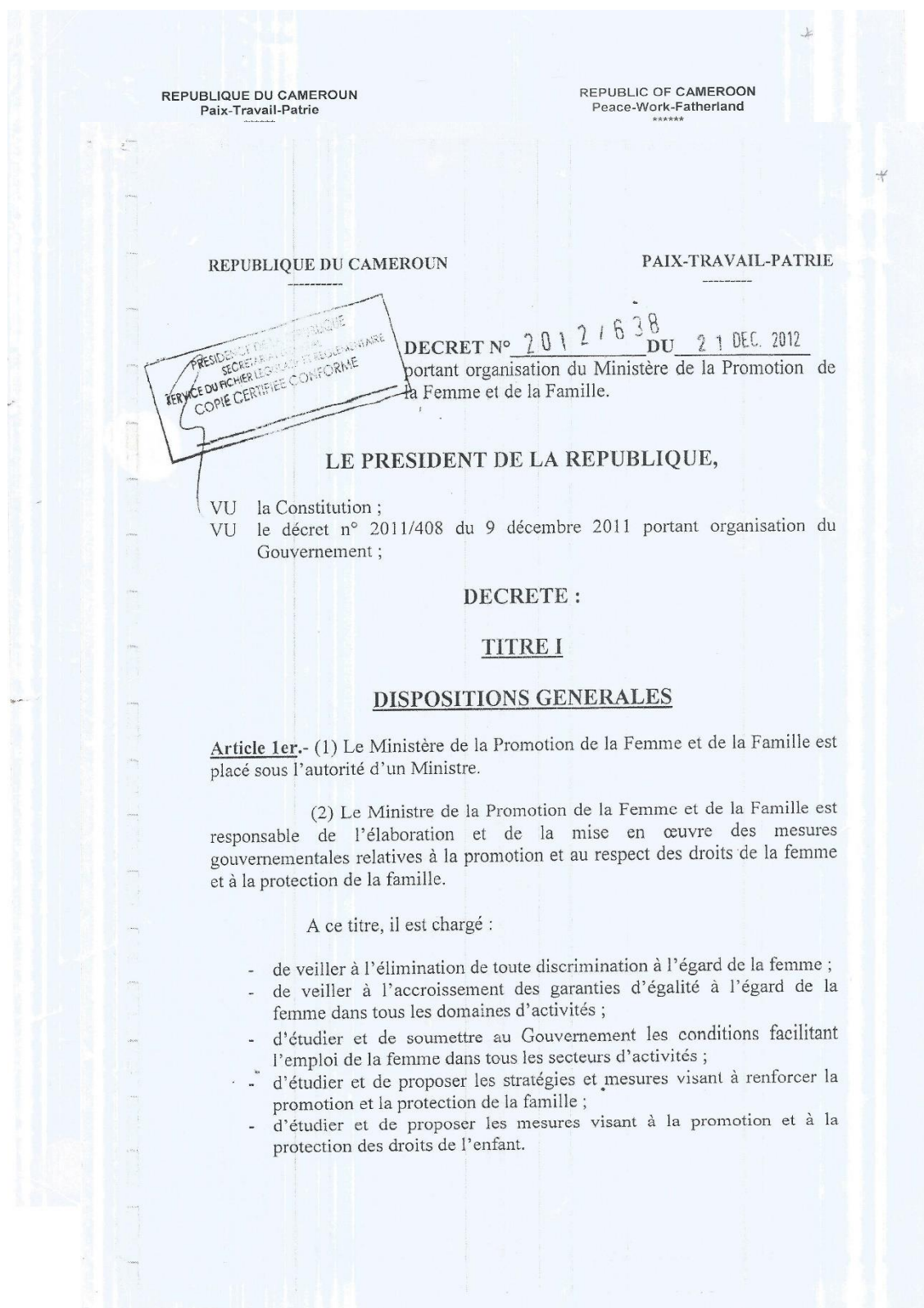
Le Ministre de la Promotion
de la Femme et de la Famille



Mme ABENA QNDOA
née OBAMA Marie Thérèse

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES (SDPSP) TEL : 222 22 43 87 SITE WEB : WWW.MINPROFF.COM

Annexe 2 : Autorisation de recherche au MINAS



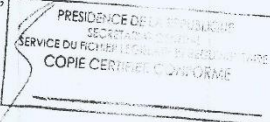
Annexe 3 : Décret n° 2012/638 du 21 Dec 2012 portant Organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Il assure la liaison entre le Gouvernement et le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures ainsi qu'avec toutes les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme.

Il exerce la tutelle sur les structures de formation féminine, à l'exclusion des établissements relevant des Ministères chargés des questions d'enseignement.

Article 2.- Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille dispose :

- d'un Secrétariat Particulier ;
- de deux (02) Conseillers Techniques ;
- d'une Inspection Générale ;
- d'une Administration Centrale ;
- de Services Déconcentrés ;
- d'Unités Techniques Spécialisées.



TITRE II DU SECRETARIAT PARTICULIER

Article 3.- Placé sous l'autorité d'un Chef de Secrétariat Particulier, le Secrétariat Particulier est chargé des affaires réservées du Ministre.

TITRE III DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Article 4.- Les Conseillers Techniques effectuent toutes les missions qui leur sont confiées par le Ministre.

TITRE IV DE L'INSPECTION GENERALE

Article 5.- (1) Placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général, l'Inspection Générale est chargée :

- de l'évaluation des performances des services par rapport aux objectifs fixés, en liaison avec le Secrétaire Général ;
- du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services du Ministère ;
- de l'information du Ministre sur la qualité du fonctionnement et du rendement de services ;

Annexe 4 : Exposé des motifs (du projet de loi autorisant le président de la République a ratifier le protocole facultatif de la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés 25 mai 2000 à NEW YORK

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE

8^{ème} LEGISLATURE

ANNEE LEGISLATIVE 2012

1^{ère} SESSION ORDINAIRE

(Mars 2012)

PROJET DE LOI N° 906/PJL/AN

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES, ADOPTE LE 25 MAI 2000 A NEW YORK

ATRIE

*

atif à la
: conflits

droits de
à 25 mai

ts par le
s et par
is.

écher la

dans les
pour le
'acquérir

s armés

olontaire

le moins

N° 094/AN/8

—/LF/9 du
12 juin 1967, le décret n°2001/187 du 27 juillet 2001 et le décret n°2001/190 du 25 juillet 2001, ont déjà intégré l'essentiel de ces recommandations, s'agissant de l'âge requis pour être enrôlé dans nos forces de défense.

Ainsi, la ratification du présent Protocole permettra à notre pays de mettre sur pied un cadre juridique pour prévenir et lutter efficacement contre le recrutement des enfants par les grands groupes criminels, à l'instar des coupeurs de route, assimilés à des groupes armés d'une part et, d'autre part, de réaffirmer son attachement à la défense des intérêts des enfants, par la prévention des effets qui leur sont préjudiciables en cas d'enrôlement dans les forces armées.

Telle est l'économie du projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale./-

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté le 25 mai 2000 à New York.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Annexe 5 : Loi n° 2005/015 du 29 DEC 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants

3

(2) Les peines prévues à l'alinéa (1) sont doublées si l'auteur est soit un ascendant, soit un tuteur, soit une personne assurant la garde même coutumière de la victime.

(3) Est punie d'un emprisonnement de dix (10) ans et d'une amende de 10 000 à 1 000 000 de francs toute personne qui reçoit en gage un enfant.

ARTICLE 4.- Est punie d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 50 000 à un million de francs toute personne qui se livre, même occasionnellement, au trafic ou à la traite des enfants.

ARTICLE 5.- Le trafic et la traite d'enfant sont punis d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt (20) ans et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs :

- a) Lorsque l'infraction est commise à l'égard d'une personne mineure de 15 ans ;
- b) Lorsque l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ;
- c) Lorsque l'auteur des faits a autorité sur l'enfant ou est appelé à participer de par ses fonctions à la lutte contre la traite ou au maintien de la paix ;
- d) Lorsque l'infraction est commise en bande organisée ou par une association de malfaiteurs ;
- e) Lorsque l'infraction est commise avec usage d'une arme ;
- f) Lorsque la victime a subi des blessures telles que décrites à l'article 277 du Code Pénal ou lorsqu'elle est décédée des suites des actes liés à ces faits.

ARTICLE 6.- Les auteurs, co-auteurs, et complices des infractions de mise en gage, de trafic et traite d'enfant sont, en outre, condamnés aux peines accessoires prévues par l'article 30 du Code Pénal.

ARTICLE 7.- Nonobstant la responsabilité pénale de leurs dirigeants, les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables et condamnées aux amendes ci-dessus prévues lorsque les infractions ont été commises par lesdits dirigeants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

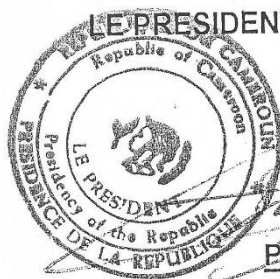
CHAPITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 1^{er}.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 29 DEC 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL-BIYA

Annexe 6 : loi relative à la lutte contre le trafic des enfants

2

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- La présente loi est relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

ARTICLE 2.- Au sens de la présente loi les définitions ci-après sont admises :

- a) **enfant** : toute personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de 18 ans ;
- b) **le trafic d'enfants** : désigne le fait de favoriser ou d'assurer le déplacement d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur du Cameroun afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, quelle que soit la nature ;
- c) **la traite d'enfants** : s'entend comme le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des enfants aux fins d'exploitation, par menace, recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de mise à profit d'une situation de vulnérabilité, ou par offre ou acceptation d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur un enfant ;
- d) **l'exploitation d'enfants** : comprend, au minimum, l'exploitation ou le proxénétisme d'enfants ou toutes autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail des enfants ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude ou le prélèvement d'organes ;
- e) **le consentement de la personne est vicié** : lorsque des actes de violence ont été commis sur la victime elle-même ou sur les personnes qui en ont la garde légale ou coutumière ;
- f) **la mise en gage d'enfants** : le fait de mettre un enfant comme sûreté auprès d'un créancier en garantie d'une créance ou d'une dette, aux fins d'exploitation.

CHAPITRE II

DES SANCTIONS

ARTICLE 3.- (1) Est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 10 000 à 500 000 francs, toute personne qui met en gage un enfant. ✓

(2) Les peines prévues à l'alinéa (1) sont doublées si l'auteur est soit un ascendant, soit un tuteur, soit une personne assurant la garde même coutumière de la victime.

(3) Est punie d'un emprisonnement de dix (10) ans et d'une amende de 10 000 à 1 000 000 de francs toute personne qui reçoit en gage un enfant.

ARTICLE 4.- Est punie d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 50 000 à un million de francs toute personne qui se livre, même occasionnellement, au trafic ou à la traite des enfants.

ARTICLE 5.- Le trafic et la traite d'enfant sont punis d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt (20) ans et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs :

- a) Lorsque l'infraction est commise à l'égard d'une personne mineure de 15 ans ;
- b) Lorsque l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ;
- c) Lorsque l'auteur des faits a autorité sur l'enfant ou est appelé à participer de par ses fonctions à la lutte contre la traite ou au maintien de la paix ;
- d) Lorsque l'infraction est commise en bande organisée ou par une association de malfaiteurs ;
- e) Lorsque l'infraction est commise avec usage d'une arme ;
- f) Lorsque la victime a subi des blessures telles que décrites à l'article 277 du Code Pénal ou lorsqu'elle est décédée des suites des actes liés à ces faits.

ARTICLE 6.- Les auteurs, co-auteurs, et complices des infractions de mise en gage, de trafic et traite d'enfant sont, en outre, condamnés aux peines accessoires prévues par l'article 30 du Code Pénal.

ARTICLE 7.- Nonobstant la responsabilité pénale de leurs dirigeants, les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables et condamnées aux amendes ci-dessus prévues lorsque les infractions ont été commises par lesdits dirigeants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE III**DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

ARTICLE 8.- sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

ARTICLE 9.- La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel, en français et en anglais.

YAOUNDE,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

CAVAYE YEGUIE Djibril

Annexe 7 : compte rendu de la réunion de coopération gouvernement du Cameroun - UNICEF

Bureau pour le Cameroun
B.P. 1181 YAOUNDE
Adresse visiteurs:
864 Avenue Winston Churchill
Quartier Hippodrome en face
Ambassade Grande-Bretagne
Téléphone 237-2 223182
237-2 220393
Télécopie 237-2 231653

Cameroon Country Office
P.O. BOX 1181 YAOUNDE
Visitors' address:
864 Avenue Winston Churchill
Hippodrome Quarter
Opposite British High Commission
Telephone 237-2 223182
237-2 220393
Facsimile 237-2 231653
www.unicef.org

Yaoundé, 28 octobre 2003

FILE : YS 102 – 302/03/108
ABS/ba/ck

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTRE AFFAIRES SOCIALES
CABINET MINISTRE
ARRIVEE LE 30 OCT 2003
ENREGISTRE S/N° 2358/04B
SORTIE LE

**Son Excellence,
Dr Cécile Bomba Nkolo
Ministre des Affaires Sociales
Yaoundé**

Objet : Transmission Termes de référence pour l'amendement du contrat consultant trafic des enfants

Madame le Ministre,

Lors de l'audience que vous avez bien voulu accorder à mes collaborateurs et à Madame Laurence Fayolle, consultante, concernant la réalisation de l'étude sur le trafic des enfants, il était évoqué la nécessité d'amender le contrat de la consultante pour un travail supplémentaire.

A cet effet, je vous transmets ci-joint, pour commentaires, les termes de référence élaborés pour cet amendement.


Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

J.M. Ndaye
Dr Jean Michel Ndaye
Représentant

PJ : TDR amendement consultation

DIRECTION DU BIEN-ÊTRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT
COURRIER
ARRIVEE LE 05/11/2003
ENREGISTRE S/N° 742
SORTIE LE

For every child
Health, Education, Equality, Protection
ADVANCE HUMANITY

unicef 

Annexe 8 : suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité des droits de l'enfant de l'ONU

*

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>DIRECTION DU BIEN-ETRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT</p> <p>-----</p> <p>N°AS/19/1230/L/MINAS/SG/DBEFE.-</p> <p><u>Référence</u> : VL n°YT/202-302/2003-299 glm/nja du 26 septembre 2003.-</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS</p> <p>-----</p> <p>YAOUNDE, le 20 NOV 2003</p> <p>LE MINISTRE THE MINISTER</p> <p>à/to</p> <p>Monsieur le Représentant du Bureau de l'UNICEF pour le Cameroun</p> <p>BP 1181 - YAOUNDE</p>
--	---

Objet : Suivi de la mise en oeuvre
Subject des recommandations du Comité
des Droits de l'Enfant de l'ONU.-

Monsieur le Représentant,

Faisant suite à votre correspondance dont la référence et l'objet sont rappelés à la marge,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les éléments de réponse aux questions relatives au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée./-

P.J. : (1)



Dr. Cécile Bomba Nkole

Annexe 9 : Projet de loi n° 834/PJL/AN relatif au droit de l'homme et des peuples et de la femme

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS

DU PROJET DE LOI AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LE PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, RELATIF AUX DROITS DE LA FEMME EN AFRIQUE

Le présent projet de loi autorise le Président de la République à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique, adopté le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique).

Le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre une politique de promotion et de protection des droits de l'Homme en général, et de ceux de la femme en particulier. A ce titre, il a adhéré à plusieurs conventions, dont la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981.

Compte tenu des atteintes répétées aux droits de la femme, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine a adopté le 11 juillet 2003, le Protocole susvisé.

Ce Protocole exhorte les Etats à interdire et à condamner toutes pratiques néfastes à l'égard des femmes et leur prescrit de garantir une réparation appropriée à toute femme dont les droits et libertés sont bafoués. Subdivisé en 32 articles, il prescrit notamment :

- l'égal accès de l'homme et de la femme à la justice et l'égale protection devant la loi,
- la participation paritaire de la femme aux instances décisionnelles, au maintien de la paix, à la sécurité sanitaire et alimentaire,
- la protection de la femme en période de conflit,
- la prise en compte du genre dans le processus national de développement.

La ratification de ce texte, outre le fait qu'elle réaffirme l'adhésion de notre pays aux idéaux de l'Union Africaine et de la Communauté internationale, constituerait un nouvel engagement juridique en droite ligne des orientations de la politique nationale en faveur de la promotion de la femme.

Telle est l'économie générale du présent projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale./-

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme, adopté à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Annexe 10: Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme

**PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES,
RELATIF AUX DROITS DE LA FEMME EN AFRIQUE**

LES ETATS PARTIES AU PRESENT PROTOCOLE :

CONSIDERANT que l'article 66 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit l'adoption de protocoles ou accords particuliers en cas de besoin, pour compléter les dispositions de la Charte, et que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-et-unième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) en juin 1995, a entériné, par sa résolution AHG/Res.240(XXXI), la recommandation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'élaborer un protocole sur les droits de la femme en Afrique ;

CONSIDERANT EGALEMENT que l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;

CONSIDERANT EN OUTRE que l'article 18 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples demande à tous les Etats Parties d'éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales ;

NOTANT que les articles 60 et 61 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaissent les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et les pratiques africaines conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et des peuples, en tant que principes de référence importants pour l'application et l'interprétation de la Charte africaine ;

RAPPELANT que les droits de la femme sont reconnus et garantis par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole Facultatif, la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et tous les autres conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de la femme en tant que droits humains, inaliénables, interdépendants et indivisibles ;

**PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
RELATIF AUX DROITS DES FEMMES**

1. République d'Afrique du Sud

2. République Algérienne Démocratique et Populaire

3. République d'Angola

4. République du Bénin

5. République du Botswana

6. Burkina Faso

7. République du Burundi

.....

8. République du Cameroun

.....

9. République du Cap Vert

.....

10. République Centrafricaine

.....

11. République Fédérale Islamique des Comores

.....

12. République Démocratique du Congo

.....

13. République du Congo

.....

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Sources primaires

A- Sources orales

Noms et Prénoms des informateurs	Age	Fonctions	Dat et lieu de l'entretien
Anonyme	28 ans	Serveuse	Yaoundé, le 23 novembre 2022 à 13h.
BANKOUE Landry	36 ans	Directeur d'APDA,	Yaoundé 10 Aout 2022 à 10h.
BEGUEL Salomon	49 ans	communication <i>officer</i> au sein de l'UNICEF	Yaoundé le 27 novembre 2022 à 17h.
NDJI Patrick	39 ans	Chef service de la rééducation en internat	Yaoundé, 10 Aout 2022 à 13H.
NGWANA	44 ans	Sous directrice de la protection des droits de l'enfant	Yaoundé, 09 Aout 2022, à 09h.
NTYAM Nicole	46 ans	Chef service des archives du MINAS,	Yaoundé, 19 Aout 2022 à 8H.
OUSMANE	36 ans	Responsable chargé de la protection des enfants en situation d'urgence à ALDEPA	Yaoundé, 13 octobre 2022 à 11H.

B- Archives

1- Archives de l'Assemblée Nationale

Article n° 45 de « la constitution du Cameroun de 2008 ».

Décret n° 88/1281 du 21 septembre 1988.

Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n 2008/001 du 14 avril 2008.

Loi N° 96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996.

Décret n° 2004 /320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement

Décret n° 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et groupes de travail interministériels et ministériels.

2-Archives du Ministère des Affaires Sociales

Archives du MINAS, participation du Cameroun aux organes de l'UNICEF.

Archives du MINAS, informations générales.

Archives du MINAS, les missions assignées au ministère.

Archives du MINAS, l'organigramme du Ministère des Affaires Sociales.

Archives du MINAS, L'organigramme du MINAS.

Archives du MINAS, portant sur les conventions qui assurent la protection des droits de l'enfant.

Archives du MINAS portant sur l'organisation du MINAS et la création d'une direction chargé de la protection sociale de l'enfance.

Archives du MINAS, portant sur la synergie pour la lutte contre la poliomyélite.

Archives du MINAS, récapitulatif du financement des activités du MINAS pour la protection des enfants spéciales pour le programme de coopération de 2003-2007, Yaoundé, 12 octobre 2006.

Archives du MINAS, portant sur les réformes d'état civil.

Décret numéro 75/476 du 28 Juin 1975 portant transformation de la Direction des Affaires Sociales en département ministériel à part entière.

Décret numéro 78/056 du 23 février 1978, portant création du Centre National de Réhabilitation des Handicapés.

3-Archives du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Archives du MINPROFF, noms des ministres successifs depuis son détachement en 2004.

Archives du MINPROFF, missions du ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille.

Archive du MINPROFF, le rôle des services spécialisés.

Archives du MINPROFF portant sur le Protocole facultatif à la convention de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Archives du MINPROFF, portant sur résultats de la coopération Cameroun-UNICEF de 1999.

Archives du MINPROFF, portant sur les mouvements de parité en 2007.

Décret numéro 2012/638 du 21 décembre 2012 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

Le décret 2005/088 du 29 Mars portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

4-Archives du Ministère des Relations Extérieurs

Archives du MINREX portant sur Les accords régionaux portant sur la jeunesse dument ratifiée par le Cameroun.

Archives du MINREX portant sur les accords régionaux signés et ratifiés par le Cameroun pour la protection droits de l'homme et des peuples.

4-Textes régissant la protection des droits de la femme et de l'enfant au niveau international

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Charte africaine de la jeunesse.

Convention de Nations Unies sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des femmes de 1984.

Convention n 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973.

Convention n 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant 1924.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, article I, 1789.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Préambule de la Charte des Nations Unies, San Francisco, juin 1945.

Protocole facultatif a la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés 2000.

5-Archives de la représentation national de l'UNICEF au Cameroun

Archives de l'UNICEF sur la question du genre.

Archives sur les objectifs d'ONU-FEMMES.

Correspondance de l'UNICEF adressé à madame M. Fouda, le 04 octobre, 1999, Yaoundé.

II- Références bibliographiques

A- Ouvrages méthodologiques

BLOCH M., *Apologie pour l'histoire et le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952.

DURKHEIM E., *Les règles de la méthode en sociologie*, Paris, Flammarion, 1988.

MBONJI EDJENGUELE, *L'ethno-perspective ou méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Yaoundé PUY, 2005.

MORIN E., *Philosophe et sociologue français ayant occupé le poste de directeur du CNRS, partisan du mouvement constructivisme*

B- Ouvrages généraux

BATCHOM P.E., *Les parias de la scène internationale. A propos des dynamiques inégalitaires de l'ordre mondial*, Yaoundé, l'Harmattan, 2017.

BATTISTELLA D., *Théorie des relations internationales*, Paris, Press de Science Po 2012.

Diop C. A., *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence africaine, 1982.

Ki-Zerbo J., *Histoire générale de l'Afrique, méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, Unesco, 1980.

ONANA MFEGUE A. H., *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, condé sur noiraud, l'Harmattan, 2005.

SMOUTS M.C. *Les nouvelles relations internationales: théorie et pratique*, paris, presse de la fondation internationale des sciences politiques, 1998.

C- Ouvrages spécialisés

BEAUVOIR S., *le deuxième sexe*, paris Gallimard, 1971.

BELHASSEN S., *La cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, vers la cour africaine de justice et des droits de l'Homme*, Paris, FIDH, 2010.

CORNU G., *Vocabulaire juridique*, PUF, Paris, 1987.

D- Articles

1- Chapitre d'ouvrages collectifs

ABWA D., DIFFO J., TCHUNKAM, «l'évolution perfectible des femmes dans la vie publique et politique camerounaise », in Justine DIFFO TCHUNKAM (dir) *genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé coloris, 2014, pp.193-227.

CAZABD C., « La condition de la femme au Cameroun entre progrès et la dégradation: contribution des organisations de la société », Université Paris IV Sorbonne, Février 2012, pp. 1-10.

DAVID C.P., et ATEF BENESSAICH, « la paix par l'intégration? Régionalisme et perspective de sécurité », *Etudes internationales*, Vol XXVIII, Num2, Juin1997, pp. 226-254.

DONFACK SOKENG L., « le sexe du droit au Cameroun », in DIFFO TCHUNKAM J., (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Coloris, 2014, pp. 109-144.

MIMMESSE ME FAME M., «La politique de discrimination positive du genre: état des lieux Durant les sénatoriales de 2013 au Cameroun, in Justine DIFFO TCHUNKAM (dir) « *genre, leadership et participation...* », Yaoundé, coloris, 2014, pp.229-262.

MOUICHI L., « Genre et asymétrie structurelle du pouvoir d'Etat »: quelle leçon pour le Cameroun ? », in DIFFO TCHUNKAM J., (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Décoloris, 2014, pp. 145-160.

2-Articles de revues

AMOUGOU G., « Esquisse d'histoire des politiques de développement au Cameroun: Un regard contextuel », *working paper « Developmental State Strickes Back ? »*, CERDAP, volumes 2, 2018, pp 3-52.

BENNOUNA M., « la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant », *Annuaire français de Droit International*, numéro XXXV, Paris, Edition du CNRS, 1989, pp. 433-445.

CHELINI-PONT B., « Les droits de la femme dans la déclaration universelle des droits de l'Homme », *Ecole pratique des hautes études sciences historiques et philologiques*, sciencesPo, Paris novembre 2018, pp 1-17.

DEGNI-SEGUI R., « L'apport de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples au droit international des droits de l'homme », R.A.D.I.C décembre 1991, tome3 N4, pp.275-289.

GASPARD F., «Les droits de la femme, construction d'un enjeu en relations internationales», *Revue internationale et stratégique* n 47, automne 2002, pp 46-52.

GHERARI H., « La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant », *Etudes internationales*, volume 22, numéro 4, 1991, pp 735-751.

HAVEZ P., « Le marketing de collecte des dons (archives) », *le nouvel économiste*, décembre 2013.

KOUAM S.P., « Comprendre les fondements juridiques de l'égalité de genre et de la participation politique des femmes » in J. DIFFO TCHUNKAM (dir), *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013) : le Cameroun sur le chemin de la parité*, Yaoundé, Coloris, 2014, pp 89-108.

KOUOKAM E., VIDAL L., «L'observation thérapeutique chez les PVVIH au défi des ruptures d'approvisionnement en antirétroviraux dans les structures de soins au Cameroun », *la santé en Afrique à l'ère de la Global Health*, volume 16, 2020.

McCAULEY B., et al, «Addressing Gender-Based Violence through Life Skills and Leadership Education Among Adolescent Girls in Africa», *Technical Review for the International Rescue Committee*, vol20, n 3, 2010.

MEBADA C F., in « le développement de la carrière des femmes dans les organisations publiques du Cameroun : enjeux et défis » lors de la conférence sur le renforcement des capacités de la femme dans l'administration, la gouvernance et le leadership, *CAFRAD* (Tanger 23-25 mars 2009).

NDJEPÉL J., et al, «Promotion de la santé au Cameroun : état des lieux et perspectives », *santé publique*, 2014, pp 35-38.

NERI K., HAQUIN L., « Histoire des droits de l'homme: de l'antiquité à l'époque moderne », *Cahier de droit international*, Bruxelles, Ed. Bruyillant, 2015, pp. 1-75.

NIANDOU SOULEY A., « Ajustement structurel et effondrement des modèles idéologiques : Crise et renouveau de l'Etat africain », *Etudes Internationales*, Vol. 22, n. 2, 1991, pp. 260-263.

NJIALE P. M., «Entre héritage et globalisation: l'urgence d'une réforme de l'école au Cameroun », *revue internationale d'éducation de Sèvres*, mars 2009, pp. 55-63

OLFA S., Rouquette S., « L'image de l'enfant dans la stratégie de communication de l'Unicef », *Revue française des sciences de l'info et de la communication* novembre 2017.

SMOUTS M. C., « L'Afrique dans la diplomatie multilatérale », *Etudes internationales*, Volume XXII, n°2, Juin 1991, pp 267-278.

3-Articles de presse

Cameroun Tribune, Cameroun: Halte au trafic des enfants à Bafoussam, 1 juin 2012.

Cameroun Tribune, Cameroun: Halte au trafic des enfants à Bafoussam, 1 juin 2012.

Cameroun Tribune, n 7455/3744- mardi 16 octobre 2001.

Cameroun Tribune, par Monica NKODO, 4 mars 2009.

Cameroun tribune, politique article écrit par jean Francis le 19 décembre 2019.

EBADA C. F., «Cameroun: enjeux d'une modification constitutionnelle», Yaoundé, 2008.

4-Interviews

KAKDEU L.M., PHD & MPA, lors d'un débat avec Libre Afrique sur la situation des enfants et de la famille au Cameroun le 15 février 2018 à 15h21.

KAMTO M., Analyse du nouveau Code électoral au Cameroun, 9 mai 2012.

E-Rapports

Banque Mondiale, Cameroun Revue des dépenses publiques aligner les dépenses publiques aux objectifs de la vision 2035.

Cameroun-UNICEF, kit de plaidoyer.

Cameroun-UNICEF, Programme de coopération de 2003 à 2007.

Cameroun-UNICEF, rapport d'activité de 1998.

Cf. République du Cameroun, UNICEF, Pauvreté et disparités chez les enfants du Cameroun, octobre 2009.

Coopération UNICEF-Cameroun, rapport d'évaluation des besoins humanitaires à Lamani et Amchidé, 2018.

EDS-MICS, 2008.

Enquête Démographique de Santé (EDS) 2014-2015.

Enquête menée par S. Cécile ABEGA, Claude ABE, Babila MUTIA, Martin ELOUGA, dans le cadre du rapport intitulé « Etude exploratoire sur le trafic des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun, enquête à Limbe, Yaoundé et Mbangassina », février 2004.

Institut de statistique de l'UNESCO, rapport de la sous-scolarisation des jeunes filles au Cameroun, 2016.

Institut National de la Statistique, Tableau de bord social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, UNICEF, 2000.

Institut Nationale de la statique, Rapport de du recensement de 2005.

MICS 2000 EDSC, rapport annuelle 2000.

MICS 2000, rapport PNUD 2001.

MINEDUB, Annuaire statistique 2008-2009.

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

MINSANTE, la situation sanitaire au Cameroun 2001-2015.

ONU Femmes et PNUD, « Démocratie et égalité de sexe : le rôle de l'ONU », 2013.

ONU, « Rapport sur la quatrième conférence mondiale sur les femmes », *les droits de la femme*, septembre 1995.

ONU, Convention relative aux droits de l'enfant 1989.

ONU, *Objectif du millénaire pour le développement 2000-2015*, A/RES/55/2, juillet 2000

Programme Alimentaire Mondiale, Analyse intégrale de la sécurité et de la vulnérabilité alimentaire, 2017.

Programme de coopération Cameroun-UNICEF, Revue du parcours du cycle 2008-2012.

Rapport du Cameroun sur la question des droits de l'homme, juillet 2010.

Rapport du Ministère de la santé publique 2003.

Recensement général de la population et de l'habitat 2010.

UNICEF Cameroun, Nouveau programme de coopération de 2008-2012.

UNICEF coopération programme, programme de performance tracking, 2013.

UNICEF, « Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun », les droits de la femme et de l'enfant 2018.

UNICEF, «Conférence mondiale sur l'éducation pour tous 5-9 mars 1990, Jomtien, Thailand », *Inter-Agency Commission*, avril 1990.

UNICEF, Cooperation Programme, Programme performance tracking, P.5.

UNICEF, Enquête finale sur le développement du jeune enfant dans la province de l'Adamaoua, juin 2008.

UNICEF, l'Afrique vers la reprise économique de la stagnation et l'ajustement au développement humain, pp. 54-56.

UNICEF, note d'information pour chaque enfant, un acte de naissance, juin 2018.

UNICEF, Plaidoyer pour les femmes et les enfants du Cameroun 2013-2017.

UNICEF, Pour financer le développement investissez en faveur des enfants, UNICEF, mars 2002.

UNICEF, rapport d'activités au Cameroun de 2001.

UNICEF, revue annuelle de coopération avec le Cameroun 2008.

UNICEF, Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, 2001.

UNICEF-Cameroon, annual report 2004.

UNICEF-Cameroun, rapport 2002.

UNICEF-Cameroun, kit annuel 2001.

UNICEF-Cameroun, Nouveau programme de coopération de 2008-2012.

UNICEF-Cameroun, Plaidoyers pour les femmes et les enfants 2013-2017.

UNICEF-Cameroun, revue annuelle du 03 au 05 décembre 2003.

UNICEF-République du Cameroun, Plan stratégique de développement intégral du jeune enfant 2010-2012, octobre 2012.

Union Africaine, «Plan d'action de la décennie africaine de la jeunesse 2009-2018», feuille de route pour la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, mai 2011.

F-Travaux académiques

1-Thèses

NDO'O R.G., « la coopération israélo camerounaise (1959-2008) » Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé1, 2013.

NGOMBE R. B., « *Les normes juridiques internationales relatives à la protection des droits de la femme et de l'enfant en Afrique: le cas du Sénégal* », Thèse de Doctorat en Droit public, Université de Normandie, 2019.

Njimeni Njiotang C. A., « Le discours de Paul BIYA à l'ère du multipartisme au Cameroun : mises en scène argumentatives et relation au pouvoir », Thèse de Doctorat en Linguistique, Université de Bordeaux Montaigne, 2018.

2-Mémoires

BOMBRE N., « La politique de communication externe du comité français pour l'UNICEF, DEA sciences de l'information filière communication télécommunication », Université paris2, 1994.

DINE TOAFAN M., « Protection sociale et prise en charge des enfants en détresse cas du village sos Douala », Mémoire de Master Professionnel, Université Catholique d'Afrique Centrale Yaoundé, 2014.

DJOUFACK FOTSING A., « la coexistence communautaire en Afrique central et la problématique de l'intégration régionale », Mémoire de Master en Relations Internationales, Option : Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires, 2016.

ETEME F.P., « Partenariat entre acteurs internationaux et structures locales d'encadrement des enfants vulnérables dans le département du Mfoundi 1977-2018 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé1, 2020.

GUIDERE M., « Méthodologie de la recherché. Guide du jeune chercheur en lettre, langues sciences humaines et sociales », Mémoire de Maitrise, paris Ellipses 2004.

KAMDEM MADIESSE N., « La prolifération des enfants dans le travail non salarié en milieu urbain : cas de la ville de Yaoundé », Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2012.

MBESSA ONANA J., «ONU-Femmes et l'accompagnement des associations de femmes dans le processus électoral inclusive en Afrique Centrale: le cas du Cameroun», mémoire de master en Relations Internationales, IRIC, 2019.

MINLO BELLA M.P., « La politique de la protection des droits de la femme au Cameroun », Mémoire de Master en diversité culturelle, IRIC, Université de Yaoundé II- SOA, 2013.

NGOUFFO SAA M., «l'action humanitaire de la protection des femmes du Cameroun : cas d'ONU Femmes », Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II-SOA, IRIC, 2018.

NKOLO ASSE G.P., « femmes entrepreneurs dans la société camerounaise », Thèse de Doctorat en Sociologie Université de Bordeaux 8, 2015, pp.

TRACHSEL S., «Les femmes instruites : Des personnes vulnérables face au VIH/SIDA ? Le cas du Cameroun », Mémoire de la Maitrise en Sociologie, Université du Québec à Montréal, 2008.

ZOUMBE A., « Stratégies d'encadrement des enfants inadaptés sociaux au centre social de Messa dans l'arrondissement de Yaoundé II », monographie en vue de l'obtention du diplôme de conseiller de jeunesse et d'animation, INJS, 2001.

G-Discours

Discours prononcé par Mme Marie-Thérèse ABENA ONDOUA, Ministre de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) au Cameroun, devant le comité des droits de l'enfant, Genève, AFP, 30 mai 2017.

III-sources webographiques

Abus sexuels sur les enfants au Cameroun: Des artistes pour sensibiliser, journal du Cameroun.com, 23mars 2011, consulté le 19octobre 2022 depuis: <http://www.journalducameroun.com/article>.

<http://www.Structure> de l'UNICEF. Com /ONU, consulté le 15 décembre 2021 à 7h45

<https://www.Unicef.be/fr/comment-travaille-l'UNICEF:la> structure-de-l'UNICEF, consulté le 15 décembre 2021 à 8h00.

<https://WWW.Unicef.org/about/esceboard/files/2016> janvier(04) stratégie de mobilisation des ressources de l'UNICEF consulté le 17 mai 2022 à 4h.

<https://www.UNICEF.org/about/execboard/files/2016novembre> historique de la création de l'UNICEF, consulté le 29 mai 2022 07h12 google.com.

Médiaterre.org consulté le 03 janvier 2023 à 13H.

Partenariats avec la société civile, archive sur <https://www.UNICEF.Orgconsulté> le 20 juin 2022 à 21h.

Rapport Alternatif des OSC sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant au Cameroun, Plan Cameroun, COCADE, octobre 2010, p 6, consulté le 19 octobre 2022 depuis : www.cri.org/docs/Rapport alternatif 1.doc.

UNICEF, Cameroun: protection de l'enfant 2009, consulté le 30 novembre 2022 depuis <http://www.unicef.org/wcaro/wcaro-CAM-facsheet-protection-FRpdf>.

www.assemblée générale des droits des Nations unies.com, consulté le 12 février 2022 à 20h24.

Www.médiaterre.org Samuel ETO'O s'engage en faveur de la vaccination de tous les enfants de Douala. Consulté le 23 décembre 2022 à 21h30.

SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS	v
LISTE DES ANNEXES	vi
LISTE DES SIGGLES ET ABREVIATIONS	vii
RESUME	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION GENERALE	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	2
II. RAISONS DE CHOIX DU SUJET	4
1.La raison personnel	4
2.La raison juridique	4
3.La raison académique.....	5
III. INTERET DE L'ETUDE	6
1.Intérêt politique	6
2.Intérêt socioculturel.....	6
3.Intérêt Heuristique.....	6
IV- DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE	7
1- Cadrage géographique de l'étude.....	7
2- Justification des bornes chronologiques	8
V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE	9
VI. REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE	12
1- La défense des droits de la femme	12
2- La défense des droits de l'enfant	15
VII. PROBLEMATIQUE	17
VIII- HYPOTHESES	18
IX- CADRE THEORIQUE	18
1-l'institutionnalisme néo-libérale	19
2-Le libéralisme.....	19
XI. CADRE METHODOLOGIQUE	20
1-Technique de collecte de données.....	20
2-Le traitement des données.....	21
IX. DIFFICULTES RENCONTREES	21

X. PLAN.....	22
CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'UNICEF ET DES ACTEURS NATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN.....	23
I-PRESENTATION DE L'UNICEF	24
1-GENERALITES SUR L'UNICEF : genèse, objectifs et évolution.....	24
2- Les principaux organes et missions de l'UNICEF.....	27
3- Mobilisation et stratégie de collecte des fonds de l'UNICEF.....	29
a) La mobilisation et fidélisation de bénévoles	29
b) La collecte des fonds au sein de l'UNICEF	30
4 – Rétrospective de la coopération Cameroun-UNICEF	32
II- LES ACTEURS CAMROUNAIS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....	33
1-Présentation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et le Ministère des Affaires Sociales	33
a)Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).....	33
2-Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS).....	37
b-Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)	42
C - Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun)	44
C- Network for More Women in politic.....	46
CHAPITRE II : CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	49
I- LE RÔLE DE L'ONU DANS L'AVENEMENT D'UN DROIT DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN : UNE MULTITUDE DE TEXTES RATIFIES PAR LE CAMEROUN	49
1- Les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme	50
Comme premier instrument on a :.....	50
2- Les législations internationales de protection des droits de l'enfant	54
II-LES INSTRUMENTS JURIDIQUES REGIONAUX DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....	56
2-Le droit de l'enfant dans les textes africains.....	60
III- PRESENTATION DES INSTRUMENTS LEGISLATIFS NATIONAUX DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	64
1-CAS DE LA FEMME	64
2- CAS DE L'ENFANT	68

CHAPITRE III : L'UNICEF EN ACTION DANS LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN	74
I- L'ACCOMPAGNEMENT DU CAMEROUN PAR L'UNICEF POUR LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME.....	76
1-Education et formation.....	76
2. L'apport de l'UNICEF sur la santé de la mère au Cameroun	88
3- CONTRIBUTION DE L'UNICEF POUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DE LA FEMME.....	92
II- CONTRIBUTION DE L'UNICEF POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT AU CAMEROUN.....	96
1-EDUCATION DE BASE.....	96
2-SANTE ET NUTRITION	103
3-INITIATIVES DE PROTECTION DE L'ENFANT	110
CHAPITRE IV : RETOMBEES, DIFFICULTEES ET PERSPECTIVES DE LA CONTRIBUTION DE L'UNICEF DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....	125
I- LES RETOMBEES DE LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU CAMEROUN.....	125
1-Education	125
2- Santé.....	129
3-Intégration social.....	132
II- LES LIMITES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF	134
1-Au plan politique.....	134
2-Au plan économique	136
3- Au plan socio-culturel.....	138
III- PERSPECTIVES LIEES A LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF	139
1-Gouvernement.....	140
2- Du côté de l'UNICEF.....	142
CONCLUSION.....	141
ANNEXES.....	141
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	141
TABLE DE MATIERE.....	141

